

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(50^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 11 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

- Banque de France.** Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1473).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite)

Article 8 (p. 1473)

Amendement n° 106 de M. Jean-Pierre Thomas et amendements identiques n° 101 de M. Mazeaud et 2 de M. Hannoun : l'amendement n° 106 n'est pas soutenu ; MM. Pierre Mazeaud, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Edmond Alphandéry, ministre de l'économie ; l'amendement n° 2 n'est pas soutenu. — Rejet de l'amendement n° 101.

Amendement n° 64 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre, Pierre Mazeaud. — Rejet.

Amendement n° 20 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre, Pierre Mazeaud. — Adoption.

Amendement n° 89 de M. Garrigue : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur général. — Retrait.

L'amendement n° 127 de M. Rodet n'est pas soutenu.

L'amendement n° 125 de M. Rodet n'est pas soutenu.

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 139 de M. Brard et 5 de Mme de Panafieu : Mme Muguerre Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre, Pierre Mazeaud. — Rejet de l'amendement n° 139 ; l'amendement n° 5 n'est pas soutenu.

Amendements n° 113 de M. Gilbert Gantier et 22 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Yves Fréville, Pierre Mazeaud, Alain Rodet. — Retrait de l'amendement n° 113 ; adoption de l'amendement n° 22.

Amendement n° 23 de la commission et amendements identiques n° 114 de M. Gilbert Gantier et 147 de M. Fréville : MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier, Yves Fréville, le ministre, Pierre Mazeaud, Charles de Courson. — Rejet de l'amendement n° 23 ; adoption des amendements identiques.

Amendements n° 24 de la commission et 90 de M. Auberger : MM. le rapporteur général, le ministre, Pierre Mazeaud, Charles de Courson, Alain Rodet.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 1482)

Rejet de l'amendement n° 24 ; adoption de l'amendement n° 90.

Amendements n° 126 de M. Rodet et 116 de M. de Robien : M. Alain Rodet ; l'amendement n° 116 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur général, le ministre, Pierre Mazeaud. — Rejet de l'amendement n° 126.

Amendement n° 25 de la commission, avec le sous-amendement n° 65 rectifié de M. Pierna : MM. le rapporteur général, le ministre, Louis Pierna, Mme Muguerre Jacquaint, M. Alain Rodet. — Rejet du sous-amendement n° 65 rectifié.

MM. Yves Fréville, le ministre.

Sous-amendement n° 164 de M. Fréville à l'amendement n° 25 : M. Charles de Courson. — Adoption.

Sous-amendement n° 165 de M. Fréville à l'amendement n° 25 : MM. Gilbert Gantier, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 25 modifié.

Amendement n° 26 de la commission, avec le sous-amendement n° 157 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre, Patrick Devedjian. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 88 de M. Garrigue : MM. Arthur Dehaine, le rapporteur général. — L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 1485)

Amendement n° 141 de M. Brard : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 140 de M. Brard : Mme Muguerre Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 29 de la commission, 107 corrigé de M. Jean-Pierre Thomas et 152 corrigé du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Thomas, le ministre, Charles de Courson, Gilbert Gantier. — Adoption de l'amendement n° 29 ; les amendements n° 107 corrigé et 152 corrigé n'ont plus d'objet.

Amendement n° 128 de M. Rodet : MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 92 de M. Grioteray : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 146 de M. Auberger et 153 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre, Yves Fréville, Patrick Devedjian, Charles de Courson. — Rejet de l'amendement n° 146 ; adoption de l'amendement n° 153.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 1491)

Amendement n° 30 de la commission : M. le rapporteur général. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 66 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Patrick Devedjian. — Rejet.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur général, Charles de Courson, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 1493)

Amendement n° 34 de la commission : M. le rapporteur général. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendements n° 108 de M. Jean-Pierre Thomas et 35 de la commission : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n° 108.

M. Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n° 35.

Amendement n° 129 de M. Rodet : MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 36 de la commission : MM. Charles de Courson, le ministre, le rapporteur général. – Rejet.

Amendement n° 37 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 39 de la commission, avec le sous-amendement n° 158 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 130 de M. Rodet : MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 1497)

Amendement n° 6 de M. Mancel : M. Jean-François Mancel. – Retrait.

Adoption de l'article 12.

Article 13 (p. 1497)

Amendement n° 40 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendements n° 67 de M. Pierna et 132 de M. Rodet : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, Alain Rodet, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 109 rectifié de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre, Patrick Devedjian.

M. Jean-Pierre Thomas.

Suspension et reprise de la séance (p. 1499)

M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait de l'amendement n° 109 rectifié.

Amendements n° 41 de la commission, 159 du Gouvernement et 131 de M. Rodet : MM. le rapporteur général, le ministre, Alain Rodet. – Rejet de l'amendement n° 41 ; adoption de l'amendement n° 159 ; l'amendement n° 131 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 13 modifié :

Après l'article 13 (p. 1500)

Amendement n° 42 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques n° 3 corrigé de M. Hannoun et 102 de M. Mazeaud, et amendements n° 105 rectifié de M. Thomas, 97 de M. Hannoun, 43 de la commission, avec le sous-amendement n° 123 rectifié de M. Rodet, et amendements n° 98 de M. Hannoun et 91 rectifié de M. Griorteray : l'amendement n° 3 corrigé n'est pas soutenu ; Mme Nicole Catala, M. le rapporteur général ; l'amendement n° 105 rectifié n'est pas soutenu ; Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur général, Alain Rodet ; les amendements n° 98 et 91 rectifié ne sont pas soutenus.

M. le rapporteur général, Mme Nicole Catala, MM. le ministre, Patrick Devedjian.

Sous-amendement n° 166, de Mme Catala à l'amendement n° 102. – Adoption.

Sous-amendement n° 167, de Mme Catala et de M. Devedjian à l'amendement n° 102. – Adoption.

Adoption de l'amendement n° 102 modifié.

Les amendements n° 97 et 43, avec le sous-amendement n° 123, n'ont plus d'objet.

Amendement n° 63 rectifié de M. Pierna : Mme Muguette Jacquaint. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Les amendements n° 44 de la commission, 124 rectifié de M. Rodet et 99 de M. Hannoun n'ont plus d'objet.

Amendement n° 138 rectifié de M. Brard : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 14. – Adoption (p. 1504)

Avant l'article 15 (p. 1504)

M. le ministre.

Amendement n° 168 du Gouvernement : M. le ministre, M. le rapporteur général. – Adoption.

Article 15 (p. 1504)

Amendements n° 68 de M. Pierna et 95 de M. Warhouver : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre, Mme Nicole Catala, MM. Alain Rodet, Yves Fréville, Charles de Courson, Jean-François Mancel. – Rejet de l'amendement n° 68.

MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 95.

Amendement n° 45 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 133 de M. Rodet n'a plus d'objet.

Amendement n° 151 de M. de Courson : M. Charles de Courson. – Retrait.

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson. – Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 1508)

Amendement n° 96 de M. Warhouver : MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 16.

Article 17 (p. 1508)

MM. Jean-François Mancel, le ministre.

Amendements identiques n° 69 de M. Pierna et 154 de M. Rodet : Mme Muguette Jacquaint, MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre, Laurent Dominati. – Adoption par scrutin.

Amendement n° 144 de M. Chamard, amendements identiques n° 70 de M. Pierna et 134 corrigé de M. Rodet, et amendements n° 117 de M. Seidinger et 47 de la commission : l'amendement n° 144 n'est pas soutenu ; MM. Louis Pierna, Alain Rodet ; l'amendement n° 117 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier, vice-président de la commission de finances ; Louis Pierna. – Rejet, par scrutin, des amendements identiques ; adoption de l'amendement n° 47.

L'amendement n° 103 de M. Godfrain n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 17 modifié.

Après l'article 17 (p. 1510)

Amendement n° 12 rectifié de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 71 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. – Rejet par scrutin.

M. Gilbert Gantier.

Suspension et reprise de la séance (p. 1511)

Amendement n° 136 de Mme Neiertz : MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 135 de Mme Neiertz : MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Article 18 (p. 1512)

Amendement n° 72 de M. Pierna : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 74 de M. Pierna et 145 de M. Chamard : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre ; l'amendement n° 145 n'est pas soutenu. — Rejet de l'amendement n° 74.

Amendement n° 73 de M. Pierna : M. Louis Pierna. — Retrait.

Adoption de l'article 18.

Article 19. — Adoption (p. 1513)

Article 20 (p. 1513)

Amendement de suppression n° 75 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre, Alain Rodet. — Rejet.

Adoption de l'article 20.

Article 21 (p. 1513)

Amendements de suppression n° 48 de la commission et 76 de M. Pierna : MM. le rapporteur général, Louis Pierna, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 21.

Article 22 (p. 1515)

Amendement n° 49 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 22.

Article 23 (p. 1515)

Amendement de suppression n° 77 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 23.

Article 24. — Adoption (p. 1515)

Article 25 (p. 1515)

Amendement de suppression n° 78 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 79 de M. Pierna : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 25.

Article 26 (p. 1516)

Amendement de suppression n° 81 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 80 de M. Pierna : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 137 de M. Rodet : MM. Alain Rodet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 26.

Article 27. — Adoption. (p. 1517)

Article 28 (p. 1517)

Amendement n° 50 de la commission, avec le sous-amendement n° 161 de M. Barrot : MM. le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson. — Rejets.

Adoption de l'article 28.

Article 29. — Adoption (p. 1518)

Après l'article 29 (p. 1518)

Amendement n° 82 rectifié de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Article 30. — Adoption (p. 1518)

Article 31 (p. 1518)

Amendement n° 83 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 31.

Après l'article 31 (p. 1519)

Amendement n° 163 de M. Fréville, et dont la commission accepte la discussion : MM. Yves Fréville, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Article 32 (p. 1519)

Amendement de suppression n° 84 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général. — Cet amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 32.

Article 33 (p. 1519)

Amendement n° 51 de la commission, avec le sous-amendement n° 160 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Ce texte devient l'article 33.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 1520)

MM. le président, le rapporteur général, le ministre.

Article 15 (p. 1520)

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1521)

MM. Jean-François Mancel,
Louis Pierna,
Alain Rodet,
Charles de Courson.

M. le ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1523)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. *Ordre du jour* (p. 1523).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

BANQUE DE FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 158, 270).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'examiner les articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 106 à l'article 8.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Le Conseil de la politique monétaire comprend, outre le gouverneur et les deux sous-gouverneurs de la Banque de France, six membres choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine économique et monétaire.

« Ces six membres sont nommés par décret en Conseil des ministres pour une durée de neuf ans, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article.

« Ils sont choisis sur une liste, comprenant un nombre de noms triple de celui des membres à désigner, qui est établie conjointement par le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale, le vice-président du Conseil d'Etat, le président du Conseil économique et social, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes. Ils ne peuvent avoir plus de soixante-cinq ans à la date à laquelle ils sont inscrits sur cette liste.

« Ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans. Si l'un de ces membres ne peut exercer son mandat jusqu'à son terme, il est pourvu immédiatement à son remplacement dans les conditions décrites à l'alinéa précédent. Dans ce cas, le membre nommé n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de la personne qu'il remplace.

« A l'occasion de la constitution du premier Conseil de la politique monétaire, la durée du mandat des six membres du Conseil de la politique monétaire, autres que le gouverneur et les sous-gouverneurs, est fixée par tirage au sort, selon des modalités prévues par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article 31 ci-après, pour deux d'entre eux à trois ans, pour deux autres à six ans et pour les deux derniers à neuf ans.

« Le mandat des membres définis au deuxième alinéa n'est pas renouvelable. Toutefois, cette règle n'est pas applicable aux membres qui ont effectué un mandat de trois ans par l'effet des mesures prévues au cinquième alinéa ou qui ont remplacé, pour une durée de trois ans au plus, un membre du Conseil dans le cas prévu au quatrième alinéa. »

Je suis saisi de trois amendements, n° 106, 101 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 106, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Le Conseil de la politique monétaire comprend, outre le gouverneur et les deux sous-gouverneurs de la Banque de France, neuf membres.

« Le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale désignent chacun trois membres pour une durée de neuf ans sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article.

« Ils sont choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine économique et monétaire.

« Le Conseil de la politique monétaire ou le Conseil général pour les premières nominations donne un avis motivé publié au *Journal officiel* sur tous les membres choisis pour participer au Conseil de la politique monétaire.

« Ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans. Si l'un de ces membres ne peut exercer son mandat jusqu'à son terme, il est pourvu à son remplacement immédiatement dans les conditions décrites au présent article. Dans ce cas, le membre nommé n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de la personne qu'il remplace.

« A l'occasion de la constitution du premier Conseil de la politique monétaire, la durée du mandat des neuf membres du Conseil de la politique monétaire, autre que le gouverneur et les sous-gouverneurs, est fixée par tirage au sort, selon des modalités prévues par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article 31 ci-après, pour deux d'entre eux à trois ans, pour deux autres à six ans et pour les deux derniers à neuf ans.

« Le mandat des membres définis au deuxième alinéa n'est pas renouvelable. Toutefois, cette règle n'est pas applicable aux membres qui ont effectué un mandat de trois ans par l'effet des mesures prévues au cinquième alinéa ou qui ont remplacé, pour une durée de trois ans au plus, un membre du Conseil dans le cas prévu au cinquième alinéa. »

Les amendements n° 101 et 2 sont identiques.

L'amendement n° 101 est présenté par M. Mazeaud ; l'amendement n° 2 est présenté par M. Hannoun.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. - Le Conseil de la politique monétaire comprend, outre le gouverneur et les deux sous-gouverneurs de la Banque de France, six membres choisis en fonction de leur compétence dans le domaine économique et monétaire pour une durée de huit ans, non renouvelable :

« - deux désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat et nommés par décret ;

« - quatre nommés par décret en conseil des ministres.

« II. - Les membres nommés par décret en conseil des ministres sont choisis sur une liste comprenant

quatre noms pour chacun des membres à désigner et établie conjointement par le vice-président du Conseil d'Etat, le président du Conseil économique et social, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes. Ils ne peuvent avoir plus de soixante-cinq ans à la date à laquelle ils sont inscrits sur cette liste.

« Ils sont renouvelés à raison de l'un d'entre eux tous les deux ans. Si l'un de ces membres ne peut exercer son mandat jusqu'à son terme, il est pourvu immédiatement à son remplacement, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Dans ce cas, le membre nommé n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de la personne qu'il remplace.

« A l'occasion de la constitution du Conseil de la politique monétaire, la durée du mandat des quatre membres nommés par décret en conseil des ministres est fixée par tirage au sort, selon des modalités prévues par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article 31 ci-après à raison de deux, quatre, six et huit ans pour chacun d'eux.

« Par dérogation au I ci-dessus, le mandat des membres nommés par décret en conseil des ministres est renouvelable pour ceux qui ont effectué un mandat de quatre ans au plus par l'effet des mesures prévues à l'alinéa précédent ou qui ont remplacé, dans la limite de la même durée, un membre du conseil qui n'a pas pu exercer son mandat jusqu'à son terme. »

L'amendement n° 106 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 101.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement a pour objet d'assurer une désignation d'origine parlementaire pour deux des membres du Conseil de la politique monétaire dans les mêmes conditions que pour diverses autorités administratives indépendantes. Que les assemblées interviennent paraît tout à fait normal !

La durée du mandat des membres du conseil ainsi que les conditions de nomination et de renouvellement de ceux d'entre eux qui ne feront pas l'objet de cette désignation sont ajustées en conséquence.

Sans prolonger mon intervention, je me permets d'ajouter que j'ai défendu à la fois mon propre amendement et celui de M. Hannoun, encore que, au cours de la discussion de cet après-midi, Mme Catala qui présidait la séance, ait considéré que je ne pouvais procéder de la sorte...

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 101. En revanche, elle a examiné l'amendement n° 2. Mon identique argumentation vaudra pour l'un et pour l'autre.

Selon l'amendement n° 2, les membres du Conseil de la politique monétaire seraient désignés sous deux formes différentes, ce qui renvoie à la question de l'homogénéité dans le mode de désignation. Il a paru préférable à la commission que ces membres soient tous désignés selon la même procédure. Il nous est proposé qu'il y ait une désignation par les présidents des deux assemblées, une autre en conseil des ministres, ce qui entraînerait une différence de statut, en quelque sorte.

Or une même origine, un même mode de désignation facilite l'homogénéité, ainsi qu'une certaine diversité des compétences. Cela permet que les compétences soient reconnues. Tel n'est pas le cas avec le texte qui nous est proposé parce que rien ne nous dit que le président de l'Assem-

blée nationale ou le président du Sénat choisiront les personnalités en raison de leurs compétences et de leur expérience professionnelle dans le domaine économique et monétaire.

C'est un élément qui a fait d'ailleurs l'objet d'un amendement de la commission.

Voilà les raisons essentielles pour lesquelles la commission n'a pas accepté cet amendement. Il y a eu d'autres raisons plus accessoires, notamment la durée du mandat, mais je ne les développerai pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je me rallie à la position du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, que vous vous ralliez à la position du rapporteur général, je le comprend, mais sa réponse va me conduire précisément à compléter une démonstration qui ne semble pas avoir été convaincante.

Je peux difficilement accepter, monsieur le rapporteur général, que vous laissiez entendre que le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ne choisiraient pas parmi les membres des assemblées des personnes particulièrement compétentes. Sans vouloir faire une analogie, j'observe qu'ils nomment chacun trois membres du Conseil constitutionnel, pour ne citer que cette institution. Il m'apparaît tout à fait normal qu'il en aille de même pour la désignation de membres du Conseil de la politique monétaire en raison de leur compétence.

Je sais bien que vous n'avez nullement pensé que les personnes qui seraient nommées ne seraient pas compétentes, mais c'est pourtant ce que je retiens de vos propos, et je m'étonne que le Gouvernement s'y rallie. Le Parlement français a incontestablement un rôle à jouer dans le choix de personnalités qui vont siéger dans la future Banque de France indépendante.

Donc ne supprimez pas la possibilité pour les présidents des deux assemblées de désigner des personnalités, qui, je le répète, et contrairement à ce que vous avez pu dire, seront nécessairement compétentes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne veux pas développer la discussion sur ce point. La commission, ai-je dit, a souhaité qu'on précise justement que toutes les personnalités qui pouvaient être amenées à désigner des futurs membres les choisiraient en raison de leur compétence. Or ce souhait n'est pas inscrit dans l'amendement.

D'autre part, et c'est un élément très important, il faut une diversité, une palette de compétences et d'origines : par exemple des banquiers, des chefs d'entreprise, des responsables dans l'agriculture ou les services, des universitaires.

La pluralité des sources de désignation peut rendre beaucoup plus difficile l'organisation de cette diversité. C'est pourquoi la proposition du Gouvernement, que nous avons reprise en la modifiant légèrement est qu'il y ait une source unique. Dans ce cas, l'organisme qui sélectionne les candidats et qui fait des propositions au Gouvernement peut avoir une vue d'ensemble de la diversité des compétences ; ses propositions peuvent alors être plus justifiées, mieux étayées et aller dans le sens d'un meilleur fonctionnement du Conseil de la politique monétaire.

M. Pierre Mazeaud. Difficile à soutenir, monsieur le rapporteur général !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, après les mots : " six membres " insérer les mots : " de nationalité française " . »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Cet amendement vise à démocratiser le Conseil de la politique monétaire. Or le moins que l'on puisse dire est que votre article 8 n'a pas pour vocation d'attirer en son sein les forces vives du pays !

Vous reconnaîtrez que parler de « six membres choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine économique et monétaire » est flou.

Les choix dans le domaine économique et monétaire ne sont pas seulement une question de compétence. Les spéculateurs et les rentiers sont sans aucun doute dans leur partie des personnes très compétentes : mais, à mes yeux, le syndicaliste de la Banque de France ou de n'importe quelle autre entreprise, qui défend son emploi, les acquis sociaux et la production nationale, est hautement compétent. Qui plus est, il est utile à toute la collectivité, contrairement au boursicoteur qui ne travaille – je devrais dire : qui n'agit – que pour son intérêt personnel.

A qui doit-on confier notre politique monétaire ? A de vertueux professeurs d'université qui nous expliquent depuis des années les vertus du « néolibéralisme » et pour lesquels le chômage est une fatalité des temps modernes ?

M. Pierre Mazeaud. Mais il s'agit de l'amendement n° 64, pas de l'amendement n° 20 !

M. Louis Pierna. Pour aller plus vite, nous en parlons aussi faisant d'une pierre deux coups.

M. le président. Attention, ils n'ont pas exactement le même objet !

M. Louis Pierna. Peu importe, monsieur le président, ce qui est dit est dit ! *(Sourires.)*

Devons-nous confier notre politique monétaire, pour qu'ils n'aient jamais à l'expliquer devant les citoyens, à des technocrates à la retraite pour qui il n'existe d'autres solutions que les leurs ?

M. Pierre Mazeaud. Il fallait voter mon amendement !

M. Louis Pierna. Enfin, ces conseillers de la politique monétaire pourraient-ils être de nationalité étrangère ? Nous savons que vous auriez aimé avoir un représentant de la Bundesbank au sein de la Banque de France. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Hélas, les Allemands ne souhaitent pas la réciprocité ! Evidemment, si on suit votre logique, monsieur le ministre, puisque l'exemple indépassable est celui du *deutscher Mark*, autant en effet confier l'avenir de notre monnaie aux experts allemands !

Les députés communistes défendent une autre conception de la politique monétaire. La monnaie ne doit pas avoir pour mission d'entrer en concurrence avec les autres monnaies : ce serait encourager une logique de domination, celle-là même qui a désintégré le système monétaire européen. La monnaie doit être au service de la nation, de l'emploi et de la croissance. Elle ne doit pas répondre aux jeux financiers des grands investisseurs nationaux et étrangers.

Nous proposons donc de faire entrer dans le Conseil de la politique monétaire les salariés et les usagers du système bancaire.

M. Pierre Mazeaud. C'est du Lederman !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Restons-en aux dispositions de l'amendement n° 64. La commission l'a écarté au motif qu'il est superflu.

En effet, les membres du Conseil de la politique monétaire seront nécessairement des auxiliaires du service public. Dans ces conditions, leur nationalité française va de soi.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je m'excuse, monsieur le président, mais je vais mêler deux amendements, le 64 et le 20.

M. le président. J'aimerais autant que l'Assemblée les examine l'un après l'autre.

M. Pierre Mazeaud. Alors, commençons par le 20.

M. le président. Je préférerais que ce soit par le 64.

M. Pierre Mazeaud. Celui qui a trait à la nationalité française ? D'accord !

Je le trouve non seulement superfétatoire mais aussi scandaleux ! C'est l'évidence même et il est inutile d'aller au secours de l'évidence.

Quant à l'amendement n° 20, il eût mieux valu voter mon amendement précédent, car il est évident aussi que les personnalités de la liste seront de la meilleure compétence possible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 8, supprimer les mots : " choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine économique et monétaire " . »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Contrairement à son allure, cet amendement est de simple coordination. Il se comprendra mieux à la lecture de l'amendement n° 25.

Nous avons déplacé les critères de choix des membres du Conseil de la politique monétaire pour des raisons de clarté. Afin de bien préciser que c'est au collège chargé de dresser la liste proposée au Gouvernement qu'il revient de l'établir en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats dans le domaine économique et monétaire, nous avons pensé qu'il valait mieux introduire ces critères un peu plus loin dans l'article.

L'amendement n° 20 vise donc à supprimer un membre de phrase qui sera repris dans l'amendement n° 25.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable !

M. le président. Monsieur Mazeaud, souhaitez-vous intervenir de nouveau sur cet amendement ?

M. Pierre Mazeaud. Je maintiens mon point de vue. Très franchement, préciser dans la loi que les candidats seront choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine économique et monétaire, c'est inutile parce que c'est l'évidence même. Le collège ne va tout de même pas désigner un agriculteur ou un juriste !

Vous n'avez pas retenu mon amendement. Je combats le vôtre, ou plutôt l'amendement n° 25, comme inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Garrigue a présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 8 par les mots : "ainsi que le délégué du Gouvernement". »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Pierre Mazeaud. Il l'est !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement n'a plus sa place dans le texte, compte tenu de la rédaction adoptée à l'article 1^{er}. C'est un amendement de coordination avec un amendement repoussé à l'article 1^{er}.

M. le président. L'amendement tombe en effet.

M. Pierre Mazeaud. Qu'il n'ait plus sa place ne signifie pas qu'il tombe, mais je vais le retirer pour être agréable au rapporteur général. *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Merci !

M. le ministre de l'économie. En somme, il tombe ainsi de votre propre volonté ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Tout juste !

M. le président. L'amendement n° 89 est retiré.

MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 127, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deuxième à cinquième alinéas de l'article 8 :

« Les membres du Conseil de la politique monétaire sont nommés pour six ans par décision du Président de la République, du président de l'Assemblée nationale et du président du Sénat. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

« Le premier Conseil de la politique monétaire comprend trois membres désignés pour trois ans et trois membres désignés pour six ans. Le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat désignent chacun un membre de chaque série.

« La limite d'âge applicable à l'exercice de ces fonctions est fixée à soixante-cinq ans. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Pierre Mazeaud. L'absence du groupe socialiste est incroyable !

M. le président. MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 125, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "neuf ans", les mots : "six ans". »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "deux derniers", les mots : "quatrième et cinquième". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rectification d'une erreur matérielle.

M. le président. Avis conforme du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. En effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 139 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 139, présenté par MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du troisième alinéa de l'article 8 :

« Ils sont désignés à la proportionnelle des groupes représentés au Parlement français. »

L'amendement n° 5, présenté par Mme de Panafieu, est ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du troisième alinéa de l'article 8 les phrases suivantes :

« Ils sont choisis sur une liste comprenant un nombre de noms triples de celui des membres à désigner, qui est établie conjointement par le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale et le président du Conseil économique et social. Au moins trois de ces six membres doivent avoir exercé leurs activités dans les secteurs de la production, de la distribution ou des services et l'un des membres représente l'Université. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 139.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'assurer une représentation plus démocratique au Conseil de la politique monétaire.

Le mode de désignation des membres de l'organe dirigeant des banques centrales est une question essentielle. Son importance n'a pas échappé au législateur d'un pays comme le Japon, qu'on ne peut taxer de manque de sérieux en ce domaine. Aussi les membres du conseil de direction y sont-ils nommés par le conseil des ministres avec approbation du Parlement. Aux Etats-Unis, ils sont nommés par le Président et confirmés par le Sénat. Or on sait combien ce dernier est sourcilieux pour ce type de confirmation, n'hésitant pas à rejeter les candidatures qui lui sont proposées.

Dans une matière d'une telle importance, il serait à mon avis inacceptable que le Parlement français soit réduit à un rôle mineur dans le processus de désignation des membres du Conseil de la politique monétaire. C'est pourquoi nous proposons qu'ils soient désignés directement par les élus de la nation à la proportionnelle des groupes, de façon à préserver un certain caractère démocratique du processus de désignation.

M. le président. L'amendement n° 5 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 139 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis hostile car il ferait du Conseil de la politique monétaire une commission ou une sous-commission de l'Assemblée nationale. Il ne peut en être question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait contre l'amendement, monsieur le président !

Et je comprends de moins en moins que le groupe communiste n'ait pas voté l'amendement qui donnait aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat le pouvoir de nommer eux-mêmes une partie des membres du Conseil de politique monétaire.

Mais de là à choisir une désignation à la proportionnelle des groupes, il y a un abîme. En faire un organe politique serait totalement absurde.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 113 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 113, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "triple de celui des membres à désigner, qui est établie conjointement", les mots : "éventuellement supérieur au nombre de membres à désigner, qui est établie". »

L'amendement n° 22, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 8, substituer au mot : "triple", le mot : "double". »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 113.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. L'article 8 prévoit que le nombre des candidats inscrits sur la liste doit être le triple du nombre des membres à désigner. A mon sens, il sera très difficile de trouver autant de personnalités qui répondent aux critères de très grande compétence, d'indépendance et d'âge imposées par le texte.

C'est la raison pour laquelle je propose que le nombre de candidats soit « éventuellement supérieur au nombre de membres à désigner ». Si, le cas échéant, le collège peut retenir quelques candidats en surnombre, il faut préserver cette liberté de choix. Mais, s'il doit en désigner trois fois plus que nécessaire, c'est beaucoup trop et ceux qui seront écartés seront certainement humiliés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous proposons le double au lieu du triple pour la raison exposée par M. Gantier.

Étant donné qu'il s'agit d'un mode de désignation en deux étapes, il est normal qu'il y ait plus de candidats inscrits sur la liste que de postes à pourvoir. Mais il faut bien prévoir une limite. Le triple serait excessif. Le double, formule moins floue que celle de M. Gantier, permettrait au Gouvernement d'avoir une certaine liberté de choix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de l'économie. Cet alinéa de l'article 8 a pour objet de permettre au Gouvernement, sur la base et dans la limite d'une liste établie par des personnalités indépendantes, de déterminer la composition du Conseil de la politique monétaire en tenant compte de tous les éléments professionnels, socio-économiques et géographiques, tout en lui laissant un minimum de latitude.

Dans ces conditions, on ne peut évidemment pas accepter l'amendement de mon excellent ami Gilbert Gantier. Selon la rédaction qu'il propose, le collège pourrait en effet se contenter de présenter une liste de sept candidats pour six membres, ce qui réduirait pratiquement à néant la capacité de choix du Gouvernement.

En revanche, je suis très sensible à l'argumentation du rapporteur général. Avec le double de noms, soit douze candidats, le choix serait suffisant. Après avoir fait le tour du problème, je me rallie donc à l'amendement n° 22.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, personnellement, j'aurais préféré qu'on conservât le triple.

Lorsqu'il s'agira de désigner les six membres du conseil, une liste de douze noms suffira. Mais le Gouvernement n'aura à choisir que deux membres lors du renouvellement triennal, voire un seul en cas de démission ou de décès. Pour cette raison, maintenir le triple me paraît opportun.

D'autant que la commission nous proposera tout à l'heure de fixer à trois le nombre des personnalités composant le collège chargé de la désignation des candidats. Que le nombre de noms à proposer soit un multiple de trois me paraît donc souhaitable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Fréville, nous entrons vraiment dans le domaine réglementaire, mais je puis vous dire quelles sont les intentions du Gouvernement pour l'établissement des décrets d'application.

Il est évident que chaque nouvelle nomination relancera la procédure et donnera lieu à une nouvelle liste. Il importe en effet de ne pas figer la liste initiale. Entre deux renouvellements triennaux, le choix doit pouvoir être élargi à de nouvelles personnalités.

Une liste initiale ramenée à douze noms me paraît donc suffire puisque, pour chaque nouvelle désignation, sera proposée une autre liste comprenant deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir : deux noms pour combler une vacance consécutive à un décès ou quatre noms pour les deux membres à renouveler tous les trois ans.

La règle du double étant chaque fois respectée, elle me paraît satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Convaincu par les arguments de M. le ministre, je suis moi aussi pour le double.

Je comprends d'ailleurs, à la lecture de cet alinéa, les raisons pour lesquelles on s'est opposé tout à l'heure à mon amendement tendant à ce que le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat désignent eux-mêmes des membres du Conseil. Dans la mesure où on leur demande de participer à l'établissement de la liste, ils choisiraient nécessairement, parmi les douze, ceux qu'ils auraient au préalable désignés. Et j'admets bien volontiers qu'ils ne peuvent être juge et partie.

Mais je suis pour le double pour une raison très simple : en allant jusqu'au triple – et pourquoi pas plus ? – cela deviendrait une véritable partie d'échecs entre les candidats tous de haute compétence.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Il y a dans cette discussion un côté surréaliste, dû principalement à l'aspect pervers du système proposé. Que l'on désigne douze ou dix-huit candidats, peu importe à la limite, il y aura toujours des « reçus-collés ».

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas d'examen !

M. Alain Rodet. En effet, c'est toujours au Gouvernement qu'il appartiendra de choisir discrétionnairement sur la liste. Ce dispositif ne présenterait d'intérêt que si la phase ultime de désignation consistait en un tirage au sort. Au sein d'un collège de gens fort respectables, de même qu'on parlait autrefois de la main invisible du marché, monsieur Alphandéry, la main invisible de la Providence désignerait le Conseil de la politique monétaire ! Ce ne serait pas plus absurde qu'un choix discrétionnaire du chef du Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Vous auriez dû voter mon amendement !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. Pour ma part, je ne suis pas du tout convaincu qu'on aurait pu trouver trois fois plus de gens que nécessaire.

Les compétences requises des membres du Conseil de la politique monétaire sont telles que les personnalités correspondant au profil ne se trouvent pas en série. Quelquefois on aurait eu davantage que le multiple, quelquefois moins, faute de personnalités disponibles, à la fois libres de tout attachement industriel, financier, ou autre, et ayant l'âge et les qualités voulus.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé mon amendement. Cela dit, dans un souci de conciliation, je vais le retirer au profit de celui de la commission des finances, qui propose le double.

Je ne suis pas très convaincu, mais deux fois le nombre, c'est toujours moins mal que trois !

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 23, 114 et 147, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 23, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : « établie conjointement », les mots : « dressée de façon collégiale ». »

Les amendements n° 114 et 147 sont identiques.

L'amendement n° 114 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 147 est présenté par M. Fréville.

Ces deux amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 8, supprimer le mot : « conjointement ». »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un simple amendement de précision.

La formule « dressée de façon collégiale », qui suppose que les personnalités faisant partie de ce collège ou de cet aréopage se réunissent pour dresser la liste à soumettre au Gouvernement afin d'en assurer l'homogénéité et la diversité, nous a semblé plus précise que l'expression « établie conjointement », qui leur permettrait d'intervenir simultanément, chacune proposant ses propres candidats.

La commission n'a pas examiné les amendements n° 114 et 147, mais elle les aurait certainement écartés puisqu'elle a adopté celui-là.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 114.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. Si on consulte le *Robert* on s'aperçoit que l'adverbe « conjointement » a une signification précise qui suppose que toutes les personnalités composant le collège – le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale, le vice-président du Conseil d'Etat, notamment – doivent se mettre d'accord pour établir la liste. Or rien ne prouve qu'ils le feront ni même qu'il soit bon qu'ils le fassent.

Je propose donc la suppression de cet adverbe.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Yves Fréville. Mon amendement est identique. M. Gantier a mis le doigt sur la difficulté à résoudre.

Nous convenons qu'il faut des personnes compétentes et que dresser une liste d'aptitude, si je puis m'exprimer ainsi, soumise ensuite au Gouvernement est une bonne procédure. Mais il reste à établir cette liste d'aptitude.

Les personnalités appelées à participer à cette désignation sont d'origines très différentes puisqu'il y aurait le président

de chacune des deux chambres du Parlement, le président du Conseil économique et social, et le président ou le vice-président des trois plus hautes juridictions du pays.

M. Pierre Mazeaud. Ça ! ...

M. Yves Fréville. Dans ces conditions, on peut se demander comment il sera possible de prendre une telle décision collégalement ou conjointement. Ne risquons-nous pas d'assister à des marchandages ? Les présidents des assemblées n'auront-ils pas une influence plus forte que leurs collègues en raison même de leurs fonctions ?

Il conviendrait donc de demeurer relativement prudent, peut-être en renvoyant à des décrets en Conseil d'Etat le soin de préciser ce mode de désignation.

Je ne vois donc pas très bien comment pourrait fonctionner une règle d'unanimité, voire une règle de majorité. Je préférerais que chacune des personnalités auxquelles incombera le rôle d'établir la liste d'aptitude puisse proposer un ou plusieurs noms en fonction de la répartition qui sera opérée entre elles.

L'adverbe « conjointement » complique la situation et je pense qu'il est préférable de l'éliminer du texte.

M. Alain Griotteray. C'est vrai !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Après avoir beaucoup réfléchi sur ce point, je me rallie à la thèse de M. Fréville et de M. Gantier et j'accepte l'amendement qu'ils proposent.

Il me semble en effet indispensable que chacune des autorités qui composera le collège garde une certaine liberté. En obligeant les membres du collège à se mettre d'accord, on courrait le risque que soient écartées de la liste certaines personnalités trop fortes parce qu'elles pourraient déplaire à l'une des personnes du collège.

M. Pierre Mazeaud. Ah ?

M. le ministre de l'économie. Oui, car « conjointement » y implique qu'il faut l'unanimité.

M. Pierre Mazeaud. C'est une interprétation ! Ce n'est pas parce que l'on nomme conjointement qu'il faut l'unanimité !

M. le ministre de l'économie. La présence de l'adverbe conjointement pourrait être interprétée comme signifiant que, pour figurer sur la liste, toutes les personnalités devraient avoir reçu l'agrément de l'ensemble des membres du collège qui les choisissent. Je crains donc que des personnalités trop fortes, ou trop connues, soient écartées tout simplement parce qu'elles indisposent une ou deux personnes du collège, ce qui serait extrêmement regrettable.

Or il est évident que le succès de la réforme dépendra non seulement de la qualité du texte – j'ose espérer que celui que vous adopterez sera de qualité – mais au moins autant de la qualité des personnes qui seront choisies. Il serait fort dommage que certaines personnes, parce qu'elles ont affirmé dans leur vie professionnelle une forte personnalité, indisposant ainsi quelques membres du collège, ne soient pas retenues. Je ne voudrais pas que le maintien du terme « conjointement » aboutisse à écarter du Conseil de la politique monétaire des gens qui y auraient bien leur place.

C'est la raison pour laquelle je me rallie à la proposition de M. Gantier et de M. Fréville.

En réalité le problème ne se posera pas vraiment lors de la constitution ou lors d'un renouvellement du Conseil de la politique monétaire. En effet, lorsqu'il faudra choisir six noms, par exemple, sera établie une liste de douze. S'il y a trois personnes dans le collège, il suffira que chacune en propose un nombre identique. En revanche, la question sera cruciale en cas de décès, lorsqu'il faudra proposer une liste

de deux personnes pour remplacer le défunt. Vous concevez fort bien que si le collège comprend trois, quatre ou cinq personnes - nous allons en décider dans quelques instants - il sera extrêmement difficile de ne pas opérer le choix collégialement.

Je crois qu'il suffit de renvoyer la question à un décret d'application dans lequel on traitera de tous ces cas particuliers. J'espère que les explications que j'ai fournies auront permis à l'Assemblée de comprendre l'état d'esprit dans lequel je suis.

Mme Muguette Jacquaint. Bel exemple de démocratie !

M. le ministre de l'économie. Madame, c'est très clair !

Mme Muguette Jacquaint. Ah ! ça oui !

M. le ministre de l'économie. Je souhaite que chacune des personnalités propose individuellement un même nombre de personnes sur la liste, étant entendu que lorsque ce procédé d'établissement de la liste ne sera pas possible il y aura une procédure d'établissement collégial.

Mme Muguette Jacquaint. Quelle cuisine !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je vais me rallier à votre analyse.

D'abord, je suis surpris que vous sembliez douter de la qualité de votre texte, puisque vous avez souhaité que l'Assemblée adopte un texte de qualité. Je n'interroge !

Certes, je combats ce projet sur le fond, mais pour d'autres raisons ; cependant je reconnais volontiers que la discussion permet d'apporter certaines améliorations.

Monsieur le ministre, vous recherchez, pour siéger dans le Conseil de la politique monétaire, des personnes compétentes ou, pour reprendre votre expression, à forte personnalité.

M. le ministre de l'économie. Naturellement !

M. Pierre Mazeaud. Lorsqu'il s'agit de désigner des personnes dans de hautes instances, on confie systématiquement ce soin au vice-président du Conseil d'Etat et au premier président de la Cour de cassation. En l'occurrence je me demande s'il est bien judicieux de faire appel à ce dernier, les magistrats de la Cour de cassation voudront bien me pardonner cette remarque.

M. le rapporteur général a indiqué, il y a quelques instants, que ni le président de l'Assemblée nationale ni le président du Sénat ne lui paraissaient aptes à choisir des personnes compétentes. Qu'il me permette donc de penser que si le premier président de la Cour de cassation a toutes les qualités requises pour procéder judicieusement à la désignation d'un magistrat du siège, il en va tout autrement lorsqu'il s'agit de choisir des personnes appelées à siéger dans le Conseil monétaire. Certes, cela répond à une habitude bien ancrée dans notre pays, mais il serait peut-être souhaitable que l'on en change.

Enfin, monsieur le ministre, je ne partage pas l'opinion exposée par M. Fréville sur un point : dans la mesure où vous continuerez à vouloir que le vice-président du Conseil d'Etat désigne des personnalités parmi les douze, ne renvoyez pas à un décret en Conseil d'Etat, sinon son vice-président risquerait d'être parfois dans une position impossible puisqu'il serait juge et partie.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Yves Fréville. Je ne le souhaite pas.

M. Pierre Mazeaud. Mais vous l'avez dit !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'étais de ceux qui, en commission des finances, n'étaient pas d'accord avec le texte initial

du Gouvernement « à cause du risque que faisait courir le terme conjointement » sur l'interprétation duquel a longtemps plané une hésitation. Pour les uns, ce mot signifiait qu'il suffisait de la majorité pour inscrire une personnalité sur la liste ; pour d'autres, l'unanimité était indispensable. Il semble maintenant que la bonne interprétation soit celle que vient de donner M. le ministre.

Avec un tel mécanisme, on risque de n'avoir sur la liste que des gens sans caractère.

M. Pierre Mazeaud. Des gens qui manquent de personnalité.

M. Charles de Courson. Je suis sans doute un peu excessif dans mes propos, mais c'est pour mieux me faire comprendre : nous recherchons des gens ayant de la personnalité et non des descentes de lit.

Mme Muguette Jacquaint. Il faut des gens indépendants du pouvoir.

M. Charles de Courson. L'indépendance est d'abord dans la tête des personnes concernées avant de découler de l'organisation des institutions.

M. Pierre Mazeaud. Elle est aussi dans les cœurs !

M. Charles de Courson. Je me réjouis donc de l'évolution de la position du Gouvernement, mais je me permets d'évoquer un problème lié au nombre de personnes qui auront à choisir, lequel dépendra du sort qui sera réservé aux prochains amendements. Alors que le Gouvernement en prévoit six, la commission des finances propose qu'elles ne soient que trois.

Selon la solution retenue, il peut y avoir des difficultés - M. le ministre vient d'en parler brièvement - en cas de décès d'un membre du Conseil.

M. Alain Griotteray. Eh oui !

M. Charles de Courson. Si l'Assemblée décidait de ne confier le soin de choisir qu'à trois personnes, il faudrait prévoir que chacune d'entre elles désignerait trois fois plus de personnes que de postes disponibles au lieu de deux, alors que nous venons de décider le contraire.

Il est donc difficile de se prononcer sur les amendements en discussion parce que notre position peut dépendre du choix que nous opérerons quant au nombre des personnalités. Je suis trop jeune parlementaire...

M. Pierre Mazeaud. Jeune, mais talentueux !

M. Charles de Courson. ... pour savoir comment on pourrait faire sur le plan de la procédure, mais il faudrait trouver une solution parce que notre vote sur ces amendements pourrait varier en fonction de ce qui sera décidé pour le nombre de personnalités.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je donne volontiers acte à M. le ministre du fait que la définition du mode de désignation ne relève pas vraiment de la loi et qu'il aurait pu faire l'objet d'un décret.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Un décret simple !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Néanmoins, le texte du Gouvernement a prévu que la désignation se ferait conjointement. La commission des finances a estimé que cela n'était pas opérationnel et qu'il était préférable de choisir une désignation collégiale. C'est pourquoi elle a adopté l'amendement n° 23.

Toutefois, nous pourrions y renoncer et demander à l'Assemblée de ne pas l'adopter, sous réserve naturellement que cette disposition figure dans le décret d'application parce que la seule façon pratique, convenable, de parvenir à une désignation satisfaisante, est qu'elle soit collégiale.

M. le ministre de l'économie. Voilà !

M. Pierre Mazeaud. Certes, il faut un décret simple, monsieur le ministre, pas un décret en Conseil d'Etat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 114 et 147.
(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 24 et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 24, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "le vice-président du Conseil d'Etat, le président du Conseil économique et social, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes", les mots : "et le président du Conseil économique et social". »

L'amendement n° 90, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "le président du Conseil économique et social, le premier président de la Cour de Cassation et le premier président de la Cour des comptes", les mots : "et le président du Conseil économique et social". »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit de déterminer combien de personnes participeront à l'établissement de la liste.

Le projet du Gouvernement prévoit six personnes : le président de chacune des deux assemblées - Sénat et Assemblée nationale -, le président du Conseil économique et social et le président ou le vice-président des trois plus hautes juridictions, à savoir la Cour de cassation, la Cour des comptes et le Conseil d'Etat.

La commission des finances vous propose de ne retenir que les trois premières personnalités citées, c'est-à-dire les présidents des assemblées, car elle a estimé qu'il ne fallait pas mêler les juridictions à ces désignations.

Tel est l'objet de l'amendement n° 24.

A titre personnel je présente un autre amendement qui conserve le vice-président du Conseil d'Etat. J'estime en effet que ni le premier président de la Cour des comptes ni le premier président de la Cour de cassation n'ont leur place dans cet aréopage, le premier parce qu'il est juge des comptes de la Banque de France - il serait donc à la fois juge et partie - et le second parce que ses préoccupations sont très éloignées de celles de la Banque de France et parce qu'il a un pouvoir de régulation juridique dans les opérations de la Banque de France vis-à-vis de l'extérieur.

En revanche, le vice-président du Conseil d'Etat représente la plus haute juridiction administrative ; il est le conseiller du Gouvernement ; il peut avoir à connaître des problèmes de réglementation bancaire et autres, d'autant qu'il existe une section des finances au Conseil d'Etat. Sa place dans cet aréopage me paraît donc justifiée. Il pourrait donner un avis éclairé aux présidents des trois assemblées quant aux désignations.

C'est la raison pour laquelle je propose que le vice-président du Conseil d'Etat soit maintenu parmi les personnalités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le choix des personnalités que nous avons opéré a été dicté par notre désir de faire en

sorte que la liste soit établie selon une pluralité de points de vue. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le collège ne soit pas trop restreint.

Néanmoins, je reconnais que la présence des présidents de certaines juridictions peut prêter à discussion et que le nombre de six personnes est un peu élevé. Je me rallierai donc volontiers à la position qu'a défendue votre rapporteur général à titre personnel en proposant les présidents des deux assemblées, du Conseil économique et social et le vice-président du Conseil d'Etat.

Il me paraît en effet préférable d'écarter les représentants de la Cour des comptes et de la Cour de cassation, juridictions qui pourront avoir à exercer leurs compétences à l'encontre de la Banque de France. Le collège serait ainsi ramené à quatre personnes avec un bon équilibre entre les deux assemblées politiques et deux organismes qui le sont moins.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur général et avec M. le ministre quant à la nécessité d'un collège restreint, sinon on ne sait pas exactement où l'on irait.

Je m'interroge tout de même encore sur la présence du vice-président du Conseil d'Etat, abstraction faite de la tradition qui conduit toujours à retenir, pour ce genre de désignation, le vice-président du Conseil d'Etat, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes.

En l'occurrence, il y a un problème un peu particulier en ce qui concerne le vice-président du Conseil d'Etat et M. le rapporteur a fait une allusion qui va me servir pour ma propre démonstration.

Non seulement, en effet, le Conseil d'Etat est conseil du Gouvernement, mais il est également juge au contentieux. C'est pourquoi je me demande s'il est vraiment bon de retenir la présence du vice-président du Conseil d'Etat : pour lui-même d'abord - et je sais qu'il le comprendra en lisant les travaux préparatoires de notre texte - je souhaiterais donc qu'il ne soit pas retenu.

M. le ministre de l'économie. Non ! Non !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Les problèmes posés par la représentation de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat sont du même ordre.

La présence du premier président de la Cour des comptes n'est pas souhaitable et nous sommes deux dans cet hémicycle à en parler en connaissance de cause.

Monsieur le rapporteur général, veuillez d'abord me pardonner de souligner que le premier président de la Cour des comptes ne "juge" pas les comptes de la Banque de France.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il préside la Cour des comptes qui les examine !

M. Charles de Courson. Non, la Cour contrôle la gestion de la Banque.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est autre chose !

M. Charles de Courson. Et ce rôle est joué non par le Premier président lui-même, mais par la Cour des comptes dans son ensemble, car le fonctionnement de cette dernière est régi par un principe fondamental, celui de la collégialité.

Il ne faut donc pas que le premier président de la Cour des comptes participe à la nomination des personnalités.

Il ne faut pas davantage pour le premier président de la Cour de cassation. En effet, une partie du contentieux de la Banque de France relève de l'ordre judiciaire ; nous retrouvons donc les mêmes raisons.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Pour le vice-président du Conseil d'Etat, même motif, même sanction, comme on dit, parce qu'une partie du contentieux de la Banque de France relève de l'ordre administratif. Il n'est donc pas possible non plus d'admettre la présence du vice-président du Conseil d'Etat.

Il convient d'en rester à la position pleine de sagesse de l'amendement de la commission des finances en s'en tenant aux trois personnes qui ont une légitimité démocratique, directe pour les deux premières, et en quelque sorte indirecte pour la troisième.

M. le ministre de l'économie. Non ! Non !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je ne peux pas accepter cela. J'indique très clairement que le Gouvernement ne peut pas admettre cette limitation aux présidents des trois assemblées. En effet, cela déséquilibrerait la représentation au profit de deux assemblées pour lesquelles j'ai le plus grand respect...

M. Pierre Mazeaud. Ah !

M. le ministre de l'économie. ... d'autant que j'ai siégé - M. Mazeaud le sait - dans l'une d'elles avec beaucoup de plaisir...

M. Pierre Mazeaud. Et longtemps !

M. le ministre de l'économie. ... pendant quinze ans, et à ses côtés. Le respect que j'ai pour l'Assemblée comme pour le Sénat est immense, vous le savez tous.

Je souhaite toutefois que la composition du collège soit équilibrée. Il doit donc comprendre autant de membres appartenant à des assemblées politiques que de personnalités non politiques.

J'ai déjà accepté de ramener le nombre des personnalités de six à quatre en écartant les premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes. Ne me demandez pas d'en éliminer une troisième. Ce n'est pas possible !

J'ai ainsi consenti à écarter les deux institutions que vous considérez, à juste titre d'ailleurs, comme étant celles qui ont le plus de motifs de l'être. La troisième est le conseil du Gouvernement : je trouve tout à fait légitime que le vice-président du Conseil d'Etat participe à l'élaboration de la liste. Vous ne pouvez pas me demander d'y renoncer, ce n'est pas possible.

Nous avons trouvé un bon équilibre. Le Gouvernement est très attaché à ce qu'il y ait quatre personnes dans le collège qui proposera la liste sur laquelle seront choisis les membres du conseil de la politique monétaire.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Je partage les objections de M. Mazeaud à propos du vice-président du Conseil d'Etat.

Je crois en effet que, pour assurer une désignation à peu près convenable, il faudrait peut-être donner un peu plus la parole aux forces vives. En commission, par rapport au texte du Gouvernement et aux amendements présentés, l'opposition a heureusement « poussé » le président du Conseil économique et social !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Alain Rodet. Sinon on allait tout droit - et on risque d'y aller - vers la constitution d'une « académie monétaire », un peu comme l'Académie française, composée de personnes qui auront un cursus très semblable. Le portrait-robot du membre du comité de politique monétaire est déjà fait.

Si le comité de la politique monétaire avait été constitué selon ce critère il y a quelques décennies, un non-bachelier

qui a bien réussi, comme Jean Monnet, aurait été immanquablement retoqué par l'Assemblée.

M. Charles de Courson. Pourquoi ?

M. Alain Rodet. C'est évident ! Vous voulez un dessin ?

Autre exemple : un ancien membre du conseil général de la Banque de France, aujourd'hui disparu, un grand Limouzin et un ouvrier, Gabriel Ventejol...

M. Pierre Mazeaud. Maire de Limoges !

M. Alain Rodet. ... qui a été président du CES, serait retoqué dans les mêmes conditions.

Aujourd'hui, ça suffit. On va avoir un système de désignation qui va recréer une aristocratie complètement à contre-courant.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. La discussion nous permettant de trouver des arguments je crois que je vais finir par convaincre M. le ministre et vous aussi, monsieur le président, dans la mesure où vous appartenez au Conseil d'Etat.

Comme l'a très bien dit notre collègue de Courson, le Conseil d'Etat juge au contentieux. Or qui préside l'assemblée du contentieux ? Le vice-président du Conseil d'Etat, qui préside aussi l'assemblée générale. Allez-vous exiger qu'il se déporte ? Il y a là un véritable problème auquel il faut réfléchir.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il y a lieu de l'exclure.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je suis confus, mais je ne peux pas accepter ce déséquilibre.

M. Pierre Mazeaud. Allons, faites un effort !

M. le ministre de l'économie. J'en ai déjà fait beaucoup ! Le nombre de vos amendements que j'ai acceptés depuis le début doit dépasser la vingtaine !

M. Alain Griotteray. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Je vous l'accorde !

M. le ministre de l'économie. C'est tout de même considérable ! J'ai fait preuve de beaucoup d'esprit d'ouverture et de conciliation. Je n'occuperais pas cette place si, à certains moments, je ne disais pas quelle est la position du Gouvernement de la façon la plus ferme. Sinon vous seriez en droit de vous demander ce que je fais là.

M. Pierre Mazeaud. Certes, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie. Je le dis très clairement : le Gouvernement n'est pas favorable à l'élimination dans ce cas du Conseil d'Etat.

Monsieur Rodet, je suis désolé, mais il n'est pas sérieux de parler d'« académie monétaire » ! Vous pouvez faire confiance au président du Sénat et au président de l'Assemblée nationale pour choisir des personnalités compétentes, qui représenteront les forces vives de la nation. On c'est à n'y rien comprendre.

Je souhaite absolument que la liste soit équilibrée. Aussi faut-il prévoir pour moitié parmi les personnalités chargées d'élaborer la liste pour moitié des représentants des corps constitués qui ne sont pas d'origine politique.

S'agissant du Conseil d'Etat, il y a peut-être une solution de conciliation. Sachant que, sur des affaires concernant l'ENA, le vice-président du Conseil d'Etat ne siège pas au contentieux, j'envisage de vous proposer - nous examinerons les détails au cours de la navette -, que le vice-président du Conseil d'Etat ne siège plus au contentieux à propos d'affaires concernant la Banque de France.

Cette solution permettra d'éviter une espèce de confusion, car – je le répète – c'est le vice-président du Conseil d'Etat *intuitu personae* qui va faire des propositions et non pas le Conseil d'Etat. Si nous introduisons la disposition complémentaire, que je propose, les objections que vous avez formulées, monsieur Mazeaud, tombent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'abonderai dans le sens du Gouvernement, vous l'avez compris.

Le Gouvernement s'est rallié à mon amendement n° 90 et a demandé le rejet de l'amendement n° 24 de la commission.

Monsieur Mazeaud, le contentieux normal de la Banque de France est un contentieux d'ordre privé.

M. Pierre Mazeaud. Judiciaire, c'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il relève donc de la Cour de cassation en dernière instance.

M. Pierre Mazeaud. Il y en a un qui relève du Conseil d'Etat !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le contentieux administratif est un contentieux d'exception. Il concerne les nominations internes à la Banque, et l'application du statut du personnel de la Banque ou du règlement intérieur de la Banque.

M. Pierre Mazeaud et M. Charles de Courson. Ce n'est pas rien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je n'ai pas dit que ce n'était rien, mais c'est l'exception. En règle générale, c'est un contentieux judiciaire.

Comme l'a très justement dit M. le ministre, s'il y a un contentieux sur la désignation des membres du conseil de la politique monétaire, le vice-président du Conseil d'Etat ne siègera pas dans l'instance contentieuse. C'est ce qui s'est passé pour l'ENA. Il ne faut pas oublier que le vice-président du Conseil d'Etat est *intuitu personae* président du conseil d'administration de l'ENA.

Le recours qui a été jugé la semaine dernière, était fondé sur le fait que la décision avait été prise non pas par le conseil d'administration de l'ENA, mais par le Gouvernement à l'insu du conseil d'administration et qu'il y avait donc atteinte à l'autonomie de l'ENA en tant qu'établissement public à caractère administratif.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si donc si une désignation au conseil de la politique monétaire est attaquée devant le Conseil d'Etat, le vice-président du Conseil d'Etat, naturellement, ne siègera pas dans l'assemblée du contentieux puisqu'il ne peut être à la fois juge et partie.

La solution est évidente. Il n'y absolument aucun obstacle à ce que le vice-président du Conseil d'Etat fasse partie du collège.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale, conformément au vœu du Gouvernement, de voter l'amendement n° 90 et de repousser l'amendement n° 24.

M. le président. Je crois que l'Assemblée est bien éclairée.

M. le ministre de l'économie Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 126 et 116 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 126, présenté par M. Rodet, M. Emmanuelli, Mme Nieertz et les membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 8 :

« La limite d'âge applicable à l'exercice de ces fonctions est fixée à soixante-cinq ans. »

L'amendement n° 116, présenté par M. de Robien est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "soixante-cinq ans", les mots : "soixante-six ans". »

La parole est à M. Alain Rodet, pour soutenir l'amendement n° 126.

M. Alain Rodet. Si ça continue, nous allons avoir une gérontocratie monétaire qui va s'occuper de la politique monétaire à la Banque de France !

Il serait temps, sans refuser les conseils des sages, de la confier à une instance composée de personnalités ayant une activité professionnelle encore toute fraîche et une façon d'envisager l'avenir peut-être plus large.

En tout cas, selon moi, l'âge limite de soixante-cinq ans n'a rien de choquant.

On pourrait m'objecter que certains, au-delà de cet âge, exercent encore des mandats nationaux.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Eh oui !

M. Alain Rodet. Le suffrage universel, c'est autre chose : c'est la loi. En l'occurrence, il s'agit de gens cooptés, re-cooptés et qui seront pratiquement des « zombies » désignés par on ne sait trop qui ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement et pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole contre cet amendement !

M. Alain Rodet. A soixante-cinq ans, ça suffit !

M. le président. L'amendement n° 116 de M. de Robien n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 126 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je suis sûr que si elle l'avait examiné, elle y aurait été défavorable. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialistes.)*

M. Alain Rodet. Comme par hasard ! Quelle surprise !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons parlé de la limite d'âge. J'avais moi-même proposé, dans un amendement que je n'ai pas repris en séance, de porter à soixante-huit ans...

M. Yves Fréville. Et c'était très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... l'âge limite, non pas pour exercer les fonctions mais pour s'y présenter. Ce qui pouvait porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions à neuf ans de plus.

Monsieur Rodet, je défie quiconque de démontrer que l'alacrité intellectuelle est strictement fonction de l'âge. En dehors des exemples français que l'on connaît et auxquels vous avez d'ailleurs fait allusion, je lisais ce soir que M. Adenauer était devenu chancelier à soixante-dix-sept ans.

M. Alain Rodet. Il n'y avait guère de choix en 1949 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun s'accorde à penser qu'il a été un très grand chancelier.

M. Pierre Mazeaud. Et le général de Gaulle ?

M. Patrick Devedjian. Et M. Mitterrand, quel âge a-t-il ?

M. le président. Ne mélangeons pas les genres !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Surtout, on ne peut pas accepter l'amendement de M. Rodet pour une raison simple : afin d'éviter les conflits d'intérêts, on demande aux personnalités qui vont être désignées pour siéger au Conseil de la politique monétaire d'abandonner toute fonction publique ou privée, sauf celle d'enseignant ou éventuellement une fonction au niveau international.

Il serait très difficile d'obtenir cette renonciation de la part de personnes dans la force de l'âge qui exercent des mandats importants, par exemple à la tête d'une société industrielle ou d'une entreprise financière.

M. Alain Rodet. C'est le cumul emploi-retraite !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. L'argumentation du rapporteur général est excellente et je m'y rallie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je suis contre cet amendement. Je me souviens d'avoir eu l'honneur, il y a quelques années, ici même, de porter l'âge de la retraite dans les grands corps de l'Etat et dans l'enseignement supérieur de soixante-cinq ans à soixante-huit ans. La mémoire et la compétence viennent souvent avec l'âge et je ne parle pas seulement de mon cas ! *(Sourires.)*

M. André Santini. Soixante-sept ans aux cerises !

M. Pierre Mazeaud. Il me paraît souhaitable, mes chers collègues, de ne pas retenir la limite que voudrait imposer notre collègue, M. Rodet. Cette limite, ce serait une absurdité.

Certes, les personnes ayant les grades les plus élevés dans l'Etat ont souvent souhaité un abaissement de la limite d'âge. Mais elles se sont aperçu qu'elles avaient tort. Et nous, nous avons eu raison de rectifier.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Le collège dresse cette liste en fonction de la compétence et de l'expérience professionnelle des candidats dans le domaine économique et monétaire »

Sur cet amendement, MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 65 rectifié, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 25, substituer aux mots : " le domaine économique et monétaire " les mots : " les domaines économique, monétaire et social ou de leur représentativité des salariés et des usagers du système bancaire " . »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai déjà partiellement défendu cet amendement en soutenant l'amendement n° 20, qui tendait à reclasser l'idée de la sélection en fonction de la compétence dans le domaine économique et monétaire.

Cela dit, l'amendement n° 25 tend à ajouter au texte du Gouvernement l'exigence de l'expérience professionnelle.

Que les personnalités soient compétentes et qu'elles aient une expérience professionnelle dans le domaine économique et monétaire, cela se comprend et cela va sans dire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Excellent amendement auquel je me rallie.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna, pour défendre le sous-amendement n° 65 rectifié.

M. Louis Pierna. Je l'ai défendu tout à l'heure en soutenant l'amendement n° 64.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le sous-amendement n° 65 rectifié a été repoussé par la commission parce qu'il va trop loin.

La fonction du Conseil de la politique monétaire se situe dans le domaine économique et monétaire, personne ne le conteste. Naturellement, les personnalités choisies peuvent avoir en outre des préoccupations sociales ou une expérience et une compétence dans le domaine social.

Quant à la représentativité des salariés, elle est de fait en ce qui concerne le représentant des salariés au conseil général de la banque ; de même pour celle des usagers du système bancaire. Le sous-amendement n° 65 paraît complexe, trop précis et donc trop restrictif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mon collègue M. Pierna a déjà évoqué le problème de la représentation des salariés. Nous pensons, dit le rapporteur général, que les membres du Conseil de la politique monétaire auront le souci des problèmes sociaux.

Moi, je pense qu'il aurait mieux valu ne pas écarter les personnels de la banque ! Qu'ils l'aient été illustre bien le débat qui vient d'avoir lieu. On y voulait, dans ce conseil, des représentants du Sénat, de l'Assemblée, de la Cour de cassation, au motif qu'il faut à la fois des politiques et des gens qui le soient un peu moins. Bref, c'est une sorte de pluralisme.

Mais appelons un chat, un chat ! Les personnes qui vont siéger au Conseil de la politique monétaire devront toutes avoir des idées politiques - ne hochez pas la tête monsieur de Courson - conformes aux décisions qu'elles auront à prendre, et donc à la politique que vous voulez que les banques mènent !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Le sous-amendement n° 65 rectifié aurait le mérite de corriger un peu le système particulièrement sélectif et aristocratique qu'on est en train de mettre en place.

Finalement, après de longues discussions et beaucoup d'amendements, on va aboutir au résultat que l'on obtiendrait si les membres du Conseil de la politique monétaire étaient désignés conjointement par le président de l'Association française des banques et par le directeur du Trésor !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 65 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je voudrais intervenir sur des problèmes de forme.

Nous avons abandonné la référence au collège. Or le début de l'excellent amendement de M. Auberger dispose « le collège dresse... ». Il serait donc opportun de le sous-amender...

Je propose donc d'écrire, au début de l'amendement, au lieu de « le collège dresse », « cette liste est dressée ».

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. Très juste !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il a raison !

M. Yves Fréville. D'autre part, dans la suite, je suggère de remplacer le mot « candidats » par l'expression « membres à désigner ».

Nous obtiendrions la phrase suivante : « Cette liste est dressée en fonction de la compétence et de l'expérience professionnelle des membres à désigner dans le domaine économique et monétaire ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. M. Fréville vient de faire une fois de plus la démonstration de sa sagacité. Le Gouvernement approuve ces deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. Ne vaudrait-il pas mieux : « des personnalités retenues » plutôt que des « membres à désigner » ?

M. Patrice Devedjian et M. Yves Fréville. Non, ce n'est pas le même sens !

M. le président. Je suis donc saisi d'un premier sous-amendement, présenté verbalement par M. Fréville. Il portera le n° 164 et il est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 25, substituer aux mots : « Le collège dresse cette liste », les mots : « Cette liste est dressée ». »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 164.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un second sous-amendement, présenté également par M. Fréville. Il portera le n° 165 et il est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 25, substituer au mot : « candidats », les mots : « membres à désigner ». »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 165.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25 ainsi modifié.

(L'amendement n° 25, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 8 par les phrases suivantes :

« Préalablement à leur transmission au Gouvernement, les listes dressées pour le renouvellement des membres visés au deuxième alinéa sont soumises pour avis au Conseil de la politique monétaire. Cet avis est rendu public. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'amendement n° 26. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de permettre que les listes des membres à désigner soient soumises pour avis au Conseil de la politique monétaire, une fois qu'il aura été constitué.

Le Gouvernement disposera de ce fait d'un avis complémentaire pour guider son choix.

Par ailleurs, le Conseil de la politique monétaire deviendra, de ce fait, le gardien en quelque sorte de son éthique. Et si une personne à désigner posait un problème au regard de celle-ci, il pourrait en informer préalablement le Gouvernement.

La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 157 qui tend à supprimer la phrase : « Cet avis est rendu public » ajoutée à l'initiative d'un membre de la commission. Personnellement, j'étais contre. J'approuve donc, à ce titre, le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour présenter le sous-amendement n° 157 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 26.

M. le ministre de l'économie. Rendre public l'avis du Conseil de la politique monétaire pourrait être très gênant pour les personnes qui en seraient écartées. Il est donc exclu de le rendre public. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé le sous-amendement.

Je suis, en revanche, favorable au reste et je suis même disposé à aller plus loin. Peut-être suggérerai-je – nous verrons cela au Sénat – que les personnalités qui ont à proposer les membres à désigner puissent modifier leur choix en fonction de l'avis donné par le Conseil de la politique monétaire, si celui-ci est négatif. Une telle disposition permettrait de s'assurer que le niveau de compétence est toujours bien respecté.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je suis contre le sous-amendement du Gouvernement, car je ne pense pas qu'il soit de bonne démocratie de refuser que l'avis du Conseil de la politique monétaire soit rendu public. L'avis est déjà en soi le produit d'une coopération.

M. Alain Rodet. Très juste !

M. Patrick Devedjian. Faut-il absolument être sorti l'ENA pour être coopté au Conseil de la politique monétaire ? Que cet avis ne soit pas rendu public ajoute encore au caractère coopératif du système.

J'étais, pour ma part, favorable à un système des *hearings* à l'américaine, selon lequel on aurait, au cours d'un débat public, soumis à une commission mixte la candidature des personnes pressenties. J'avoue avoir été battu en commission sur ce point, mais je pense que la publication de l'avis du Conseil monétaire, avis qui, par ailleurs, n'est pas indispensable, devrait être maintenu.

M. Alain Rodet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Devedjian, je n'ai rien contre le système des *hearings* américains, mais il ne me paraît pas conforme à la tradition française.

M. Patrick Devedjian. On peut faire des progrès, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie. Je n'imagine pas que cette procédure puisse être mise en œuvre en France, en tout cas je ne souhaite pas qu'elle soit expérimentée à l'occasion de ce projet de loi.

Dans ce domaine, il n'y a pas tant de gens de très grande qualité en France !...

M. Alain Rodet. Oh !

M. le ministre de l'économie. La politique monétaire n'est pas une chose facile. Il ne faudrait pas, alors qu'elles peuvent prétendre être membres du Conseil de la politique monétaire, que des personnes de très grande qualité refusent une proposition d'inscription sur la liste, du président de l'Assemblée nationale, du président ou du vice-président du Conseil d'Etat, de crainte de voir leur nom écarté. Ce ne serait pas grave tant que la décision resterait du domaine confidentiel mais, si cela se savait sur la place publique, ce pourrait être humiliant.

M. Patrick Devedjian. Cela arrive tous les jours aux hommes politiques !

M. le ministre de l'économie. Ce n'est pas la même chose. Il ne s'agit pas de solliciter un mandat électif. Rendre public cet avis est malsain.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 157.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26 modifié par le sous-amendement n° 157.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 8, substituer au mot : " Ils ", les mots : " Les membres visés au deuxième alinéa ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du quatrième alinéa de l'article 8, insérer la phrase suivante :

« Il est pourvu au remplacement des membres du Conseil au moins huit jours avant l'expiration de leurs fonctions. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement de précision tend à assurer la continuité du fonctionnement du Conseil de la politique monétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Garrigue a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Le délégué du Gouvernement est nommé par décret en conseil des ministres. Le conseil des ministres peut mettre fin à ses fonctions à tout moment. »

M. Arthur Dehaine. Amendement défendu !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement est lié à une disposition qui nous avait été soumise à l'article 1^{er} et que nous n'avons pas retenue.

S'il ne tombait pas, il faudrait le rejeter.

M. le président. En fait, l'amendement n° 88 tombe.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Le Conseil de la politique monétaire se réunit sur convocation de son président au moins une fois par mois. Le gouverneur est tenu de le convoquer dans les quarante-huit heures sur la demande de la majorité de ses membres.

« La validité des délibérations du Conseil de la politique monétaire est subordonnée à la présence d'au moins les deux tiers des membres en fonction. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de la politique monétaire, convoqué à nouveau par le gouverneur sur le même ordre du jour, se réunit valablement sans condition de quorum. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

« Le ministre chargé de l'économie et des finances, ou son représentant, peut participer sans voix délibérative aux séances du Conseil de la politique monétaire. Il peut soumettre toute proposition de décision à la délibération du Conseil. »

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 9 les deux alinéas suivants :

« Le Premier ministre ou, à défaut, le ministre de l'économie et des finances participe, sous peine de nullité des délibérations, aux séances du Conseil de la politique monétaire.

« Ils disposent d'un droit de veto sur l'ensemble des décisions pouvant être adoptées par ce Conseil. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Notre amendement a pour objectif de réintégrer un élément démocratique dans le projet. Il s'agit d'associer, sous peine de nullité, le Premier ministre ou, à défaut, le ministre de l'économie et des finances – vous voyez qu'on veut vous donner des pouvoirs ! – aux délibérations du Conseil de la politique monétaire et de leur accorder un droit de veto sur ces décisions.

En effet, nous considérons qu'en l'état actuel votre texte monsieur le ministre, laisse, sans aucun mode de contrôle, l'intégralité de notre politique monétaire entre les mains de personnes désignées selon des modalités bien peu démocratiques et ne conserve qu'un fantôme de pouvoir à notre Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement, qui est tout à fait contraire à ce qu'on a voulu faire du Conseil de la politique monétaire.

Si l'amendement était adopté, le Conseil de la politique monétaire se trouverait pratiquement aux ordres du Premier ministre ou du ministre de l'économie et des finances, alors qu'on a dit précisément que ses membres ne devaient recevoir d'instructions de personne.

L'exercice d'un droit de veto conduirait évidemment à la même situation.

J'en profiterai pour m'exprimer sur l'amendement n° 140, qui constitue un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 141,...

Mme Muguette Jacquaint. Il n'a pas encore été défendu !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... mais qui présente les mêmes défauts : il devra également être repoussé par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même opinion que M. le rapporteur général !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 140, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 9 :

« Le Premier ministre ou, à défaut, le ministre de l'économie et des finances participent, sous peine de nullité des délibérations, aux séances du Conseil de la politique monétaire. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'apprécie la rapidité avec laquelle M. le rapporteur général a voulu s'exprimer sur l'amendement n° 140, que je n'ai pas encore défendu. De toute manière, je ne doutais guère de son avis.

Le rapport de la commission montre bien que l'alinéa dont nous réclamons la modification est directement inspiré de la rédaction de l'article 109 B du traité sur l'Union européenne, lequel indique : « Le président du Conseil et un membre de la Commission peuvent participer sans voix délibérative aux réunions du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. Le président du Conseil peut soumettre une motion à la délibération du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. »

La commission a adopté un amendement tendant à réserver la possibilité d'assister aux réunions aux seuls membres du Gouvernement, ce qui nous paraît préférable, mais pour un motif que nous contestons : rendre la présence du Gouvernement plus solennelle, et donc moins fréquente.

Notre amendement tend au contraire à rendre obligatoire la présence du Premier ministre, comme vient de le dire M. Pierna, ou du ministre de l'économie et des finances, aux réunions du Conseil de la politique monétaire, sous peine de nullité des délibérations.

Un tel dispositif nous semble minimal pour assurer la pleine information du Gouvernement sur la politique monétaire menée par le Conseil. Nous espérons que son dessaisissement du pouvoir décisionnel ne signifie pas le secret et le mystère des décisions des spécialistes du sérail financier et boursier, car c'est ce qui semble se dégager des discussions auxquelles nous assistons depuis des heures. Seuls les financiers et les boursiers auraient droit à la parole ! Demander que le gouvernement français et les représentants du Parlement puissent donner leur avis sur la politique monétaire est, semble-t-il, tout à fait justifié et, du moins, démocratique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne veux pas qu'on m'accuse de brader les amendements de nos collègues communistes, et il est tout à fait normal qu'ils s'expriment.

Il me paraît impossible d'exiger la présence du Premier ministre ou du ministre de l'économie et des finances.

Naturellement, si la séance est importante, ils iront. S'ils estiment ne pas devoir y aller, on ne peut pas considérer pour autant que le Conseil de la politique monétaire ne peut valablement délibérer. D'autant que, comme il est prévu une fréquence bimensuelle, ce serait vraiment une contrainte excessive qui serait imposée soit au Premier ministre, soit au ministre de l'économie et des finances.

Le refus de cet amendement a donc également un côté pratique, que chacun a bien compris.

Mme Muguette Jacquaint. Pratique pour qui ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 29, 107 corrigé et 152 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 9 :

« Le Premier ministre et le ministre chargé de l'économie et des finances peuvent participer... (le reste sans changement). »

« II. – En conséquence, au début de la dernière phrase de cet article, substituer aux mots : "il peut", les mots : "ils peuvent". »

L'amendement n° 107 corrigé, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Dans la première phase du dernier alinéa de l'article 9, substituer aux mots : "ou son représentant peut participer", les mots : "peut participer personnellement". »

L'amendement n° 152 corrigé, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 9, supprimer les mots : "ou son représentant". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ainsi que l'a indiqué Mme Jacquaint, il y a lieu de solenniser la présence du Gouvernement au Conseil de la politique monétaire, et notamment à permettre la présence du Premier ministre, ce qui n'est pas possible dans le texte du Gouvernement mais peut se justifier dans certains cas si l'on en juge par ce qui se passe en Allemagne, où cette disposition existe.

Il arrive de temps à autre, une fois tous les ans ou tous les deux ans, que le Chancelier souhaite s'exprimer devant le Conseil de la politique monétaire. Mes collègues trouveront sans doute normal qu'il en soit de même en France. C'est ce à quoi tend l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 107 corrigé.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement est dans le droit fil de l'amendement de M. le rapporteur général. Il consiste un peu, lui aussi, à solenniser la présence du ministre au Conseil de la politique monétaire. Le ministre ne pourrait se faire représenter et serait donc obligé d'y assister personnellement.

Il n'existe dans aucun statut de banque centrale étrangère considérée comme indépendante de disposition permettant au ministre de se faire représenter. Chez nous, cela reviendrait à créer une sorte de surveillance ou de tutelle des fonctionnaires de la direction du Trésor sur le Conseil de la politique monétaire.

J'ajoute que la participation du censeur, qui représente l'Etat, unique actionnaire de la Banque, aux séances du Conseil général n'est pas, elle, remise en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 107 corrigé ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ne s'est pas prononcée formellement sur cet amendement, mais elle n'y aurait sans doute pas été défavorable.

Ainsi qu'on le verra plus loin, j'ai personnellement proposé, après en avoir parlé avec le Gouvernement, un amendement qui permet, le cas échéant, au Conseil de la politique monétaire – si, par exemple, le ministre ne peut pas s'y rendre, ni *a fortiori* le Premier ministre – de demander de sa propre initiative, s'il veut mieux connaître l'avis du Gouvernement sur un sujet, que le ministre des finances soit représenté.

Si l'on veut une institution véritablement autonome, il faut que ce soit le Conseil de la politique monétaire qui puisse en décider ; le ministre ne doit pas pouvoir imposer systématiquement son représentant s'il ne peut être lui-même physiquement présent.

Je suis donc d'accord sur l'amendement de M. Jean-Pierre Thomas.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 152 corrigé et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 29 et 107 corrigé.

M. le ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous avez pu constater durant ce débat que le Gouvernement était particulièrement ouvert et conciliant puisque, sur de très nombreux amendements, notamment sur des amendements déposés au nom de la commission des finances par le rapporteur général, j'ai donné un avis favorable. Mais je ne puis accepter les amendements de M. Auberger et de M. Thomas. Pourquoi ?

L'article 1^{er}, le cœur de la loi, confie à un Conseil de la politique monétaire la gestion de la politique monétaire en toute indépendance. Mais l'article 2 précise que la politique de change est du ressort du Gouvernement. Le gouverneur de la Banque de France aura ainsi à faire la synthèse au quotidien – parce que c'est ainsi que l'on gère les affaires – entre les orientations fournies le Conseil de la politique monétaire dans le domaine de la gestion des taux d'intérêt et de la liquidité bancaire et celles qui lui sont indiquées par le Gouvernement dans le domaine du change, étant entendu que toutes ces variables sont étroitement imbriquées les unes dans les autres et qu'on ne peut avoir une gestion des changes indépendante de la gestion de la liquidité bancaire et des taux d'intérêt à court terme, et vice versa.

Il est évident que le Conseil de la politique monétaire aura absolument besoin de connaître lorsqu'il va se réunir – probablement tous les quinze jours – quelles sont les orientations du Gouvernement, non seulement de sa politique économique, mais aussi de sa politique de change. Il sera donc indispensable que le ministre ou le Premier ministre – cela n'a pas d'importance – soient présents –, alors qu'ils ont beaucoup d'obligations.

Pour sa part, le ministre de l'économie – je peux en témoigner puisque je me suis déplacé au moins sept fois à l'étranger en l'espace de deux mois – est quelqu'un de très occupé. Il lui sera physiquement impossible à certains moments de participer aux réunions du Conseil de la politique monétaire du fait de réunions à l'étranger, des Conseils des ministres ou de je ne sais quoi.

Dès lors, il serait donc dommage d'empêcher le représentant du ministre de participer au Conseil de la politique monétaire pour exposer la position du Gouvernement.

Je sais bien que cela pose un problème, car on va se dire que c'est l'administration qui prend tous les pouvoirs et qui imposera ses vues au Conseil de la politique monétaire. Mais ce n'est pas vrai !

J'entends en permanence dire : « Les ministres sont au service de l'administration, et non pas le contraire. » C'est totalement inexact ! Ce sont des procès d'intention qui n'ont aucun sens. Pour diriger une administration de très grande qualité à Bercy, je peux vous dire que cette administration est d'une parfaite loyauté et suit scrupuleusement les consignes que lui donne l'autorité politique.

Le représentant du ministre, qui, dans bien des cas, sera son directeur de cabinet, c'est-à-dire la personnalité avec laquelle le ministre travaille le plus fréquemment et qui connaît le mieux sa pensée, sera là pour présenter au Conseil de la politique monétaire les orientations de la politique économique et de la politique de change du ministre.

Il serait regrettable que le Parlement, pour telle ou telle raison, refuse que ce dialogue s'instaure, car ce dialogue est indispensable pour l'efficacité de la mise en œuvre de la politique monétaire et de la politique de change.

Je le répète : il y a une imbrication entre ces deux politiques et il est normal qu'un dialogue s'instaure entre le Gouvernement et le Conseil de la politique monétaire.

Dialogue ne signifie nullement dépendance ! L'indépendance existe lorsqu'il y a vote et dès lors que le ministre ou son représentant ne participent pas au vote. J'en veux pour preuve que, en Allemagne, le ministre, ou son représentant, peut siéger au conseil de surveillance de la Bundesbank, où s'élabore la politique monétaire allemande. Cette disposition figure dans les statuts.

Ce serait ici une erreur de suivre M. le rapporteur général ou M. Thomas. Au nom du Gouvernement, je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre, j'entends bien votre argumentation.

Je remarque toutefois que l'amendement n° 152 corrigé, présenté par le Gouvernement à l'article 9, et sur lequel, j'imagine, M. le rapporteur général a, comme moi, jeté un rapide coup d'œil, a pour objet la suppression des mots : « ou son représentant », ce qui va dans le droit-fil de l'exposé que nous venons de présenter. Il y a donc là un léger problème de cohérence qu'il serait sympathique de bien vouloir nous expliquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je constate que M. Thomas est très vigilant, et je l'en remercie.

Je propose, dans l'amendement n° 152 corrigé, de supprimer les mots : « ou son représentant », parce que je proposerai ensuite un amendement n° 153 ayant pour objet d'ajouter un alinéa qui serait ainsi rédigé : « En cas d'empêchement du ministre de l'économie et des finances, il peut se faire représenter, en tant que de besoin, par une personne nommément désignée et spécialement habilitée à cet effet. »

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Une brève observation.

Ce que nous souhaitons, c'est que le Conseil de la politique monétaire soit d'un niveau élevé. Le directeur du Trésor ou le directeur de cabinet du ministre sont gens très estimables, mais nous voulons que les contacts soient solennels. Au demeurant, ils ne seront pas extrêmement fréquents.

Si le Conseil veut voir le directeur du Trésor, il n'a qu'à demander à le voir. Point n'est besoin qu'il siége au Conseil. Bref, il y a des échanges permanents.

Tel est l'objectif de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Il faut être pragmatique et concret. Que se passera-t-il au Conseil de la politique monétaire lorsqu'il va se réunir tous les quinze jours ? Le Conseil devra, par exemple, décider d'une modification des taux directeurs, d'une éventuelle injection de liquidités sur les marchés ou au contraire d'une diminution des liquidités.

Ce sont des décisions qu'on ne peut dissocier des orientations de change, car elles sont complètement liées. La décision de resserrement de la politique monétaire ou, au contraire, d'un plus grand laxisme, est indissociable des orientations de la politique de change.

C'est la raison pour laquelle un dialogue est indispensable avec le Gouvernement.

Dans certains cas, la présence du Gouvernement ne sera peut-être pas indispensable, notamment lorsque la politique se sera pas modifiée et que la réunion sera de pure routine, mais, la plupart du temps, l'absence d'un représentant du Gouvernement, qui aurait pu expliquer ce que ce dernier souhaite faire et comment il voit les choses, serait très dommageable. Il est nécessaire que le Conseil de la politique monétaire connaisse la position du Gouvernement.

Ce dialogue est indispensable (*M. de Courson fait le geste de téléphoner*) et, contrairement à ce que semblent penser certains, il ne peut se dérouler au téléphone.

Il faut connaître la position du Gouvernement pour prendre des décisions en pleine connaissance de cause.

Le Gouvernement n'est pas, dans cette affaire, un acteur de second ordre. C'est lui qui détermine la politique économique générale – ce qui n'est pas une mince affaire – et c'est lui qui détermine la politique de change.

Vous ne pouvez donc pas l'écarter du Conseil de la politique monétaire. C'est très maladroit et cela conduirait le Conseil de la politique monétaire à prendre des décisions sans avoir l'ensemble des éléments en main. Ce serait très dommageable !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. La présente discussion a une certaine importance et le dernier alinéa de l'article 9 est un peu étonnant.

La philosophie du texte que nous examinons, c'est tout de même l'indépendance, l'autonomie de la Banque de France.

Or nous arrivons maintenant à une liaison en quelque sorte organique entre la Banque, c'est-à-dire le Conseil de la politique monétaire, et le ministre.

Ou bien le ministre va tenir une sorte de lit de justice en disant : « Voilà : il faut faire ceci, il faut faire cela. » Ou bien, pire encore – et l'amendement n° 153 du Gouvernement que nous examinerons tout à l'heure m'inquiète un peu –, le directeur du Trésor assistera en permanence à toutes les réunions du Conseil de la politique monétaire.

Bien entendu, il n'aura pas de voix délibérative, mais il donnera le point de vue du Gouvernement. Je me demande dans ces conditions – et je pose la question au ministre – ce que sera dans cette affaire l'indépendance ou l'autonomie réelle du Conseil de la politique monétaire.

M. le ministre de l'économie. Mais non ! Ce n'est pas ainsi que cela se passe !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous nous égarons. Pour l'instant, il ne s'agit pas de discuter de la représentation éventuelle du ministre, qui fera l'objet des amendements n° 146 et 153 qui n'ont pas encore été mis en discussion.

M. le ministre de l'économie. Exactement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A l'heure actuelle, ce qui est en discussion, c'est de savoir si, en cas de

présence ministérielle, il doit s'agir du ministre de l'économie ou, le cas échéant, comme le propose mon amendement, du Premier ministre : c'est tout !

Je ne pense pas que le ministre de l'économie puisse être opposé à l'idée que le Premier ministre puisse se rendre devant le Conseil de la politique monétaire...

M. André Santini. Certainement pas ! Qu'allez-vous imaginer, monsieur le rapporteur général ? (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour le moment, il n'y a pas d'autre élément à discuter.

M. André Santini. Nous nous rallions !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut en rester à ce seul sujet qui fait l'objet des amendements n° 29, 107 corrigé et 152 corrigé. Après, nous examinerons l'autre problème, abordé un peu prématurément par M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 107 corrigé et 152 corrigé tombent.

M. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 9, supprimer les mots : "sans voix délibérative". »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. La rédaction du dernier alinéa de l'article 9 confine à l'hypocrisie (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*), puisqu'il est indiqué que le ministre de l'économie et des finances, ou son représentant, peut participer « sans voix délibérative » aux séances du Conseil. Il n'était pas possible, bien sûr, d'écrire que ces deux personnages pouvaient y participer avec voix consultative !

Mais on se doute bien que, si le ministre de l'économie et des finances participe aux séances du Conseil de la politique monétaire, ce n'est pas pour tenir la chandelle. (« Oh ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

L'amendement n° 129 propose donc de supprimer dans cet alinéa les mots : « sans voix délibérative ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 129, mais elle y aurait été certainement hostile, ...

M. André Santini. Hostilité à la chandelle ? (*Rires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... car il va dans le sens inverse de ce que nous voulons.

Le ministre vient devant le Conseil pour y son point de vue, mais il ne doit pas pouvoir peser sur ses délibérations, sinon cet organisme ne fonctionnerait plus dans les conditions d'autonomie que nous souhaitons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Cet amendement permet d'éclaircir les données du problème.

Si le texte prévoit que le ministre de l'économie, ou le Premier ministre – pour ma part, je ne demande pas mieux qu'il vienne, s'il en a le temps, au Conseil de la politique monétaire – ...

M. André Santini. Oh ! On sent chez vous quelques réticences ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie. Absolument pas ! J'en serais tout à fait ravi, car ce sont des corvées qui me seront épargnées !

M. Andre Santini. Je vais cafter ! *(Rires.)*

M. Patrick Devedjian. Ce sera répété... et déformé !

M. le ministre de l'économie. J'en suis certain ! *(Rires.)*

Pourquoi avons-nous écrit que le ministre, ou son représentant, peut participer « sans voix délibérative » ? Tout simplement, parce que le fait que le gouvernement ne puisse pas voter permet le dialogue.

Le dialogue est extrêmement important dans la vie politique. Toute décision est meilleure lorsqu'elle a été précédée d'un dialogue. Que faisons-nous ici-même en ce moment ? Nous dialoguons ! Certes, je ne participe pas au vote, mais ma présence ne permet-elle pas d'éclairer l'Assemblée ? (« Mais si ! Mais si ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je viens de vous apporter la démonstration que vous êtes indépendants, alors que, pourtant, je siège avec vous.

A la limite, il n'y a rien de plus insultant que d'imaginer que des personnalités de la qualité de celles qui seront choisies pour siéger au Conseil de la politique monétaire vont perdre leur indépendance par le simple fait de se trouver en présence du ministre ou de son représentant. C'est absurde !

Bien au contraire ! Si le ministre commet l'indélicatesse – j'irai même jusqu'à dire la maladresse – d'essayer d'influencer le Conseil de la politique monétaire, il peut être certain qu'il obtiendra très rapidement le résultat rigoureusement inverse de celui qu'il souhaite. Car un organisme indépendant cherche d'abord à se protéger et à prouver à celui qui veut l'influencer, qu'il est indépendant.

Je le répète, le dialogue est un moyen formidable pour enrichir la prise de décision. Que le ministre, ou son représentant, participe sans voix délibérative est donc un élément essentiel – je dis bien essentiel – du texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Griotteray a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 9 par les phrases suivantes :

« Il pourra en outre proposer l'inscription de toute question à l'ordre du jour, et demander une deuxième délibération sur toute résolution qui lui apparaîtra incompatible avec la politique économique et sociale du Gouvernement. Si le Conseil de la politique monétaire refuse l'inscription à l'ordre du jour, ou s'il maintient la résolution contestée en deuxième lecture, il devra le faire par décision motivée qui sera publiée au *Journal officiel*. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir cet amendement.

M. Laurent Dominati. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 92.

Le Conseil de la politique monétaire doit conserver une certaine autonomie ; or la proposition de M. Griotteray aboutit finalement à la limiter considérablement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 146 et 153, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 146, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« En cas d'empêchement du ministre visé au précédent alinéa, le Conseil de la politique monétaire peut, s'il le juge utile, lui demander de désigner un représentant pour assister à ses séances. »

L'amendement n° 153, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 9 par la phrase suivante :

« En cas d'empêchement du ministre chargé de l'économie et des finances, il peut se faire représenter, en tant que de besoin, par une personne nommément désignée et spécialement habilitée à cet effet. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je présente l'amendement n° 146 à titre personnel car je n'ai pas eu le temps de le faire examiner par la commission.

C'est la conséquence d'une discussion que j'ai eue avec le ministre – ce qui prouve que nous avons beaucoup dialogué ensemble sur ce texte, dans le dessein de le faire progresser.

M. le ministre de l'économie. Et vous n'en avez pas perdu pour votre indépendance !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour l'instant, pas encore ! *(Sourires.)*

Cela dit, de cette discussion, je n'ai pas tiré exactement les mêmes conséquences que M. le ministre.

Certes, les amendements n° 146 et n° 153 sont d'inspiration voisine et correspondent à la même préoccupation : permettre au Gouvernement de pouvoir s'exprimer à tout moment par la voix d'un représentant officiel – le ministre ou un représentant de son administration – devant le Conseil de la politique monétaire. Mais pour sauvegarder l'autonomie de ce conseil, il m'a semblé préférable – et c'est l'objet de mon amendement n° 146 – que ce soit le Conseil qui décide d'inviter le représentant du ministre à venir devant lui afin de présenter son point de vue.

M. Patrick Devedjian. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n° 153, lui – et je donne ainsi l'avis de la commission sur cet amendement –, tend à imposer la présence du représentant du ministre de l'économie et des finances au Conseil de la politique monétaire.

Dans le premier cas, l'autonomie du Conseil est sauvegardée, puisque c'est le Conseil qui invite, alors que, dans le second, cette autonomie est en partie entamée puisque le représentant du Gouvernement se trouve invité *de facto* et de droit et peut ainsi, à tout moment, influencer les décisions du Conseil.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 153 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 146.

M. le ministre de l'économie. Que tout cela est difficile.

M. André Santini. Dure tâche : M. Auberger a été très persuasif.

M. le ministre de l'économie. Je crois que je vais vous convaincre, monsieur Santini. Cela étant, M. Auberger m'éclaire tout le temps, puisque il m'a déjà « vendu » vingt-cinq ou trente amendements à lui tout seul ! *(Sourires.)*

Très franchement, je ne peux pas accepter la proposition de M. Auberger, en dépit du fait qu'elle se rapproche de plus en plus de mes souhaits, et ce pour une raison très simple. Il

peut arriver que, dans certaines situations – un problème sur le marché des changes par exemple – le Gouvernement ait impérativement besoin de se faire entendre par le Conseil de la politique monétaire pour exposer sa position, et cela même si le Conseil n'en a pas envie. Dans ce cas, le ministre, ou son représentant, doit pouvoir se faire entendre.

J'ajoute qu'il n'est pas dans la tradition administrative française qu'une autre autorité que l'administration décide de la présence d'un ministre ou de son représentant.

Bien entendu, le représentant du ministre ne pourra participer aux séances du Conseil de la politique monétaire que si le ministre lui-même en a donné l'ordre.

Pour toutes ces raisons – surtout la première – je ne peux pas accepter l'amendement proposé par M. Auberger, à qui je demande avec insistance de se rallier à la position du Gouvernement. Chacun aura pu observer que, malgré le nombre important d'amendements examinés, ce n'est que la troisième fois que le Gouvernement fait preuve d'une telle insistance dans sa démarche.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Pour une fois, je vais aller plus loin que le ministre : il n'est pas possible qu'une réunion du Conseil de la politique monétaire puisse se tenir sans que le gouvernement soit représenté. J'estime donc que le terme « peut » doit être supprimé dans le texte de l'amendement du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Thomas. Non !

M. Yves Fréville. En toute hypothèse, la présence du ministre est indispensable car le Gouvernement doit pouvoir donner son point de vue dans la mesure où la politique monétaire doit être coordonnée avec les autres politiques de l'Etat. On ne peut pas exciper de l'absence du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. J'étais tout à fait prêt à me laisser convaincre par M. le ministre et voilà que M. Fréville me fait repartir. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser le sens de ce « peut » ? Cela veut-il dire que la présence ministérielle n'a pas un caractère systématique ? Qu'il peut y avoir des séances auxquelles le ministre estime ne pas devoir aller et ne pas avoir à envoyer un représentant ?

Par ailleurs, je précise à M. Fréville que dans le système européen de banque centrale prévue par le traité de Maastricht – et qui finira bien par entrer en vigueur à un moment ou à un autre – il n'y a pas de représentant permanent. On a donc déjà bien prévu de vivre sans cette coordination dont il nous est indiqué pourtant qu'elle est indispensable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Dans les affaires monétaires, il faut distinguer, d'une part, les périodes de routine et de calme où il ne se passe pratiquement rien, et où il y a donc très peu de chose à faire, d'autre part, les périodes plus difficiles.

Pendant les périodes de calme, il est fort possible que le ministre n'envoie personne participer aux séances du Conseil de la politique monétaire. En revanche, durant les périodes plus difficiles, il faut la présence de quelqu'un qui, en l'absence du ministre, puisse exprimer la position du gouvernement. Telle est la signification du mot « peut ».

J'ajoute que la personne sera nommément désignée et spécialement habilitée à cet effet. C'est très clair !

M. Patrick Devedjian. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, j'ai le privilège d'avoir été haut fonctionnaire et, franchement, je sais trop comment cela se passe !

M. André Santini. On va tout savoir ! *(Sourires.)*

M. Charles de Courson. Le ministre est « crevé » par ses déplacements à l'étranger. *(Sourires.)* Il est mort de fatigue !

M. André Santini. C'est impossible !

M. Patrick Devedjian. Il n'en a pas l'air !

M. Charles de Courson. Pour le directeur du Trésor, même topo : car il participe à de multiples conseils d'administration. Débordé, il ne participe qu'au tiers ou au quart des réunions auxquelles il devrait assister – il suffit de lire les procès-verbaux des réunions pour s'en rendre compte. Le chef de service ne pourra pas non plus se déplacer.

Alors, qu'est-ce qui se passe, si ni le ministre ni le directeur du Trésor ni le chef de service ne peuvent se déplacer...

M. le ministre de l'économie. Arrêtez !

M. Charles de Courson. J'ai effectué des contrôles dans ce genre d'affaires et je suis donc à peu près informé de ce qui se passe.

Monsieur le ministre, je ne voterai votre amendement qu'à la condition que vous déclariez ici que votre représentant ne sera pas l'adjoint au chef de bureau.

Si vous nous dites que le représentant du Gouvernement sera au moins vous-même ou le directeur du Trésor, je voterai votre amendement. J'ai trop vu de cas où l'on est descendu à des niveaux trop bas !

M. André Santini. Très juste !

M. le président. Je ne suis pas sûr que cela relève de la loi, monsieur de Courson.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur de Courson, soyons sérieux !

M. Charles de Courson. Je le suis !

M. le ministre de l'économie. Nous sommes en train de légiférer pour mettre en place un organisme qui sera chargé de la politique monétaire du pays. Il aura des responsabilités considérables puisqu'il gèrera en permanence les taux d'intérêt et liquidités bancaires.

Il est évident que si le ministre ne peut pas assister à l'une des séances du Conseil, il y enverra une personnalité de tout premier plan, qui doit avoir la crédibilité nécessaire face au gouverneur, dont le poids dans la vie du pays va être considérablement renforcé en raison de l'indépendance que confère à la Banque de France le texte en discussion. C'est une évidence !

Si le ministre veut que son point de vue soit entendu avec toute la force nécessaire, il devra se faire représenter soit par son directeur de cabinet soit par le directeur du Trésor.

M. Charles de Courson. Mieux vaut le dire !

M. le ministre de l'économie. Eh bien, c'est fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Les membres du Conseil de la politique monétaire sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 378 du code pénal.

« Il ne peut être mis fin, avant terme, à leurs fonctions que s'ils deviennent incapables d'exercer celles-ci ou commettent une faute grave, par révocation sur demande motivée du Conseil de la politique monétaire statuant à la majorité des membres autres que l'intéressé.

« Les fonctions du gouverneur, des sous-gouverneurs et des autres membres du Conseil de la politique monétaire sont exclusives de toute autre activité professionnelle publique ou privée, rémunérée ou non, à l'exception, le cas échéant, après accord du Conseil de la politique monétaire, d'activités d'enseignement ou de fonctions exercées au sein d'organismes internationaux. Il ne peuvent exercer de mandats électifs.

« Le gouverneur, les sous-gouverneurs et les autres membres du Conseil de la politique monétaire qui cessent leurs fonctions pour un motif autre que la révocation pour faute grave continuent à recevoir leur traitement d'activité pendant trois ans. Au cours de cette période, ils ne peuvent, sauf accord du Conseil de la politique monétaire, exercer d'activités professionnelles, à l'exception des fonctions publiques qui viendraient à leur être conférées. Dans le cas où le Conseil de la politique monétaire a autorisé l'exercice d'activités professionnelles, ou si des fonctions publiques leur ont été conférées, le Conseil détermine les conditions dans lesquelles tout ou partie de leur traitement continue à leur être versé.

« La durée pendant laquelle les membres du Conseil de la politique monétaire visés au cinquième alinéa de l'article 8 ci-dessus peuvent percevoir leur traitement d'activité est fixée respectivement à un an, deux ans et trois ans. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 10, insérer l'alinéa suivant :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, le gouverneur, les sous-gouverneurs et les autres membres du Conseil de la politique monétaire ne peuvent ni solliciter ni accepter les instructions du gouvernement ou de tout autre personne dans l'exercice de leurs attributions. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n° 30 n'a plus d'objet, compte tenu du vote intervenu à l'article 1^{er}.

M. le président. L'amendement n° 30 n'a plus d'objet.

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 10. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Est-il nécessaire d'interdire l'exercice de toute activité professionnelle aux membres du Conseil de la politique monétaire ? Nous nous interrogeons ! C'est, nous semble-t-il, une conception archaïque de la notion de responsabilité. Si la disposition proposée par le gouvernement était adoptée, les responsables de la politique monétaire seraient complètement coupés du monde du travail, ce qui ne serait pas une bonne chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté l'amendement.

Comme je l'ai déjà dit, cette incompatibilité est tout à fait nécessaire pour éviter des conflits d'intérêts. Sans elle, le fonctionnement du Conseil de la politique monétaire serait beaucoup plus difficile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Après les mots : "toute autre activité", rajouter, ainsi la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 10 : "publique ou privée, rémunérée ou non, sauf accord du Conseil de la politique monétaire". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous sommes tout à fait d'accord avec la proposition du Gouvernement en ce qui concerne les incompatibilités.

Cela dit, nous pensons qu'il faut laisser une certaine souplesse et donc une marge d'appréciation au Conseil de la politique monétaire, car il n'est pas possible de légiférer en cette matière de façon trop stricte.

Il nous semble préférable que ce soit le Conseil de la politique monétaire lui-même, gardien de sa propre éthique, qui puisse, le cas échéant, décider des incompatibilités.

Tel est l'objet de l'amendement n° 31.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Cet amendement, apparemment de simplification, modifie en fait la logique du projet de loi en ne prévoyant aucune interdiction systématique de cumul d'activités. Il ouvrirait largement la porte à l'exercice d'autres activités par les membres du Conseil de la politique monétaire puisque seul l'avis favorable de ce dernier est nécessaire.

Je pense que si des règles de cumul très strictes ne sont pas appliquées dès le départ, il se produira des exceptions, certes limitées au début, mais qui, par la suite, feront jurisprudence. Dès lors, il sera difficile de s'opposer à certaines demandes qui ne seraient pas aussi justifiées. Des problèmes pourraient survenir progressivement.

Par conséquent, je considère qu'on ne peut pas laisser au Conseil de la politique monétaire le soin d'établir, en fonction de considérations qui peuvent parfois lui être personnelles, une jurisprudence qui s'élargira progressivement, au risque de donner de ce conseil une image, ...

M. Patrick Devedjian. Détestable.

M. le ministre de l'économie. ... non pas détestable, le terme est excessif, mais peu souhaitable.

Telle est la raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement n° 31.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je partage l'avis du Gouvernement : on ne peut pas demander au Conseil de la politique monétaire d'être le gardien de sa propre éthique ! Une éthique se définit par un ensemble !

M. le ministre de l'économie. Absolument !

M. Patrick Devedjian. Que le Conseil détermine ses propres exceptions serait une facilité qui, avec le temps, risquerait de conduire à bien des excès.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 10 par la phrase suivante :

« Ils peuvent cumuler leurs droits à pension avec la rémunération de membre du Conseil de la politique monétaire. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je laisse à M. de Courson le soin de défendre cet amendement dont il a eu l'initiative.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Se pose problème du cumul des éventuels droits à pension dont bénéficieraient les membres choisis et la rémunération prévue dans le texte. J'ai déposé cet amendement pour qu'une position soit prise.

Les règles de cumul des droits à pension et des rémunérations d'activité sont variables selon les régimes de protection sociale. Certains régimes spéciaux de salariés du secteur public n'admettent pratiquement pas le cumul : on réduit alors à due concurrence la pension de retraite. En revanche, pour ceux qui relèvent du régime général, la possibilité de cumul existe partiellement. En fait, il y a autant de cas de figure que de régimes. Il m'a semblé que cela n'était pas très satisfaisant et pouvait nuire au recrutement.

L'amendement tend à autoriser le cumul total, ce qui peut sembler excessif si l'on sait que, pour ce qui concerne les membres du Conseil constitutionnel, par exemple, le cumul est autorisé à hauteur de la moitié. L'amendement pourrait à cet égard donner lieu à un sous-amendement.

En tout état de cause, je souhaite que le problème soit tranché, soit par une déclaration gouvernementale, qui me conduirait à retirer l'amendement, soit par une disposition votée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. En dépit de toute l'amitié que je vous porte, monsieur de Courson, je ne peux accepter l'amendement que vous venez de défendre.

Quelle serait sa portée juridique ? Il aurait pour seul effet de permettre, à un membre du Conseil de la politique monétaire ancien fonctionnaire et ayant pris sa retraite avant d'avoir atteint la limite d'âge liée à son emploi, de cumuler sa retraite et sa rémunération de membre du Conseil de la politique monétaire.

Dès que la personne a atteint la limite d'âge de son ancien emploi de fonctionnaire, le cumul est de droit selon les règles de la fonction publique. La portée juridique de la disposition que vous proposez est donc restreinte puisqu'elle ne trouverait à s'appliquer que pour un fonctionnaire en retraite et pendant une période qui serait évidemment très courte.

J'estime qu'il n'y a pas de raison de s'écarter du droit commun de la fonction publique. Pourquoi ? Parce que l'effet d'affichage d'une telle disposition pourrait être dommageable, voire catastrophique. En effet, celle-ci apparaîtrait immédiatement comme un privilège et il serait extrêmement inopportun pour l'image de la Banque de France et, surtout, pour le Conseil de la politique monétaire lui-même de laisser entendre que le cumul est possible car cela susciterait de vives critiques.

Par ailleurs, il ne paraît pas très judicieux d'afficher une disposition qui n'aurait d'intérêt que pour des membres du Conseil anciens fonctionnaires, au risque de renforcer les critiques contre le caractère technocratique de la composition de cette instance.

Mesdames, messieurs les députés, je propose que la disposition présentée par M. de Courson soit écartée, étant donné le nombre très limité des personnes qui pourraient en bénéficier.

M. Louis Pierna. Et qui ont déjà une bonne retraite !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement. Personnellement, j'étais contre. Une telle disposition ne me semble pas avoir sa place dans le projet de loi.

En l'occurrence, c'est le régime général des cumuls qui doit s'appliquer et il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions particulières pour les membres du Conseil de la politique monétaire.

M. Louis Pierna. Je suis d'accord avec le rapporteur général !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mon amendement n'a pas du tout été compris, je le crains.

Les personnes qui peuvent être recrutées peuvent être soit des salariés relevant du régime général, soit des non-salariés, soit des salariés relevant des régimes spéciaux, dont le régime de la fonction publique. Mon amendement est peut-être mal rédigé, mais il renvoie à l'ensemble des régimes de retraite.

En droit français, le cumul d'avantages vieillesse, c'est-à-dire les retraites, et des rémunérations d'activité est du domaine législatif, et non du domaine réglementaire, et les dispositions applicables diffèrent selon les régimes. C'est pourquoi je propose que soit fixée une règle commune, quelle que soit l'origine des personnes concernées, qu'elles soient salariées relevant du régime général, salariées relevant d'un des régimes spéciaux - ils sont nombreux dans ce cas - ou qu'elles ne soient pas salariées.

Le présent amendement n'est pas du tout limité aux fonctionnaires : sa portée est générale.

M. le ministre de l'économie. Raison de plus : j'y suis encore plus défavorable !

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, pardonnez-moi d'insister.

Soyons clairs !

Prenons le cas d'un électricien, d'un gazier ou d'un fonctionnaire.

M. Louis Pierna. Les gaziers sont des fonctionnaires !

M. Charles de Courson. J'ai pris ces exemples car il s'agit de personnes qui ont un régime particulier en matière de retraite et un problème de cumul risque de se poser s'ils siègent au Conseil de la politique monétaire.

Mme Muguette Jacquaint. On ne risque pas d'y voir siéger des gaziers.

M. Charles de Courson. Qu'en savez-vous ?

Une personne affiliée au régime général pourra bénéficier d'un cumul partiel alors qu'un non-salarié, par exemple un ancien PDG, sera soumis à un autre régime.

J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car vous n'empêcherez pas les personnes concernées, qui s'entendront dire que leur rémunération sera - je dis n'importe quoi - de 10 000 francs par mois, de se demander, vu leur âge, quel sera le régime de cumul qui leur sera applicable. La plupart auront, avant de commencer leur mandat ou au cours de celui-ci, dépassé l'âge de liquidation de leurs avantages vieillesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Le problème est plus complexe qu'il ne m'avait semblé. La façon dont votre amendement avait été rédigé m'avait donné le sentiment que seuls étaient concernés les fonctionnaires.

Malgré tout, je ne souhaite pas que votre amendement soit adopté et cela pour des raisons d'affichage.

Néanmoins, j'étudierai le problème à l'occasion des navettes. Je vais voir s'il y a lieu d'en tenir compte au Sénat. Nous aviserons au stade de la commission mixte paritaire.

Pour l'instant, je vous demande de retirer votre amendement. Si vous le maintenez, j'en demanderai le rejet.

M. le président. La parole est à M. Charle de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, j'accepte de retirer l'amendement puisque vous vous proposez de vous pencher sur la question qui est, je le répète, de nature législative.

M. le ministre de l'économie. D'accord et merci !

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 10, supprimer les mots : "et les autres membres du Conseil de la politique monétaire".

« II. – Après la première phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante : "Pour les autres membres du Conseil de la politique monétaire, cette période est de un an."

« III. – En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances propose une petite mesure d'équité.

Le Gouvernement a prévu que le gouverneur et les sous-gouverneurs de la Banque de France continueront de percevoir leur traitement trois ans après la cessation de leurs fonctions, comme c'est le cas actuellement. Par souci de similitude, il propose une disposition semblable en faveur des autres membres du Conseil de la politique monétaire.

Il a semblé à la commission que cela n'était pas véritablement justifié. Il est donc proposé de ramener la période de trois ans à un an pour les membres du Conseil de la politique monétaire autres que le gouverneur et les sous-gouverneurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est favorable à cet excellent amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 33.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

Section 3

Le Conseil général

« Art. 11. – La Banque de France est administrée par un conseil général. Ce conseil délibère notamment sur l'emploi des fonds propres et sur les questions relatives à la gestion des activités de la Banque autres que celles qui se rattachent directement aux missions définies à l'article 1^{er} ci-dessus. Il peut consentir des délégations de pouvoirs au gouverneur de la Banque de France qui peut les subdéléguer dans les conditions fixées par le Conseil général.

« Le Conseil général délibère des statuts du personnel. Ces statuts sont présentés à l'agrément de l'autorité administrative par le gouverneur de la Banque de France.

« Le Conseil général comprend les membres du Conseil de la politique monétaire et un représentant des salariés de la Banque de France. Le représentant des salariés de la Banque de France est élu au scrutin secret par les salariés de la Banque de France remplissant les conditions requises pour être électeur au comité d'entreprise. Sont éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans accomplis travaillant à la Banque de France et y ayant travaillé pendant une durée d'au moins deux ans au cours des cinq dernières années. L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés, et, en cas d'égalité des voix, le candidat titulaire de l'ancienneté la plus grande.

« Un censeur et son suppléant, nommés par le ministre chargé de l'économie et des finances, assistent aux séances du Conseil général. Ils peuvent soumettre des propositions de décision à la délibération du Conseil.

« Les décisions adoptées par le Conseil général sont définitives, à moins que le censeur ou son représentant n'y ait fait opposition. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement n° 34, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article II, substituer aux mots : "l'article 1^{er} ci-dessus", les mots : "au chapitre I^{er} de la présente loi". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le rejet d'un amendement précédent à l'article 7 fait tomber celui-ci.

M. le président. En effet. L'amendement n° 34 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n° 108 et 35, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 108, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil général fixe la rémunération des membres du Conseil de la politique monétaire dans des conditions et dans des limites fixées par le décret visé à l'article 31. Le gouverneur de la Banque de France et les sous-gouverneurs ne prennent pas part à la délibération fixant leur rémunération. Cette rémunération est plafonnée au double du traitement afférent à la deuxième catégorie des emplois de l'Etat classés hors échelle. »

L'amendement n° 35, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil général fixe la rémunération des membres du Conseil de la politique monétaire dans des conditions et dans des limites fixées par le décret visé à

l'article 31. Le gouverneur de la Banque de France et les sous-gouverneurs ne prennent pas part à la délibération fixant leur rémunération. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 108.

M. Jean-Pierre Thomas. Contrairement à l'esprit du texte en discussion, qui tend à assurer l'autonomie de la Banque de France pour mener une politique indépendante, le gouverneur, les sous-gouverneurs et les membres du Conseil de la politique monétaire verront leur rémunération fixée par le ministre de l'économie.

Il a paru opportun à plusieurs d'entre nous que le Conseil général de la Banque de France, chargé de l'autonomie de la gestion de l'établissement et au sein duquel l'Etat sera représenté, fixe la rémunération des membres du Conseil de la politique monétaire. Sinon, l'autonomie de la Banque de France serait, nous semble-t-il, sur ce point précis mais important, remise en cause.

M. le président. Vous défendez l'amendement n° 35, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, a adopté, en effet, l'amendement n° 35, l'amendement n° 108, sur lequel elle n'a pas pu se prononcer, est différent.

A titre personnel, je me permettrai de faire observer que ces deux amendements ne sont pas très cohérents avec ce qui a été précédemment voté.

Nos collègues souhaitent l'autonomie de la Banque, mais ils veulent aussi que le Gouvernement ait un représentant permanent au Conseil de la politique monétaire, conformément à ce qui a été voté.

Au Conseil général siègera un censeur et les rémunérations figureront au budget de la Banque. Ainsi, le représentant du Gouvernement aura un pouvoir de censure sur les rémunérations du gouverneur, des sous-gouverneurs et des membres du Conseil de la politique monétaire.

Les deux amendements me semblent donc absolument superflus et contradictoires avec le fonctionnement même du Conseil général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je suis contre ces deux amendements, et je prie leurs auteurs de m'en excuser.

Si le censeur exerce ses fonctions, le Gouvernement, d'une manière ou d'une autre, reprendra ses droits en la matière. S'il ne les exerçait pas, il s'agirait en quelque sorte d'une auto-rémunération de fait.

N'oublions pas que le Conseil général est composé de onze membres, dont neuf du Conseil de la politique monétaire.

A-t-on déjà vu des gens décider de leur propre rémunération, même dans certaines limites ? Tout cela serait très malsain.

Il est tout à fait normal que la rémunération des membres du Conseil de la politique monétaire soit fixée par décret.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Actuellement, c'est un décret de 1952 qui autorise les ministres intéressés – en l'espèce, il ne s'agirait que d'un seul ministre – à fixer les rémunérations concernées. Si nous voulons assurer l'indépendance des membres du Conseil de la politique monétaire, il ne faut pas qu'un ministre, pour en pousser un à démissionner, puisse fixer une rémunération très faible ou égale à zéro. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le ministre de l'économie. Absurde !

M. Charles de Courson. Le problème se pose néanmoins, d'où mon amendement.

On pourrait remplacer la référence au Conseil général par celle au Conseil de la politique monétaire.

Dans l'amendement, il est précisé que le gouverneur et les sous-gouverneurs ne prendront pas part à la délibération et que des limites seront fixées par un décret. Il n'y aura donc pas une totale liberté !

D'ailleurs, qui fixe les rémunérations des membres d'un conseil d'administration ? Le conseil lui-même. Et c'est ainsi que les choses se passent pour nombre d'institutions de notre pays !

M. Louis Pierna. La Banque de France appartient à la collectivité !

M. Charles de Courson. Et alors ? Si vous voulez assurer l'indépendance des membres du Conseil de la politique monétaire, il faut assurer l'indépendance de leur statut, dont la rémunération est un élément.

M. Alain Rodet. Les personnes dont il s'agit seront retraitées !

M. Charles de Courson. Peu importe, et même si vous les payez 5 000 francs par mois !

En tout en état de cause, l'objet de l'amendement 35, adopté par la commission des finances.

L'application du décret de 1952 serait-elle en l'occurrence cohérente avec l'indépendance que l'on veut assurer aux membres du Conseil de la politique monétaire ?

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. M. de Courson a posé un vrai problème, mais je n'approuve pas la solution qu'il propose.

Il ne faudrait pas que, à l'occasion d'un conflit, le ministre puisse s'en prendre au traitement des membres du Conseil de la politique monétaire.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. C'est une hypothèse d'école !

M. le ministre de l'économie. Imaginons-la, néanmoins, même si elle est assez peu probable. Compte tenu de cette hypothèse, je m'engage publiquement – mes propos seront consignés au *Journal officiel* – à faire en sorte que les conditions de rémunération des membres du Conseil de la politique monétaire soient fixées selon des règles intangibles.

De la même façon qu'il existe des règles applicables à la rémunération des parlementaires, des règles seront fixées par décret pour celle des membres du Conseil de la politique monétaire. Le ministre ne pourra donc les modifier arbitrairement.

M. le président. Monsieur Thomas, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Jean-Pierre Thomas. Le problème valait la peine d'être posé. La réponse du ministre nous satisfait pleinement.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 108 est retiré.

Retirez-vous l'amendement 35, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 35 est donc également retiré.

MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 11, substituer au mot : "un", le mot : "trois". »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Nous souhaitons que la représentation des salariés au Conseil général de la Banque de France soit étoffée et qu'elle obéisse aux règles arrêtées lors de l'examen de la loi relative à la démocratisation du secteur public.

On pourrait même préciser qu'il s'agirait de trois membres du Conseil général, dont l'un représenterait les personnels d'encadrement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

L'argumentation de notre collègue ne paraît pas convenable.

Il est fait référence dans l'exposé sommaire à la compatibilité avec la loi relative à la démocratisation du secteur public. Mais celle-ci ne fixe pas *ne varietur* le nombre des représentants des salariés et au surplus, il n'est pas prévu qu'elle s'applique à la Banque de France.

M. Louis Pierna. Ce n'est pas une raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission : défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 11 par la phrase suivante : "Ce mandat ne donne pas lieu à rémunération". »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La rémunération des représentants élus des salariés a posé de nombreux problèmes dans les entreprises publiques. Il paraît donc préférable d'en fixer clairement les modalités.

En l'occurrence, l'élu des salariés exerce sa mission en bénéficiant d'une décharge d'heures, de façon qu'il puisse assumer pleinement son mandat, mais sans rémunération es qualités puisque la rémunération liée à sa fonction à temps plein au sein de la Banque est maintenant.

M. Louis Pierna. Deux poids, deux mesures !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Monsieur de Courson, je suis convaincu que lorsque vous aurez entendu mon argumentation, vous retirerez immédiatement votre amendement. (*Sourires.*)

Actuellement, le représentant du personnel au Conseil général, qui exercera des fonctions semblables, voire plus penantes, au Conseil de la politique monétaire, assumera des tâches importantes à plein temps. Je n'ai malheureusement pas sous les yeux la liste de ses activités, mais elles seront multiples. Il serait inimaginable que cette personne, qui exercera, je le répète, une fonction à plein temps, ne soit pas rétribuée en proportion. S'il n'en était pas ainsi, nous n'aurions plus de candidats.

Je souhaite donc que vous retiriez votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Une fois encore, monsieur le ministre, mon amendement aura été mal compris.

Imaginons que je sois salarié élu par le personnel de la Banque de France.

M. Alain Rodet. Ah non ! Pas vous !

M. Charles de Courson. Cadre A, je gagne 13 000 francs par mois : supposez que la rémunération pour ma fonction de représentation soit de 10 000 francs. Vous n'allez tout de même pas me demander de renoncer, *a fortiori* pour un mandat à plein temps, à ma rémunération de cadre A !

Je propose en conséquence que l'élu du personnel continue d'être rémunéré en tant qu'agent statutaire de la Banque de France et qu'il puisse continuer de progresser, comme il est normal pour un agent statutaire, jusqu'à la fin de son mandat, auquel ne sera rattachée aucune rémunération spécifique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n'est pas bien rédigé. Il aurait fallu préciser que ce mandat ne donnait pas lieu à rémunération supplémentaire.

A l'heure actuelle, le représentant des salariés perçoit sa rémunération en tant que membre du personnel de la Banque de France et ne touche pas de rémunération supplémentaire en tant que membre du Conseil général.

De toute façon, une telle disposition n'a pas sa place dans la loi, et, personnellement, je ne recommande pas l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. A l'évidence, lorsque le représentant du personnel siégera au Conseil général, il ne subira pas de réduction de sa rémunération de ce fait. La plupart du temps, d'ailleurs, cette rémunération sera supérieure.

Mais je ne souhaite pas qu'il soit inscrit dans la loi une disposition qui laisserait penser que le représentant du personnel n'est pas rétribué.

Je demande, monsieur Courson, soit que vous retiriez votre amendement, soit que l'Assemblée le repousse.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, de toute façon, c'est un amendement de la commission, même si c'est moi qui l'ai inspiré. Je ne saurais donc le retirer !

Vous êtes obligé de fixer dans la loi les modalités de rémunération du représentant des salariés. Que vous nous disiez que vous allez y réfléchir, ou voir cela avec le Sénat, au cours de la navette, très bien. Mais affirmons d'ores et déjà qu'on ne va pas baisser la rémunération de quelqu'un parce qu'il a été élu représentant des salariés ! Prenez le cas d'un cadre supérieur qui gagne 25 000 francs et dont la rémunération en tant que représentant du personnel sera fixée à 15 000 francs : on ne va pas lui ôter 10 000 francs, tout de même !

En aucun cas un salarié ne subira de réduction de sa rémunération s'il est élu représentant du personnel, avez-vous dit : écrivons-le dans la loi. Moi je veux bien ne pas voter cet amendement, maintenant, mais à condition que vous vous engagiez à examiner la situation et à protéger le salarié élu.

Mme Muguette Jacquaint. Pour sauver la banque, on demande aux salariés de réduire leur salaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je répète une nouvelle fois que je suis contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Aux termes de l'article 31, tous ces problèmes seront réglés par décret.

M. Yves Fréville. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberge, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 11, insérer l'alinéa suivant :

« La durée du mandat du représentant des salariés de la Banque de France est de cinq ans. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. A notre sens, le texte du Gouvernement souffre d'une lacune quant à la durée du mandat du représentant des salariés. Nous prévoyons donc de fixer cette durée à cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable, encore que cela relève de la tradition. Mais pourquoi, en effet, ne pas la consacrer dans la loi ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Je crois qu'il le faut !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberge, rapporteur général, et M. Inchauspé ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« I. – Au début de la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 11, substituer au mot : " et ", le mot : " ou ".

« II. – En conséquence, dans la même phrase, substituer au mot : " assistent ", le mot : " assiste " et, au début de la phrase suivante, substituer aux mots : " Ils peuvent ", les mots : " Il peut ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Monsieur le président, il s'agit de bien indiquer que le censeur et son suppléant ne peuvent siéger en même temps au Conseil général.

Il y aura donc toujours un représentant du ministre de l'économie et des finances, mais un seul, dans une séance du Conseil général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberge, rapporteur général, et M. Barrot ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 11, insérer les deux alinéas suivants :

« Le Conseil général désigne un commissaire aux comptes qui peut participer, sans voix délibérative, à ses travaux lorsqu'ils concernent directement la gestion de la Banque de France.

« Les comptes de la Banque de France sont transmis aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

Sous cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 158, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 39 :

« Le Conseil général désigne deux commissaires aux comptes chargés de vérifier les comptes de la Banque de France. Ils peuvent participer, sans voix délibérative, aux séances du Conseil général consacrées à l'examen des comptes. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de prévoir la désignation d'un commissaire aux comptes qui pourra participer, sans voix délibérative, aux travaux du conseil général. Il aura donc la possibilité d'établir chaque année un rapport sur les comptes et ceux-ci, qui seront transmis aux assemblées, figureront dans le rapport annuel au Président de la République.

Le Gouvernement a présenté un sous-amendement que la commission aurait certainement accepté s'il lui avait été soumis puisqu'il prévoit deux commissaires aux comptes au lieu d'un, sans voix délibérative et à titre consultatif, pour les séances consacrées à l'examen des comptes.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 158 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 39.

M. le ministre de l'économie. C'est une très bonne idée que d'introduire un commissaire aux comptes mais je pense qu'il en faut deux et non un seul.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La rédaction du Gouvernement est préférable parce qu'elle est purement et simplement l'application d'une directive communautaire !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 158.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39, modifié par le sous-amendement n° 158.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 11. »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Cet amendement tend à supprimer un risque : celui de placer, sous l'apparence de l'autonomie en matière de politique monétaire, toutes les autres missions de la Banque sous la coupe très étouffante de la direction du Trésor.

Le rôle du censeur nous paraît exorbitant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement mais elle l'aurait certainement repoussé.

En effet, je ne comprends pas du tout la position de ses auteurs. Elle est contradictoire avec celle qu'ils ont défendue jusqu'à présent en ce qui concerne les rapports entre le Conseil de la politique monétaire et le Gouvernement.

Alors que, selon eux, le Gouvernement n'était pas suffisamment présent au Conseil de la politique monétaire et devait pouvoir lui donner des instructions, voilà maintenant que pour le Conseil général...

M. Patrick Devéjlan. C'est le contraire qu'ils soutiennent !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. ... où, pour la gestion de la Banque, il peut y avoir, je l'ai expliqué en exposant l'ensemble du projet, des conflits d'intérêt entre la politique monétaire et l'évolution des ressources de la Banque donc de son équilibre budgétaire, ils refusent au censeur son droit de veto !

Nous sommes en pleine incohérence et, au nom de la logique et de la clarté, il faut repousser cet amendement.

M. Jean-Pierre Thomas. Très bien !

M. Patrick Devedjian. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je partage totalement le point de vue de M. Auberge. Il faut être clair dans la philosophie de ce projet de loi.

Dans le Conseil général, nous allons introduire des personnes étrangères à la Banque de France. Elles auront été choisies sur une liste établie par des personnalités étrangères à la Banque de France les deux présidents des assemblées, le vice-président du Conseil d'Etat, le président du Conseil économique et social. S'adjoindront aux six personnes ainsi désignées les deux sous-gouverneurs et le gouverneur, plus le représentant du personnel.

La Banque de France appartient à l'Etat et elle remplit des missions de service public – vous n'avez cessé de le rappeler, et moi aussi. Il est donc capital que l'Etat ait un droit de regard très sérieux sur la façon dont elle est gérée. Cela me semble une absolue évidence.

Ce texte repose sur un équilibre. D'une part, l'Etat assure son contrôle, et un contrôle sérieux, sur la façon dont la Banque est gérée. D'autre part, le Conseil de la politique monétaire délibère en toute indépendance.

Monsieur Rodet, vous avez parfaitement compris – vos interventions multiples l'ont prouvé – la philosophie du texte. Ne le détruisez pas de cette façon, en laissant entendre que vous n'avez rien compris à un texte que, j'en suis sûr, vous avez parfaitement assimilé.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur Auberge, vous auriez dû garder votre calme ! Vous parlez d'incohérence.

Dans le débat général – mais vous n'écoutez jamais vos collègues, ceux de l'opposition en particulier – nous n'avons cessé de dire que vous ne donniez à la Banque qu'une fausse indépendance, sous le regard oblique et sournois de la direction du Trésor. C'est ce que nous rappelons à l'occasion de cet amendement.

M. le président. Je met aux voix l'amendement n° 130.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 11, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 12

M. le président. « Art. 12. – Les opérations de la Banque de France réalisées en application des décisions du Conseil de la politique monétaire, ainsi que les activités mentionnées au premier alinéa de l'article 11 ci-dessus, sont régies par la législation civile et commerciale.

« La juridiction administrative connaît des litiges se rapportant à l'administration intérieure de la Banque de France ou l'opposant aux membres du Conseil de la politique monétaire ou du Conseil général. »

M. Mancel a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 12, après les mots : "l'article 11 ci-dessus", insérer les mots : "et à l'article 15 ci-dessus". »

La parole est à M. Jean-François Mancel.

M. Jean-François Mancel. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

Article 13

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 :

Section 4

Le Gouverneur et les sous-gouverneurs

« Art. 13. – La direction de la Banque de France est assurée par le gouverneur de la Banque de France.

« Le gouverneur préside le Conseil de la politique monétaire et le Conseil général de la Banque de France.

« Il prépare et met en œuvre les décisions de ces conseils.

« Il représente la banque vis-à-vis des tiers : il signe seul, au nom de la Banque, tout traité ou convention.

« Il nomme à tous les emplois de la Banque sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessus.

« Le gouverneur est assisté d'un premier et d'un second sous-gouverneur. Les sous-gouverneurs exercent les fonctions qui leur sont déléguées par le gouverneur. En cas d'absence ou d'empêchement du gouverneur, le Conseil de la politique monétaire et le Conseil général sont présidés par l'un des sous-gouverneurs, désigné spécialement à cet effet par le gouverneur.

« Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs sont nommés par décret en conseil des ministres pour une durée de six ans. La limite d'âge applicable à l'exercice de ces fonctions est fixée à soixante-cinq ans. »

M. Auberge, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

A la fin du quatrième alinéa de l'article 13, substituer aux mots : « tout traité ou », le mot : « toute ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Amendement rédactionnel. Le terme « traité » servait à désigner au XIX^e siècle les conventions passées entre la Banque de France et l'Etat. Ces « traités » n'existent plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 67 et 132, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 67, présenté par MM. Pierna Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 13, insérer l'alinéa suivant :

« Un des deux sous-gouverneurs est issu du personnel de la Banque de France. »

L'amendement n° 132, présenté par MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Complétez l'article 13 par l'alinéa suivant :

« Un des deux sous-gouverneurs est issu du personnel de la Banque de France. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 67.

Mme Muguette Jacquaint. Bien que cela n'ait jamais figuré dans les textes, monsieur le ministre, une pratique à

présent ancienne veut que l'on nomme l'un des deux sous-gouverneurs parmi les directeurs généraux de la Banque.

C'est un gage de confiance donné aux dirigeants de l'institution et la possibilité de bénéficier de l'avis d'un technicien de la Banque. Consacrer cette pratique assurerait une certaine continuité dans la politique de gestion de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, pas plus que l'amendement n° 132, mais je ne suis pas sûr qu'elle y aurait été favorable.

En effet, il n'est pas de tradition d'imposer à une institution publique, à une entreprise publique ou à un organisme public dont les dirigeants sont nommés en conseil des ministres qu'une partie de ces dirigeants proviennent du personnel dudit établissement.

Certes, lorsque le Gouvernement l'a fait, cela a permis des promotions professionnelles pour ceux qui les méritaient : mais je ne crois pas que l'on puisse imposer une telle contrainte au conseil des ministres qui désigne ces personnes.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet, pour soutenir l'amendement n° 132.

M. Alain Rodet. Dans une institution aussi importante, le fait qu'un des deux sous-gouverneurs soit issu du personnel, ait fait sa carrière au sein de la Banque et soit parvenu au poste de directeur général, me paraît être une garantie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, j'ai bien dit que c'était une tradition, une tradition qui existe depuis vingt ans...

M. le ministre de l'économie. Oui, nous le savons !

Mme Muguette Jacquaint. ... et qui a fait ses preuves. Si l'on veut la perpétuer, il est judicieux de la mentionner dans le texte de loi.

Maintenant, monsieur le ministre, si vous nous donnez certaines garanties...

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Par définition, une tradition est une tradition et une loi est une loi, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Quand la tradition est bonne, on la garde !

M. le ministre de l'économie. Je ne vois pas pourquoi je vous dirais que je vais déroger systématiquement à la tradition.

Mais je ne vois pas non plus pourquoi j'engagerais définitivement tous les gouvernements à venir.

C'est une tradition, ce n'est pas un droit, et elle n'entrera pas dans la loi ; mais je vous dis franchement que je n'ai personnellement aucune raison de déroger à cette tradition.

Nous verrons bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 109 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 13 :

« Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs sont nommés par décret en conseil des ministres pour une durée de neuf ans. Leur mandat n'est pas renouvelable. L'un des deux sous-gouverneurs est obligatoirement choisi parmi les membres du personnel de la Banque de France ayant au moins quinze années de présence effective au sein de la Banque. La limite d'âge applicable à l'exercice de ces fonctions est de soixante-huit ans. Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs ne peuvent avoir plus de cinquante-neuf ans à la date de leur nomination. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement est, à mes yeux, essentiel car il est hautement symbolique.

Je crois qu'un gouverneur dont le mandat est renouvelable n'est pas un gouverneur indépendant, surtout quand ce mandat est de courte durée. Pour la crédibilité de l'ensemble, tant au regard des institutions internationales que de tous ceux qui suivent nos délibérations, un mandat plus long, de neuf ans, comme un mandat sénatorial - c'est-à-dire un mandat qui permet la durée, notamment pour la gestion de la politique monétaire -, serait beaucoup plus dans la ligne du texte et garantirait l'indépendance.

En tout cas, il gommerait cette idée qu'il s'agit d'une indépendance plus formelle que réelle.

J'ajoute que c'est un amendement auquel tiennent beaucoup de nos collègues du groupe UDF.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je ne pense pas qu'elle y aurait été favorable.

En effet, l'idée que le mandat soit long et non renouvelable n'est pas forcément une bonne idée, elle n'est pas véritablement un gage parfait d'indépendance. En Allemagne et aux États-Unis, les mandats sont plus courts : sauf erreur de ma part, huit ans en Allemagne et quatre ans aux États-Unis. Ils peuvent être renouvelés. Ils l'ont été d'ailleurs dans un passé récent, et personne n'a suspecté l'indépendance de personnalités soumises à renouvellement.

Je crois donc que cet argument n'est pas valable. Il est dangereux de donner des mandats aussi longs. Personnellement, je serais pour un mandat plus court, de cinq ou six ans. Nous en reparlerons bientôt.

De plus, nous avons rejeté la disposition relative à l'obligation qu'un des sous-gouverneurs soit issu du personnel.

Enfin, prévoir une limite d'âge de soixante-huit ans, alors que, actuellement, elle est de soixante-cinq ans et que personne n'en fait grief, ce n'est pas non plus acceptable. Personnellement, je ne proposerai pas l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je suis désolé de faire de la peine à M. Thomas, mais je partage totalement l'argumentation du rapporteur général, qui m'a volé l'essentiel des mes arguments !

Personne ne suspecte M. Volcker, M. Greenspan, M. Pöhl, pour ne citer que des personnalités très connues, de ne pas avoir été indépendants dans la gestion de la politique monétaire. Au contraire, ce sont des personnalités très riches : leur politique monétaire a pu être contestée, mais elles l'ont conduite, en tout cas, en toute indépendance. Or leur mandat est renouvelable et parfois même beaucoup plus court que celui que nous proposons.

Un mandat non renouvelable et de trop longue période est malsain, parce qu'il revient à confier des pouvoirs considérables pendant une longue durée à une personnalité qui se sent finalement déliée de tout contrat en l'absence de renouvellement.

C'est la raison pour laquelle je partage le sentiment du rapporteur général, et je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le ministre, vous venez de dire vrai : vous craignez qu'en l'absence de renouvellement le gouverneur ne soit délié de tout contrat.

M. le ministre de l'économie. De tout contrat avec la nation !

M. Patrick Devedjian. S'il est indépendant, il doit bien être délié de tout contrat, effectivement. Son seul contrat, c'est la stabilité monétaire.

M. le ministre de l'économie. Voilà !

M. Patrick Devedjian. Donc, il n'y a pas besoin d'autres contrats ! Pourquoi voulez-vous que ce mandat soit renouvelable et que cet impératif pèse sur lui ?

Surtout pourquoi avoir prévu ce dispositif pour les membres du Conseil de la politique monétaire, à qui vous accordez un mandat long et non renouvelable ? Pourquoi, si ce n'est pour assurer leur indépendance. Et vous ne le faites pas pour le gouverneur ? Pourquoi cette différence de philosophie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Pour une raison très simple ! Les membres du Conseil de la politique monétaire, d'une part, et le gouverneur et les sous-gouverneurs, d'autre part, ne remplissent pas les mêmes fonctions.

Les premiers forment en quelque sorte le « législatif » de la banque et les seconds en sont l'« exécutif ». Le gouverneur et les sous-gouverneurs vont gérer au jour le jour la politique monétaire, dont le Conseil définit les orientations.

De même que la durée des mandats diffère entre l'exécutif et le législatif dans le domaine politique, de même elle doit différer dans le domaine monétaire. Nous avons donc estimé que les membres du Conseil pouvaient siéger pour une durée plus longue.

M. Patrick Devedjian. Cela assure leur indépendance. Alors pourquoi ne pas le prévoir pour le gouverneur ?

M. le ministre de l'économie. Encore une fois, ce n'est pas du tout la même fonction, le même rythme de travail, la même responsabilité. En Allemagne, le gouverneur est nommé pour huit ans, aux États-Unis pour quatre ans. Entre ces deux modèles de référence, nous avons pris tout simplement la durée intermédiaire. Je m'expliquerai sur ce choix tout à l'heure.

M. Patrick Devedjian. Mais comment seront réglés les conflits entre le « législatif » et l'« exécutif » ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, l'amendement n° 109 rectifié ayant la faveur de nombreux membres du groupe UDF, je souhaiterais que ce dernier se réunisse pour clarifier la ligne qu'il entend suivre, et je vous demande en son nom une suspension de séance de dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 12 juin 1993, à zéro heure trente, est reprise à zéro heure quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je retire, après concertation, notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 109 rectifié est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n° 41, 159 et 131, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 41, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du dernier alinéa de l'article 13, substituer aux mots : "six ans", les mots : "cinq ans, renouvelable une fois". »

L'amendement n° 159, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du septième alinéa de l'article 13, après les mots : "pour une durée de six ans", insérer les mots : "renouvelable une fois". »

L'amendement n° 131 présenté par MM. Rodet, Emmanueli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du septième alinéa de l'article 13, après les mots : "pour une durée de six ans", insérer les mots : "non renouvelable". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, cet amendement comporte deux idées.

Premièrement, le mandat du gouverneur et des sous-gouverneurs peut être renouvelé une fois. Le renouvellement était implicite dans le texte, mais nous proposons de le limiter à une fois.

Deuxièmement, ce mandat est ramené de six ans à cinq ans ? Pourquoi cette proposition, qui pourrait apparaître à certains comme du pointillisme ou du purisme ? Pour deux raisons.

D'abord, parce que les mandats fixés dans le secteur public par le conseil des ministres sont habituellement de cinq ans. C'est donc un élément de cohérence en droit interne.

Ensuite, sur le plan international, vous savez que le gouverneur et, le cas échéant, les sous-gouverneurs, représentent la Banque de France, voire la France, dans un certain nombre d'organismes comme le FMI, la Banque mondiale, le Comité monétaire européen ou la Banque des règlements internationaux. Dans ces organismes, les mandats sont très généralement fixés à cinq ans. Nous avons pensé qu'il était normal d'assurer une sorte de parité entre les représentants de la France et ceux des autres pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. le ministre de l'économie. Nous nous sommes beaucoup interrogés sur le point de savoir quelle était la meilleure durée pour le mandat du gouverneur et des sous-gouverneurs. Quatre ans, c'était trop court pour assurer la continuité à la direction de la banque. Sept ans et au-delà, c'était trop long pour un mandat exécutif de ce type ; aucun en France n'a une durée de neuf ans. Nous avons donc hésité longuement entre cinq et six ans.

Il nous a paru bon que le mandat soit renouvelé une fois, dans la mesure où il serait dommage de ne pas reconduire un

homme de qualité. En se fondant sur l'hypothèse d'un seul renouvellement, on aboutit à un total de douze ans pour un mandat de six ans, ce qui paraît une durée convenable au regard des normes appliquées pour les grands gouverneurs de banque centrale. Cinq ans aurait porté la durée maximale à dix ans car il n'est pas question d'aller à quinze ce qui nous a paru un peu court.

Je reconnais que cinq ans, cela présente aussi des avantages. Après mûre réflexion, nous pensons que six ans est la bonne durée.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet, pour soutenir l'amendement n° 131.

M. Alain Rodet. Nous proposons également un mandat de six ans mais non renouvelable, car cette durée nous semble suffisante. Elle excède, par exemple, celle du mandat législatif.

En outre, la politique monétaire ne doit pas être immuable et la fonction de celui qui en est le premier responsable doit être soumise à un certain renouvellement.

Enfin, il ne faut pas exclure l'éventualité que le gouverneur soit un jour ou l'autre issu du personnel de la banque. Après tout, il y a des carrières complètes qui se déroulent au sein d'une même institution et les gens qui parviennent ainsi au sommet de la hiérarchie ne sont pas les plus mal placés pour conduire une bonne politique dans un domaine aussi délicat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 131 ?

M. le ministre de l'économie. Vous avez raison sur un point, monsieur Rodet. M. Schlesinger, l'actuel président de la Bundesbank, y a effectué toute sa carrière et il est donc issu du personnel. En France, cela se produira très probablement un jour. Et croyez bien que j'en serai le premier enchanté.

Cela dit, le principe du mandat non renouvelable n'est pas sain. D'ailleurs il en existe très peu en France. Le caractère renouvelable, en revanche, n'est pas une restriction à l'indépendance : en témoignent les exemples de personnalités étrangères dirigeant des banques centrales que j'ai cités. De plus, il crée pour le titulaire une sorte d'obligation contractuelle non pas vis-à-vis du Gouvernement mais vis-à-vis du mandat lui-même, qui lui a été confié de par la loi. Le titulaire se sachant renouvelable, les conditions psychologiques de l'exercice du mandat sont tout à fait différentes. C'est donc une excellente chose que le mandat puisse être renouvelé une fois. Plus serait déraisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 159 et 131 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai déjà donné l'avis de la commission sur l'amendement n° 159 du Gouvernement. Nous sommes d'accord sur le renouvellement limité à une fois et, entre cinq et six ans, j'adhère volontiers avec M. le ministre que l'hésitation est permise.

En revanche, je n'ai pas du tout compris l'argumentation de l'auteur de l'amendement n° 131 en faveur du non-renouvellement. Il s'est référé en particulier au mandat législatif. Que je sache la plupart des députés en souhaitent le renouvellement ! Il est vrai qu'un certain nombre n'arrivent pas à l'obtenir, mais ce n'est pas la faute de la loi. Cette comparaison n'a rien à faire ici.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Il y a une raison supplémentaire pour laquelle je souhaite qu'on retienne la durée de six ans. Le rythme de renouvellement du Conseil de la politique monétaire étant triennal, il y aurait une conjonction

avec l'échéance du mandat du gouverneur. Les arguments qui plaident pour cette durée me semblent donc forts, même si je reconnais que ceux du rapporteur général ne sont pas dénués d'intérêt.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 131 tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 13

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'intitulé suivant :

« Section 4 bis

« Rapport au Président de la République.

« Contrôle du Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de pure forme que j'ai déjà défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, n° 3 corrigé, 102, 105 rectifié, 97, 43, 98 et 91 rectifié pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 3 corrigé et 102 sont identiques.

L'amendement n° 3 corrigé est présenté par M. Hannoun ; l'amendement n° 102 est présenté par M. Mazeaud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le gouverneur de la Banque de France, au nom du Conseil de la politique monétaire, adresse au Président de la République et au Parlement, au moins une fois par an, un rapport sur les opérations de la Banque de France et sur la politique monétaire de l'année précédente et de l'année en cours.

« Le gouverneur de la Banque de France présente ce rapport au Parlement. Celui-ci peut donner lieu à débat.

« Le gouverneur de la Banque de France est tenu de se rendre aux convocations des commissions des finances du Parlement. Il peut demander à être entendu par ces commissions. »

L'amendement n° 105 rectifié, présenté par M. Jean-Pierre Thomas est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le gouverneur de la Banque de France dépose chaque année un rapport sur la gestion de la politique monétaire sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat. Les commissions des finances des deux assemblées examinent ce rapport dans le mois qui suit son dépôt et peuvent demander à entendre le gouverneur de la Banque de France. »

L'amendement n° 97, présenté par M. Hannoun, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le gouverneur de la Banque de France, au nom du Conseil de la politique monétaire, adresse au Président de la République et au Parlement, au moins une fois par an, un rapport sur les opérations de la Banque de France et sur la politique monétaire de l'année précédente et de l'année en cours. »

L'amendement n° 43, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le gouverneur de la Banque de France présente au Président de la République un rapport annuel sur les conditions d'exécution des missions et les opérations de la Banque. »

Sur cet amendement, MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 123 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 43, après les mots : "au Président de la République", insérer les mots : "et au Parlement". »

L'amendement n° 98, présenté par M. Hannoun, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le gouverneur de la Banque de France présente son rapport au Parlement. Celui-ci peut donner lieu à débat. »

L'amendement n° 91 rectifié, présenté par M. Griotteray, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Il présentera en outre un rapport sur la situation monétaire aux commissions compétentes de chacune des deux assemblées, à la demande du président des dites commissions. Ce rapport pourra faire l'objet d'un vote de l'assemblée concernée. »

L'amendement n° 3 corrigé n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Nicole Catala, pour défendre l'amendement n° 102.

Mme Nicole Catala. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les amendements en discussion commune ont la même inspiration. Il faut s'en tenir à l'essentiel et à une rédaction simple prévoyant un rapport annuel remis au Président de la République — dont le Parlement aura naturellement connaissance — ainsi qu'une audition annuelle devant chacune des commissions des finances de l'Assemblée et du Sénat avec la possibilité de demander des auditions complémentaires.

Personnellement, je ne recommande pas l'adoption des amendements identiques, n° 3 corrigé et 102, même s'ils n'ont pas été, si je me souviens bien, formellement repoussés par la commission. Ils me paraissent en effet un peu trop complexes ; il faudrait les simplifier avant de les adopter.

M. le président. Ces amendements étant soumis à une discussion commune, je vais donner successivement la parole à ceux qui doivent les défendre, puis je demanderai à la commission et au Gouvernement de donner en une fois leur avis sur l'ensemble.

L'amendement n° 105 rectifié de M. Jean-Pierre Thomas n'est pas défendu.

La parole est à Mme Catala pour soutenir l'amendement n° 97.

Mme Nicole Catala. Amendement défendu !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 43.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je l'ai déjà défendu.

Cet amendement précise bien que le rapport annuel adressé au Président de la République portera sur « les conditions d'exécution des missions et les opérations de la Banque » afin que nous puissions avoir une vue d'ensemble de l'activité tant du conseil de la politique monétaire que du conseil général.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet pour défendre le sous-amendement n° 123 rectifié, qui porte sur cet amendement n° 43.

M. Alain Rodet. Ce sous-amendement tend à faire en sorte que les droits du Parlement soient respectés et reconnus dans le contrôle de l'activité de la Banque et de la politique monétaire. Il devrait être le second destinataire du rapport.

M. le président. Les amendements n° 98 et 91 rectifié ne sont pas défendus.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements et sur le sous-amendement n° 123 rectifié ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La proposition de M. Rodet va de soi. Il est de tradition que le rapport soit présenté au Président de la République, mais le Parlement en bénéficie de plein droit. Il n'est pas nécessaire que, comme pour le rapport de la Cour des comptes, intervienne un dépôt officiel à la tribune de l'Assemblée. Cela me paraît superflu.

Quant aux amendements n° 91 rectifié de M. Griotteray et n° 98 de M. Hannoun, ils traduisent une confusion. Certes, il faut un rapport écrit et une audition du gouverneur par les commissions. En revanche, je ne crois pas qu'un débat en séance publique s'impose. Je suis donc hostile à l'adoption de ces deux amendements.

M. le président. Ces deux amendements, n'ont pas été défendus.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je veux revenir sur l'amendement n° 102 de M. Mazeaud et, subsidiairement, sur l'amendement n° 3 corrigé de M. Hannoun, identique.

Les dispositions qu'ils proposent sont essentielles, car elles tendent à donner au Parlement français des droits comparables à ceux prévus dans le traité de Maastricht au bénéfice du Parlement européen. Nous ne pouvons tout de même pas faire moins !

Il serait curieux que nous, parlementaires, renoncions au bénéfice d'une information et d'un rapport dont les équivalents seront fournis dans le cadre de la future union monétaire. Je vous demande donc de prêter attention à ces amendements car ils me semblent aller dans le bon sens.

Chacun se plaint du manque de démocratie dans la construction communautaire. Commençons par améliorer la démocratie chez nous et donnons à notre assemblée les moyens de suivre la politique monétaire et l'action de la Banque de France dans les années à venir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

M. le ministre de l'économie. Madame Catala, vous vous doutez bien que le Gouvernement est favorable à l'esprit des amendements n° 3 corrigé et 102. Il l'a souligné à de nombreuses reprises. Cependant ces dispositions sont reprises différemment dans les propositions du rapporteur général qui propose une meilleure rédaction.

En effet, il ne limite pas l'objet du rapport au Conseil de la politique monétaire. Et il a raison, car les activités de la banque ne sont pas limitées à la politique monétaire propre-

ment dite. Son champ d'investigation étant plus vaste, sa proposition permettra un meilleur contrôle grâce à ce rapport adressé au Président de la République et au Parlement. Même si j'en approuve totalement le fond, je m'oppose donc à ces amendements, d'autant plus facilement que leurs dispositions se retrouvent dans les amendements de la commission.

Les amendements n° 105 rectifié de M. Jean-Pierre Thomas et 97 de M. Hannoun n'ayant pas été défendu, j'en viens à l'amendement n° 43 de la commission auquel le Gouvernement donne son accord.

Sur le sous-amendement n° 123 rectifié du groupe socialiste, que vous avez défendu, monsieur Rodet, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Je ne vois, en effet, aucun inconvénient à ce que le rapport soit adressé au Président de la République et au Parlement. Cela ne me gêne pas.

L'amendement n° 98 de M. Hannoun n'a pas été défendu, non plus que l'amendement n° 91 rectifié de M. Griotteray.

Quant au contenu de l'amendement n° 63 rectifié, du groupe communiste, il est repris dans les autres amendements. En outre, il est extrêmement restrictif puisqu'il ne prévoit un compte rendu d'activité et un exposé sur le choix des objectifs par le gouverneur de la Banque de France que pour les six mois à venir. Je ne vois aucune raison d'établir une telle limitation dans le temps. Il est évident que la commission des finances doit être informée de l'ensemble des objectifs, des finalités et même du compte rendu des activités passées de la Banque.

M. le président. Monsieur le ministre, cet amendement sera appelé plus tard.

M. le ministre de l'économie. J'aurai donné l'avis du Gouvernement par avance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je tiens à formuler deux remarques.

D'abord pour remercier Mme Catala d'avoir souligné que, pour la première fois, M. Mazeaud s'appuie sur le traité de Maastricht, alors qu'il n'a cessé de nous expliquer, tout au long de ce débat, que ce traité était encore inexistant puisqu'il n'était pas entré en application, les Douze ne l'ayant pas encore tous ratifié.

Mme Nicole Catala. Effectivement, il ne l'est pas ! M. Mazeaud n'a pas tort !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Jusqu'à présent M. Mazeaud s'est toujours dressé contre nous, lorsque nous proposons des dispositions assez similaires à celles du traité de Maastricht. Pour une fois, lui-même s'en inspire directement.

M. Patrick Devedjian. Accueillons-le ! Bienvenue !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela dit, des adaptations sont indispensables car la disposition proposée n'est pas conforme à notre droit parlementaire.

Certes, le gouverneur de la Banque de France peut présenter un rapport au Parlement, puisque notre règlement prévoit qu'une personne extérieure au Parlement peut faire un exposé à la tribune. En revanche, ce rapport ne saurait donner lieu à un débat. Pour que ce soit possible il faudrait changer notre règlement. Actuellement celui-ci ne prévoit de débats qu'avec les membres du gouvernement, pas avec des personnes extérieures.

La disposition proposée n'est donc pas adaptée à notre droit parlementaire et son adoption supposerait une modification préalable de notre règlement. En dépit de toute la

sympathie que j'ai pour l'inspiration de cet amendement, je ne peux donc pas en recommander l'adoption.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je tiens à mon tour à défendre les bons mouvements de M. Mazeaud.

Il me paraît d'abord tout à fait raisonnable et convenable de demander que le Parlement soit également destinataire du rapport présenté au président de la République. M. Roder et M. Hannoun l'ont également proposé. Cela me semble un minimum. Le traité de Maastricht prévoyant une mesure similaire en faveur du Parlement européen, je ne vois pas pourquoi le Parlement français se priverait de ce droit.

Si, comme vient de le souligner M. Auberger, le deuxième alinéa de l'amendement n° 102 de M. Mazeaud posait vraiment problème au regard de notre règlement, je proposerais un sous-amendement de suppression, l'essentiel étant de conserver le reste du texte.

Nous avons eu la chance d'entendre M. de Larosière, gouverneur de la Banque de France, en commission des finances. Il nous a notamment indiqué combien il lui paraissait utile et souhaitable que le gouverneur de la banque de France réponde régulièrement aux convocations de cette commission pour informer le Parlement des questions de politique monétaire.

Chacun connaît le manque de culture monétaire qui est malheureusement trop souvent le lot de nos concitoyens. Quand on entend certains réclamer de manière irresponsable une dévaluation, qui serait totalement incohérente compte tenu des rapports monétaires actuels en Europe, on ne peut que regretter une telle insuffisance culturelle. Mais on ne saurait à la fois s'en plaindre et refuser des débats pouvant permettre à chacun de progresser en la matière.

Tous les débats sont utiles. Je le constate une nouvelle fois en voyant que M. Mazeaud reconnaît le bien-fondé des dispositions du traité de Maastricht. Je l'encourage à persévérer dans cette voie.

Mme Nicole Catala. Interprétation téméraire, monsieur Devedjian !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. M. le rapporteur général a indiqué qu'une des dispositions proposées allait de soi. Je n'en suis pas aussi persuadée que lui et j'estime que certaines choses valent d'être dites explicitement, en particulier sur des sujets aussi importants.

Je ne crois pas, en particulier, que le texte deviendrait redondant si nous reprenions explicitement l'amendement n° 102. Je me permets d'ailleurs de vous indiquer, monsieur le ministre, que je n'ai pas été convaincue par les objections que vous formulées à son encontre.

En revanche, je veux bien admettre l'objection selon laquelle le gouverneur ne saurait présenter son rapport au nom du seul Conseil de la politique monétaire. Si vous le voulez bien et si vous êtes convaincu, comme moi, de l'utilité de ce texte, nous pourrions sous-amender l'amendement n° 102 comme vient de le proposer Patrick Devedjian.

On pourrait donc supprimer les mots : « , au nom du Conseil de la politique monétaire » dans le premier alinéa de l'amendement, ainsi que la phrase : « Celui-ci peut donner lieu à débat. » dans le deuxième alinéa. En revanche, je soutiendrais vivement que le reste de l'amendement soit adopté et j'invite l'ensemble de mes collègues à le voter, confortant ainsi les droits du Parlement.

Chacun d'entre nous doit être sensible à cette affirmation des compétences parlementaires, surtout dans la perspective de l'éventuelle union monétaire, qui n'est pas encore une réalité. Je ne reviendrai pas sur le débat relatif au traité de

Maastricht et je ne ferai pas dire à M. Mazeaud ce qu'il n'a pas dit. Le traité n'est pas encore en vigueur et nul ne sait aujourd'hui s'il le sera un jour.

Il s'agit d'un amendement qui a pour objet de préparer notre pays à cette éventualité, mais nous ne savons pas jusqu'où nous irons dans la voie de l'union monétaire. Néanmoins il est d'ores et déjà, indispensable de conforter les droits de l'Assemblée nationale dans ses futurs rapports avec la Banque de France.

Mme Muguette Jacquaint et M. Louis Pierna. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je me permets d'indiquer à l'Assemblée que la combinaison des amendements n° 43 et 44 de la commission des finances permet de répondre parfaitement aux préoccupations de Mme Catala et de notre collègue M. Mazeaud.

En effet, il est question, d'abord, du rapport annuel, présenté au Président de la République et au Parlement, si l'on introduit le sous-amendement de M. Roder, qui a reçu l'accord du Gouvernement.

L'objet de ce rapport est large, puisqu'il vise à la fois les activités du Conseil de la politique monétaire et du Conseil général.

Nous envisageons également l'audition annuelle obligatoire du gouverneur de la Banque de France avec des possibilités d'auditions plus fréquentes. D'ailleurs de telles discussions me semblent avoir davantage leur place au sein des commissions des finances des deux assemblées qu'en séance publique.

M. Patrick Devedjian. Oui !

Mme Muguette Jacquaint. On peut aussi satisfaire l'amendement n° 63 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A l'origine, je voulais préciser que ces auditions seraient publiques. Or l'on m'a fait observer que notre règlement le permettait déjà et qu'il n'était pas nécessaire de le répéter dans le texte.

La combinaison des amendements n° 43 et 44 me paraît satisfaire pleinement les préoccupations de Mme Catala.

M. Patrick Devedjian. A condition que l'amendement n° 43 soit sous-amendé !

M. le ministre de l'économie. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Leur rédaction est même meilleure, car elle colle mieux à notre pratique et à notre droit parlementaires.

M. le ministre de l'économie. C'est exactement mon avis !

M. le président. Qu'en pensez-vous, madame Catala ?

Mme Nicole Catala. Avec la suggestion de M. Auberger, le troisième alinéa de l'amendement n° 102 disparaîtrait.

M. le président. Non, car nous retrouverions son contenu dans l'amendement n° 44.

Madame Catala, maintenez-vous vos propositions de sous-amendement à l'amendement n° 102 de M. Mazeaud ou considérez-vous que l'ensemble sera satisfait par les amendements n° 43 et 44 de la commission ?

Mme Nicole Catala. Je n'ai guère d'illusions, mais je maintiens ces sous-amendements en demandant à l'Assemblée de les voter.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement à l'amendement n° 102. Ce sous-amendement, présenté verbalement par Mme Catala, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 102 supprimer les mots : " au nom du Conseil de la politique monétaire " »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 166.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le second sous-amendement, présenté verbalement par Mme Catala et M. Devedjian, portera le n° 167. Il est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 102. »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 167.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102 modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence l'amendement n° 97, l'amendement n° 43 ainsi que le sous-amendement n° 123 rectifié tombent.

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 63 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat entendront, au moins deux fois par an, le gouverneur de la Banque de France pour un compte rendu de son activité et pour un exposé des choix des objectifs pour les six mois à venir. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. M. le ministre avait sans doute un peu anticipé la défense de cet amendement.

M. le ministre de l'économie. Je vous prie de m'en excuser, madame !

Mme Muguette Jacquaint. A la suite de l'adoption de l'amendement n° 102, le nôtre tombe.

M. le président. On peut en effet considérer qu'il n'a plus d'objet.

Il en est de même des amendements n° 44 de la commission, 124 rectifié de M. Rodet et 99 de M. Hannoun.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 138 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Chaque année, un débat en séance plénière est organisé à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ce débat donne lieu à un vote sur la politique menée par le conseil de la politique monétaire.

« Dans l'hypothèse d'un vote de désapprobation de cette politique, le conseil est dissous. Les nouveaux membres le constituant sont désignés sous quinze jours. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Un consensus s'est dégagé que le Parlement puisse discuter la politique monétaire et ne soit pas dessaisi de son rôle. Cependant, si le Parlement doit être informé, le règlement interdit les débats, on vient de le dire. Je le regrette, car il est tout de même souhaitable que le Parlement français puisse débattre de la politique monétaire.

C'est le sens de l'amendement n° 138 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Personnellement, je n'y suis pas favorable, à cause de l'innovation ainsi introduite dans la vie du Parlement. Que celui-ci débattre chaque année, en séance plénière, de la politique menée par le conseil de la politique monétaire ne me choque pas, mais qu'il puisse dissoudre celui-ci en cas de

vote de désapprobation me paraît d'autant plus choquant que le conseil ne pourra pas être entendu.

De plus, l'amendement aurait pour conséquence de placer à parité les deux assemblées, l'Assemblée nationale et le Sénat. Il y a un risque de contradiction. Que se passerait-il en cas de divergence ?

Cette suggestion devrait être plus réfléchie avant d'être soumise à l'Assemblée.

Je propose donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 14

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

Section 5

Le personnel de la banque

« Art. 14. – Les agents de la Banque de France sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 378 du code pénal.

« Ils ne peuvent prendre ou recevoir une participation ou quelque intérêt ou rémunération que ce soit par travail ou conseil, dans une entreprise publique ou privée, industrielle, commerciale ou financière, sauf dérogation accordée par le gouverneur. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

« Les litiges entre la Banque de France et ses agents relèvent de la juridiction administrative. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Avant l'article 15

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre III :

« CHAPITRE III »

« Autres activités »

Le Gouvernement vient de présenter un amendement, qui portera le n° 168, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre III :

« Autres missions d'intérêt général et autres activités »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Très favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.
(L'amendement est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. – La Banque de France peut continuer à exercer celles de ses activités qui ne se rattachent pas directement aux missions définies à l'article 1^{er} de la présente loi.

« L'Etat peut demander à la Banque de France de fournir des prestations, pour son compte ou pour le compte de tiers. Ces prestations sont rémunérées afin de couvrir les coûts engagés par la banque.

« La nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération sont fixées par des conventions conclues entre la Banque de France et, selon le cas, l'Etat ou les tiers intéressés. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 68 et 95, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 68, présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« La Banque de France continue à exercer toutes ses activités et peut même, après accord de son conseil général, les étendre et en développer de nouvelles utiles à sa propre information et à celle des pouvoirs publics. »

L'amendement n° 95, présenté par M. Warhouver, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« La Banque de France continue à exercer toutes ses activités et peut, après accord de son conseil général, les étendre et en développer de nouvelles utiles à sa propre information et à celle des pouvoirs publics. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, vous avez répété tout au long de la discussion que les agents de la Banque de France n'avaient pas d'inquiétude à se faire. Ce n'est pas leur avis puisque, à l'appel de cinq des six syndicats de la Banque, ils ont fait grève, et chacun a dû reconnaître le bien-fondé de leur mouvement. Ce qu'ils souhaitent, c'est développer un service public de qualité.

Nous demandons que le texte apporte des garanties quant à l'avenir des diverses missions de la Banque de France. Nous ne pouvons pas simplement nous contenter de paroles. Si vraiment vous souhaitez maintenir les activités de la Banque de France, il faut accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous nous sommes déjà longuement exprimés sur ce point.

Je comprends parfaitement l'inspiration des deux amendements, mais l'amendement n° 45 de la commission, que nous allons examiner, est, à mon avis, plus précis. C'est pour cette raison que je ne peux pas recommander l'adoption des deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je vais, une nouvelle fois, dire ce que je n'ai cessé de répéter depuis le début de ce débat.

La rédaction du premier alinéa de l'article 15 du projet du Gouvernement précise que la Banque de France peut continuer à exercer les activités qu'elle exerce aujourd'hui et qui ne se rattachent pas directement à ses missions fondamentales. Cette formulation n'interdit évidemment pas à la Banque de développer de nouvelles activités.

L'esprit des amendements proposés par les parlementaires communistes et par M. Warhouver est donc proche des

intentions du texte initial. Toutefois le Gouvernement est favorable au maintien de son texte – beaucoup plus précis sur les conditions d'exercice de cette faculté.

Par ailleurs, la rédaction proposée ne mentionne pas, alors que cela est absolument indispensable, que la Banque de France peut assurer des prestations pour le compte de tiers, comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 15.

Je rappelle une fois de plus que nous légiférons sur la nouvelle répartition du pouvoir monétaire entre le Gouvernement et la Banque de France, mais qu'il n'est nullement question de remettre en cause l'ensemble des autres activités de cette dernière : elles continueront à s'exercer comme par le passé, étant entendu que certaines se développeront et d'autres moins.

La Banque de France est un organisme vivant qui doit se développer en fonction du rythme des missions qui lui sont confiées.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre de l'économie, si vos propos sont sans doute rassurants pour les personnels de la Banque de France, je regrette que vous n'acceptiez pas, au moins en partie, les amendements en discussion.

« La Banque de France continue à exercer celles de ses activités qui ne se rattachent pas directement aux missions définies à l'article 1^{er} » est une rédaction préférable, me semble-t-il, à celle du projet qui introduit pour le personnel un certain doute quant à l'avenir des missions de la Banque en dehors de la gestion de la monnaie proprement dite.

Monsieur le ministre, accepteriez-vous une retouche de votre texte, sans aller aussi loin que les amendements qui vous sont soumis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Madame Catala, il ne faut pas figer, par la loi, les activités de la Banque de France.

Mme Nicole Catala. Elles ne le seraient ni plus ni moins qu'aujourd'hui !

M. le ministre de l'économie. On ne va pas rédiger une loi chaque fois qu'on modifie une activité de la Banque de France, ou que l'on crée une nouvelle activité !

Mme Nicole Catala. Cela ne change rien à la situation actuelle !

M. le ministre de l'économie. Nous légiférons pour le long terme. Nous n'allons pas modifier la loi en permanence.

La Banque de France est une institution d'une importance considérable, une banque centrale dont le poids et le prestige, madame Catala, seront, qu'on le veuille ou non, renforcés par le vote de cette loi. C'est une évidence !

Nous créons une institution indépendante, une institution qui va retrouver l'indépendance qu'elle a eue, d'ailleurs, depuis sa création en 1800 jusqu'en 1945, sous un statut qui ne s'éloignait pas beaucoup de celui que nous sommes en train de lui donner.

C'est une institution qui va retrouver une vigueur nouvelle grâce à l'indépendance que nous lui conférons dans la gestion de la politique monétaire et qui, inévitablement, développera ses activités et en créera d'autres. C'est une évidence !

Je vous en supplie, ne gelons pas, ne sclérosions pas ces activités par des dispositions trop contraignantes ! Je crois qu'il faut en rester à la rédaction du Gouvernement : elle est suffisamment souple.

Mme Nicole Catala. Cela ne changerait rien par rapport à la situation actuelle !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Je défends l'amendement de M. Warhouver retenu à Sarrebourg, et j'en profiterai pour évoquer l'amendement n° 133, que j'ai déposé au nom du groupe socialiste.

La rédaction proposée par nos collègues du groupe communiste ou par M. Warhouver et même la rédaction modifiée suggérée par Mme Catala me paraissent beaucoup plus claires et beaucoup plus rassurantes quant à l'avenir des missions dites non fondamentales de la Banque de France. En effet, l'expression « peut continuer » introduit le doute et l'inquiétude. Le verbe « continue » me paraît beaucoup plus acceptable.

Dans les couloirs, certains membres de notre assemblée disent : « Les effectifs de la Banque de France sont pléthoriques par rapport à ceux qui existent au-delà du Rhin, à la Buba. » Il faut donc prendre des précautions pour faire en sorte que les missions soient clairement exprimées dans la loi. Monsieur le ministre, vous dites qu'il ne faut pas figer la Banque de France ? Mais il ne faut pas non plus geler les activités « clientèle ». C'est là le problème !

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, je ne comprends pas bien votre dernière intervention. Avec notre amendement, nous ne voulons rien geler, rien scléroser. Relisez-le : « La Banque de France continue à exercer toutes ses activités et peut même, après accord de son conseil général, les étendre et en développer de nouvelles utiles à sa propre information et à celle des pouvoirs publics. »

Je crois qu'il n'y a là rien de bien compromettant. Au contraire, cette rédaction préserve la totalité des missions de la Banque de France et même permet d'en créer de nouvelles. Je ne comprends absolument pas pourquoi vous refusez cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Il faut lire l'article 15 de façon positive ! On a l'air de se bloquer sur la continuation des missions existantes.

Nous sommes dans une situation économique et monétaire changeante. L'essentiel est que la Banque de France puisse s'adapter. J'attache beaucoup d'importance au deuxième alinéa : « L'Etat peut demander à la Banque de France de fournir des prestations. » Il est donc très clair que de nouvelles tâches peuvent être confiées à la Banque de France, pour son compte ou pour le compte de tiers. Et ces prestations sont rémunérées par l'Etat.

Il faut considérer la combinaison du premier alinéa, qui permet à la Banque de France de continuer ses activités – et toutes sont utiles dans l'état actuel des choses – et du deuxième alinéa qui permet à l'Etat de demander à la Banque de France de nouvelles missions d'intérêt général.

L'amendement du ministre modifiant l'intitulé du chapitre III montre très bien la volonté du Gouvernement de développer, lorsque c'est utile, les activités de la Banque de France.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'ajoute que le Gouvernement va plus loin que M. Fréville puisque ces nouvelles prestations doivent être équilibrées, sur la base de conventions conclues avec l'Etat, qui les rémunère, ou des tiers.

C'est une garantie de pérennité pour ces nouvelles activités de la Banque de France, sinon celle-ci devrait les financer sur ses excédents qu'elle dégage sur d'autres activités.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Pour y voir clair dans les explications de nos collègues de la majorité, M. Fréville et M. de Courson, il

faudrait à la limite que l'on discute l'article 17 avec l'article 15. On vérifierait alors si leur vision optimiste est confirmée par les positions qu'il faudra prendre sur l'article 17.

Ce qui est en cause, ce sont, bien sûr, les activités actuelles de la Banque – avec le développement de certaines d'entre elles – mais aussi, et je pense aux députés de province, l'avenir des comptoirs, des succursales. Et si nous ne sommes pas clairs aujourd'hui, dans cinq ou dix ans, nous assisterons à de nombreuses disparitions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je le répète, la Banque de France est un organisme vivant. On ne peut pas l'empêcher de se développer d'une manière ou d'une autre. Tout ce que l'on peut faire, dans la loi, c'est prévoir des garde-fous.

J'observe que, dans la loi de 1973, il n'y avait rien. Donc, ce projet est un progrès par rapport à la loi de 1973.

Mme Muguette Jacquaint. Et l'article 17 ?

M. le ministre de l'économie. Attendez !

Yves Fréville l'a dit et Charles de Courson l'a répété : nous avons prévu la rétribution des services rendus par la Banque de France, soit à des particuliers, soit à l'Etat lorsqu'il s'agit d'une mission de service public que la Banque remplit pour le compte de l'Etat.

C'est le meilleur moyen que l'on puisse trouver pour pérenniser ces activités : il est évident qu'elles ne pèseront plus sur les charges de la Banque puisqu'elles seront rétribuées au prix coûtant par l'Etat.

Il n'y a donc pas de meilleure garantie que cette disposition pour assurer la plus grande pérennité des activités, mais vous ne pouvez pas nous demander – ce serait totalement irresponsable – de rigidifier complètement les activités de la Banque de France.

M. Louis Pierna. On laisse la porte ouverte !

M. le ministre de l'économie. Je vous répète que si le Gouvernement a introduit dans ce projet de loi la rétribution des activités diverses de la Banque de France, pour le compte de tiers ou pour l'Etat, c'est précisément parce qu'il était très soucieux d'assurer la pérennité de ces activités dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je formulerai deux observations dans cette importante et intéressante discussion.

La première va tout à fait dans le sens de M. le ministre. La rédaction proposée est, à mon avis, trop impérative. « La Banque de France continue à exercer toutes ses activités » signifie que, même si elle décide de sa propre initiative de renoncer à telle ou telle activité qui devient désuète, elle ne le peut pas. La loi l'oblige, quoi qu'il arrive, à maintenir toutes ses activités en l'état. C'est pourquoi il faut garder la formule « peut continuer » : c'est la Banque qui décide si elle va continuer ou non. (*« Très bien ! », sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis Pierna. Ce n'est pas vrai : article 17, alinéa 6 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La seconde, c'est que ces deux amendements me semblent dangereux non pas parce qu'ils proposent de modifier le premier alinéa de l'article 15 – ce qui aurait été acceptable – mais parce qu'ils ne retiennent les deux alinéas suivants. Ils appauvriraient donc considérablement la substance de cet article. Il faut absolument maintenir ces deux alinéas.

M. Louis Pierna et Mme Muguette Jacquaint. Proposez de modifier les amendements et ajoutez-les !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mancel.

M. Jean-François Mancel. Je fais miens les arguments de M. Auberger et je pense donc qu'il faut garder la rédaction de l'article 15 telle qu'elle est proposée par le Gouvernement.

En revanche, j'aimerais opérer un rapprochement entre l'article 15 et l'article 17. J'aurais l'occasion, lors de l'examen de ce dernier, de dire ce que je souhaite obtenir du Gouvernement.

M. le ministre de l'économie. Nous y reviendrons, en effet !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je fais observer à M. Auberger que le verbe « continue » n'a pas le caractère impératif qu'il paraît lui attribuer.

M. Louis Pierna. Absolument !

Mme Nicole Catala. Et même, pour des juristes sourcilieux, ce n'est pas un verbe qui établit une norme. Il est indicatif, pas impératif.

Je vous invite à relire l'article 4 que nous avons voté : « La Banque de France mène toute action en vue du bon fonctionnement des systèmes de paiement. »

M. le ministre de l'économie. Mais c'est tout à fait différent !

Mme Nicole Catala. C'est pareil ! Ce n'est pas une norme mais c'est une indication générale.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Nicole Catala. D'un point de vue juridique, la lecture que vous faites du verbe continuer n'est pas exacte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Quant à l'amendement n° 95 de M. Warhouver,...

M. Alain Rodet. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 45, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 15 :

« La Banque de France peut continuer à exercer les activités qui ne se rattachent pas directement aux missions définies au chapitre I^{er} de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dans cet amendement, il y a deux choses : d'abord une petite correction de forme : « les activités qui ne se rattachent pas » me paraît une formulation plus élégante et plus claire que la rédaction du projet de loi ; ensuite, il est fait explicitement référence aux missions définies au chapitre I^{er} de la loi pour les écarter de l'article 15 afin qu'on ne puisse opposer que ces missions doivent être équilibrées. En effet, il s'agit de missions de service public qui n'ont pas à être équilibrées.

C'est un amendement de clarification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 15, substituer aux mots : "peut continuer", le mot : "continue". »

Cet amendement tombe à la suite de l'adoption de l'amendement n° 45.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 15 par la phrase suivante :

« Les activités de la Banque de France autres que celles mentionnées à l'article 1^{er} doivent être financièrement équilibrées. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je retire cet amendement puisque j'ai eu satisfaction dans la discussion de l'antépénultième amendement.

M. le président. L'amendement n° 151 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Les conventions conclues entre la Banque de France et l'Etat sont soumises à l'approbation du Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n° 46 est un amendement rédactionnel.

Les conventions conclues entre la Banque de France et l'Etat peuvent interférer sur les finances publiques, dans la mesure notamment où la Banque de France reverse un certain nombre de contributions au budget général. Il est, par conséquent, normal non seulement que le Parlement en ait connaissance mais qu'il puisse, le cas échéant, les approuver.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je pense, monsieur Auberger, que vous confondez le cas de la convention entre l'Etat et la Banque concernant les réserves – que nous aurons l'occasion d'examiner ultérieurement – et celui des conventions de l'article 15, qui sont d'une tout autre nature.

Il s'agit ici en fait de contrats de prestations de service qui peuvent être, le cas échéant, de nature purement commerciale. L'Etat n'y est même pas toujours partie prenante. Prévoir de les soumettre à l'approbation du Parlement n'est pas nécessaire. C'est même impossible, ce serait contraire au principe de la liberté des contrats.

Naturellement, le Parlement aura connaissance des effets de ces contrats, lorsqu'ils lient l'Etat à la Banque de France dans le cadre de la loi de finances, ou par la lecture des comptes de la Banque de France qui seront soumis au Parlement, conformément à l'amendement adopté à l'article 11. Il ne faut pas mélanger les problèmes. Je ne souhaite pas que cet amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De la discussion avec M. le ministre va jaillir la lumière ! Je souhaiterais, monsieur le ministre, avoir des précisions sur trois points.

S'agissant du fonctionnement du compte courant du Trésor public à la Banque de France, si cette fonction donne lieu à rémunération, il est normal que le Parlement en ait connaissance.

Quant aux relations entre la Banque de France et les instituts d'émission d'outre-mer, elles doivent être examinées à la lumière de l'article 3 qui prévoit qu'il n'y a pas de relations financières, pas d'avances de la Banque de France au Trésor.

Enfin, il y a le problème de l'amortissement des avances que la Banque de France a consenties au Trésor.

Le Gouvernement pourrait donner satisfaction au Parlement en répondant que ces trois points donneront lieu à des conventions spécifiques et que ces conventions seront soumises à l'approbation du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Voilà des questions extraordinairement techniques !

Sauf erreur de ma part, ces trois points figurent au budget des charges communes dont j'ai eu l'honneur d'être, il y a quelques années, le rapporteur spécial. Le Parlement dispose donc d'un moyen de contrôle, par le biais de l'examen de la loi de finances. Il n'est nul besoin, par conséquent, de conventions particulières.

Toutefois, si ma mémoire me trompait – je vais le faire vérifier par mes services – je m'appliquerais à corriger mon erreur.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Deux de ces points ne sont manifestement pas du domaine de la loi.

L'amortissement des avances est une opération monétaire au sens de la loi organique. Les échéanciers de remboursement des emprunts ne relèvent en rien du domaine législatif. Nous autorisons globalement une telle disposition dans chaque loi de finances.

Pour ce qui est de la rémunération du compte courant, ce n'est pas la loi qui fixe les conditions d'émission, les taux d'intérêt de tous les emprunts du Trésor.

Il n'y a guère que le troisième point sur lequel on puisse discuter.

Le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est exact que ces questions sont très techniques et je m'en excuse auprès de mes collègues.

Je ne peux pas être d'accord avec M. de Courson. Les avances ayant été fixées par une convention qui a donné lieu à une habilitation législative, il est donc naturel que l'amortissement de ces avances donne lieu également à une convention et que cette convention soit, le cas échéant, approuvée par le Parlement. Et si le compte courant du Trésor entraîne une charge supplémentaire pour le Trésor, il est normal que ce soit prévu par convention.

Cela dit, M. le ministre et moi-même pourrions nous rejoindre. Par le budget des charges communes, le Parlement n'est informé qu'*a posteriori*. Nous préférierions l'être *a priori*. Mais je n'en fais pas une question de principe.

M. le ministre de l'économie. Je ne suis pas d'accord : vous êtes informés *a priori* ! Le budget des charges communes est une prévision !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, mais il n'est qu'évaluatif !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 15, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 16

M. le président. « Art. 16. – Dans les conditions mentionnées à l'article 15 ci-dessus, la Banque de France établit, pour le compte de l'Etat et sur instructions du ministre chargé de l'économie et des finances, la balance des paiements et la position extérieure de la France. Le ministre chargé de l'économie et des finances publie ces informations. »

M. Warhouver a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 16, supprimer les mots : "Dans les conditions mentionnées à l'article 15 ci-dessus". »

La parole est à M. Alain Rodet, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Rodet. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je pensais cet amendement devenu sans objet puisque les opérations qui se rattachent directement au chapitre I^{er} sont couvertes par un amendement que nous avons adopté.

De toute façon, l'établissement de la balance des paiements est une de ces missions de la Banque de France que j'ai qualifiées tout à l'heure de fondamentales. On ne peut en envisager le paiement sous forme de prestations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis, défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16. *(L'article 16 est adopté.)*

Article 17

M. le président. « Art. 17. – Seuls peuvent être titulaires de comptes à la Banque de France :

« 1° Les organismes régis par les dispositions de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

« 2° Les institutions et services mentionnés à l'article 8 de la même loi ;

« 3° Les sociétés de Bourse régies par la loi n° 88-70 du 22 janvier 1988 sur les Bourses de valeurs ;

« 4° Les banques centrales étrangères et les établissements de crédit étrangers ;

« 5° Les organismes financiers internationaux et les organisations internationales ;

« 6° Dans les conditions fixées par le Conseil général, les agents de la Banque de France, ainsi que toute autre personne titulaire de comptes de clientèle à la Banque de France à la date de publication de la présente loi. »

La parole est à M. Jean-François Mancel, inscrit sur l'article.

M. Jean-François Mancel. Lorsque nous discutons de l'article 15, je disais qu'il avait un lien avec l'article 17.

Le gel de l'ouverture des comptes à la Banque de France préoccupe les personnels qui y voient un risque pour l'avenir. Il préoccupe aussi nombre de nos collègues qui craignent – surtout dans le contexte économique et social actuel – qu'il ne condamne à la fermeture les agences et succursales de la Banque de France dans leurs départements.

Il est vrai que, les comptes ne représentant qu'une faible part de l'ensemble des activités de la Banque de France, l'ex-

inction de cette activité sur plusieurs années pourrait n'avoir que peu de conséquences.

Il faudrait néanmoins, monsieur le ministre, que vous rassuriez et les membres du personnel et les parlementaires, dont M. Jean-Yves Chamard qui vous interrogeait il y a quelques jours à ce sujet et M. Godfrain qui a déposé un amendement.

La discussion a démontré que le projet n'aurait aucune conséquence négative pour les personnels de la Banque de France. Ne pouvez-vous le confirmer soit en nous faisant une proposition soit en reprenant un amendement allant dans le même sens que celui déposé par M. Auberger et M. Barrot au nom de la commission des finances ?

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur le député, j'ai été très sensible au soutien que vous avez apporté au texte du Gouvernement. Je souhaite vous en remercier en mon nom personnel et au nom du Gouvernement. Je suis également très sensible aux remarques qui m'ont été adressées par M. Chamard et M. Godfrain.

Je comprends vos préoccupations mais peut-être l'attention s'est-elle cristallisée de manière excessive sur l'activité de clientèle de la Banque de France dont ce n'est pas vraiment une des missions ?

M. Louis Pierna. Mais si !

M. le ministre de l'économie. La plupart des banques centrales suppriment cette activité. La Banque de France, elle, a envisagé non pas de la supprimer mais de la réduire. Le Gouvernement, dans son projet, propose seulement de ne pas la faire progresser, étant entendu, je le répète, que les activités de clientèle – ce n'est pas spécifique à la France – sont en régression, parfois même en voie de disparition à l'étranger. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Louis Pierna. Pourquoi toujours copier sur les autres ?

M. le ministre de l'économie. Cependant, je vous ai entendu, monsieur le député, et je souhaite faire un geste. M. Chamard a fait une proposition qui a été reprise presque intégralement par le rapporteur général.

Je me propose d'accepter soit l'une soit l'autre dans la rédaction que vous préférerez. Le Gouvernement s'y ralliera, ce qui rendra possible des ouvertures de comptes dans les conditions spécifiquement déterminées par le conseil général.

M. François Mancel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 69 et 154.

L'amendement n° 69 est présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 154 est présenté par MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début de l'article 17, supprimer le mot : "Seuls". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour soutenir l'amendement n° 69.

Mme Muguette Jacquaint. J'approuve ce qui vient d'être dit car je partage l'inquiétude des personnels des succursales de la Banque de France.

En effet, l'article 17 tend à supprimer à terme la clientèle directe de la Banque de France. Les banques commerciales ont fait pression pour qu'on lui retire cette faculté. La

Banque de France serait accusée de concurrence déloyale alors qu'elle n'accorde ni découvert ni crédit ! Gérant quelque 85 000 comptes sur le territoire, elle ne couvre que 0,15 p. 100 du marché national. A titre de comparaison, il faut savoir que le Trésor public gère plus de 800 000 comptes sans que cela paraisse anormal.

Une banque est une banque et sa mission originelle est de tenir des comptes de dépôts ! Il nous paraît si important de lui conserver cette tâche que nous avons demandé un scrutin public sur l'amendement n° 69 et sur l'article 17.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet pour défendre l'amendement n° 154.

M. Alain Rodet. Nos arguments sont les mêmes que ceux de Mme Jacquaint.

Les assurances que M. le ministre vient de donner à M. Mancel sont bien minces. L'amendement de M. Chamard confié au Conseil général le soin de déterminer les conditions dans lesquelles certaines activités pourront être poursuivies et l'amendement de M. Godfrain ne fait que prévoir un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, délai pendant lequel des négociations devront s'engager entre la direction de la Banque et le personnel afin d'examiner le sort qui sera réservé à cette activité. Ces deux amendements sont insuffisants.

En fait, si l'on gèle l'activité clientèle, sachant qu'à cause de la pyramide des âges de cette clientèle 15 p. 100 des comptes disparaissent chaque année, un simple calcul arithmétique montre qu'au bout de six à sept ans il n'y aura pratiquement plus de clientèle.

Mme Jacquaint vient de le rappeler : peut-on tolérer que le Trésor gère environ un million de comptes et la Banque de France 80 000 seulement ?

La Banque de France n'a aucune volonté d'expansionnisme commercial. Elle tient simplement à garder une activité qui présente le grand intérêt de la mettre en rapport avec de la clientèle. L'Assemblée nationale a déposé de l'argent à la Banque de France, de même que la mairie de Paris – on en a parlé récemment. La banque ne compte-t-elle pas parmi ses clients celui qu'on a consulté si souvent – peut-être a-t-on oublié de le faire cette fois – le président Pinay ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et le secret bancaire, alors ? (Sourires.)

M. Alain Rodet. De grâce, monsieur le ministre, faites un effort ! Ce serait un beau geste, et, pour l'avenir des comptoirs, quelque chose d'important.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je crains que les collègues qui ont présenté les amendements n° 69 et 154 ne les parent de vertus qu'ils n'ont pas.

On peut supprimer le mot « seuls ». A mon avis, cela ne change rien du point de vue juridique, puisque les mots : « peuvent être titulaires de comptes à la Banque de France : » sont suivis d'une liste limitative. Dès lors que l'on n'allonge pas cette liste, on ne peut, de toute façon, aller au-delà.

Le mot « seuls » est redondant avec la liste limitative. On pourrait donc parfaitement accepter ces deux amendements, mais cela ne changerait rien au fond.

Mme Muguetta Jacquaint. Si cela ne change rien, pourquoi ne les acceptez-vous pas ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais j'ai dit qu'on pouvait les accepter !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. M. le rapporteur général a raison : nous pourrions parfaitement adopter ces amendements.

C'est ce que je propose à l'Assemblée de faire. En effet, il y a une réelle inquiétude du personnel de la Banque de France, alors qu'il n'y a pas de raison.

Le texte présenté n'est pas là pour gêner ou inquiéter tel ou tel. Il est conçu pour assurer l'indépendance de la Banque de France. Il ne faut pas s'attacher à une question qui apparaît comme mineure au regard du projet de loi actuel, mais qui est importante pour un certain nombre de gens.

Nous pourrions par conséquent adopter ces amendements, de façon à les rassurer.

Il convient également de voir dans quelle mesure ces six alinéas sont ou non limitatifs.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 69 et 154.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	525
Nombre de suffrages exprimés	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	507
Contre	3

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi de cinq amendements, n° 144, 70, 134 corrigé, 117 et 47, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 144, présenté par M. Chamard et M. Duboc, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (6°) de l'article 17 :

« Toute autre personne, dans les conditions fixées par le Conseil général. »

Les amendements n° 70 et 134 corrigé sont identiques.

L'amendement n° 70 est présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 134 corrigé est présenté par MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du dernier alinéa (6°) de l'article 17, supprimer les mots : « titulaire de compte de clientèle à la Banque de France à la date de publication de la présente loi ». »

L'amendement n° 117, présenté par M. Seitlinger, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa (6°) de l'article 17, substituer aux mots : « autre personne titulaire de comptes de clientèle à la Banque de France à la date de publication de la présente loi », le mot : « personne ». »

L'amendement n° 47, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Barrot, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« 7° tout autre organisme ou personne expressément autorisés par décision du Conseil général à ouvrir un compte à la Banque de France. »

L'amendement n° 144 n'est pas défendu.

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Louis Pierna. On va voir si l'Assemblée est conséquente avec elle-même.

Nous proposons de supprimer les mots : « à la date de publication de la présente loi ». En effet, si l'article 17 est laissé en l'état, ni les agents de la Banque de France ni de nouveaux clients ne pourront être acceptés par la Banque.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet, pour soutenir l'amendement n° 134 corrigé.

M. Alain Rodet. Cet amendement est identique au précédent et il répond aux mêmes motifs.

Les amendements n° 70 et 134 corrigé sont, à l'évidence, cohérents avec celui que l'Assemblée vient d'adopter à la quasi-unanimité.

M. le président. L'amendement n° 117 n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 47 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 70 et 134 corrigé.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On me permettra d'avoir quelque faiblesse pour l'amendement n° 47, puisqu'il émane du président de notre commission. Il me semble meilleur que les autres dans la mesure où il est rédigé de façon positive. Il ouvre une septième catégorie, à savoir les organismes ou les personnes.

Cet amendement est donc plus large que les précédents, qui se limitent aux personnes. Avec l'amendement n° 47, les personnes mais aussi les organismes, sur décision, comme cela est normal, du Conseil général, pourront ouvrir un compte à la Banque de France.

J'ai la faiblesse de penser que l'amendement du président Barrot est meilleur que les autres. C'est pourquoi je ne puis recommander l'adoption des précédents. Sinon, en effet, l'amendement du président Barrot tomberait.

M. Patrick Devedjian. Bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Exactement identique à celui de M. le rapporteur général !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. Remplaçant le président Barrot ce soir, je crois effectivement que son amendement n° 47 répond aux demandes de tous nos collègues. Je suis donc favorable à son adoption.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Nous tenons beaucoup à notre amendement, mais surtout à la suppression des mots : « à la date de publication de la présente loi ». Car, si l'amendement de la commission ajoute un alinéa supplémentaire, il laisse le 6^e alinéa en entier, et notamment cette formule, qui permet toutes les interprétations.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 70 et 134 corrigé.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	527
Nombre de suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	91
Contre	434

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Louis Pierna. C'est complètement incohérent !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Godfrain et M. Delmar ont présenté un amendement n° 103, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du dernier alinéa (6^e) du présent article n'entreront en vigueur qu'à compter de la troisième année suivant la publication de la présente loi. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 17

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, MM. Barrot et Inchauspé ont présenté un amendement, n° 12 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« La Banque de France peut faire, pour son propre compte et pour le compte de tiers toutes opérations sur or, moyens de paiement et titres libellés en monnaies étrangères ou définies par un poids d'or.

« La Banque de France peut prêter ou emprunter des sommes en francs ou en devises étrangères à des banques étrangères, institutions ou organismes monétaires étrangers ou internationaux.

« A l'occasion de ces opérations, la Banque de France demande ou octroie les garanties qui lui paraissent appropriées. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement correspond à celui qui a déjà été adopté pour les opérations internes. C'est la même chose pour les opérations externes : il est prévu une définition claire de ces opérations et la possibilité de demander, le cas échéant, des garanties pour les effectuer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Nous n'allons pas revenir sur la discussion que nous avons eue. J'avais donné mon accord pour réintroduire cette disposition, qui se trouvait dans la loi de 1973. Comme on dit vulgairement, elle ne mange pas de pain !

C'est une disposition qui reprend des activités que toute banque centrale effectue. Je ne reviens donc pas sur ce que j'avais dit, et le Gouvernement donne son accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. – Les succursales de la Banque de France participent à l'exercice des missions de la Banque sur l'ensemble du territoire en coopération avec les banques, les entreprises, les chambres de commerce et d'industrie, les collectivités locales et les services extérieurs de l'Etat de leur rayon d'action. Elles participent à l'entretien de la monnaie fiduciaire et à l'exécution des paiements scripturaux. Elles contribuent à la connaissance du tissu économique local et à la diffusion des informations monétaires et financières.

« II. – La création ou la fermeture de succursale de la Banque de France sont décidées par décret sur proposition du gouverneur, après consultation des collectivités locales du rayon d'action.

« III. – Il est institué auprès de chaque succursale un conseil local de la monnaie et du crédit chargé de formuler et, le cas échéant, de publier tous avis et recommandations tendant à apprécier la conjoncture économique locale, à favoriser le développement des activités et de l'emploi, à faciliter les coopérations entre entreprises, banques et usagers du système bancaire.

« IV. – Présidé par le directeur de la succursale, le conseil local de la monnaie et du crédit est composé de douze membres représentatifs de la profession bancaire, des entreprises, des collectivités locales, des comités d'entreprise, des organisations de salariés et des associations de consommateurs. Il se réunit au moins quatre fois par an. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Banque de France, c'est, vous le savez, 211 comptoirs de province. Les succursales, de plein exercice pour la plupart, sont en prise directe avec l'économie locale et régionale, fournissant à la Banque et au Gouvernement une masse précieuse d'informations, notamment sur ce poumon de l'économie française qu'est le tissu de ses petites et moyennes entreprises.

Proche des usagers, des entreprises, des banques, ce réseau permet, par ses études, de nourrir utilement l'information nécessaire à une élaboration efficace de la politique monétaire.

Sa prise directe avec le terrain économique lui permet de déceler rapidement des « clignotants » de mauvaise santé d'une entreprise ou d'un secteur d'activité très représenté dans telle ou telle zone géographique.

Sa neutralité en fait un interlocuteur privilégié de tous les acteurs de la vie économique locale.

Il est en outre bien placé pour des missions d'assistance et de conseil auprès des collectivités territoriales, qui ont de plus en plus de pouvoirs et de moyens financiers à utiliser.

La construction d'un tel réseau aurait, de nos jours, un coût très important. Il faut donc utiliser au mieux ce qui doit être un atout. Cela a d'ailleurs été fait avec succès pour l'application de la loi sur le surendettement, et l'existence d'un réseau dense et efficace a permis de faire face très rapidement à une avalanche des dossiers de surendettement tout en conservant la proximité indispensable à ce type de traitement.

C'est pourquoi nous déposons un amendement pour assurer la pérennité et la décentralisation de la Banque de France, et maintenir ainsi des milliers d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement, non pour des raisons de fond puisqu'elle est d'accord avec l'ensemble des dispositions qui y figurent, mais parce qu'elle considère que celles-ci relèvent

du règlement intérieur de la Banque de France et qu'elles n'ont donc pas leur place dans le texte de la loi !

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a pas grand-chose qui ait sa place dans le texte de la loi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je vais être obligé, une fois de plus, de rappeler que le présent projet, pas plus que la loi de janvier 1973, n'a pour objet de modifier le régime des succursales de la Banque de France : les implantations locales de la Banque de France ne sont pas remises en cause et celles-ci continuent à participer à l'exercice des missions et des activités annexes de la banque.

Il serait paradoxal, dans le cadre de cette réforme du statut de la Banque de France, de mettre en cause l'autonomie de gestion de la banque et de son conseil général qui, ainsi que cela a été rappelé, est le seul à qui il appartient d'adapter les activités locales de la Banque de France aux besoins réels des acteurs économiques.

La modernisation de la politique monétaire depuis 1986, avec la suppression de la procédure bureaucratique de l'es-compte, a conduit à de légers remodelages du réseau, au demeurant modestes.

Il ne m'apparaît pas indispensable d'instituer un conseil local de la monnaie et du crédit pour asseoir l'influence et le rôle de conseil des équipes spécialisées des comptoirs de la banque.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est hostile à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	534
Nombre de suffrages exprimés	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	91
Contre	443

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. Monsieur le président, je demande une brève suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures quinze, est reprise à deux heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mme Neiertz, MM. Rodet, Emmanuelli et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 136, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« La Banque de France gère seule le fichier national recensant les informations sur les incidents de rem-

boursement des crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels, le fichier national des chèques irréguliers et le fichier central des chèques sans provisions. »

La parole est M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Par l'amendement n° 136, nous voulons indiquer clairement que la Banque de France assure la gestion du fichier des chèques irréguliers, du fichier des chèques sans provision, ainsi que du fichier national recensant les informations sur les incidents de remboursement des crédits accordés aux personnes physiques.

Cet amendement concerne aussi le problème du surendettement, qui a fait l'objet de la loi Neiertz.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a déjà repoussé un amendement qui visait à énumérer dans la loi un certain nombre de fichiers tenus par la Banque de France – au motif que la disposition proposée rigidifiait de façon excessive les activités de la Banque.

Par voie de conséquence, elle propose le rejet de l'amendement n° 136.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Mme Neiertz, MM. Rodet, Emmanuelli et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les missions définies par la loi n° 89-1010 du 30 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles font partie des missions de service public de la Banque de France. »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. L'amendement n° 135 tend à souligner le rôle important joué par la Banque de France pour assurer la mission que lui assigne la loi sur le surendettement des ménages, due à Mme Neiertz.

La Banque de France a pris toute sa part dans ce travail : il serait donc bon que le présent projet mentionne parmi les missions de service public de la Banque cette mission devenue très importante et qu'elle assure de façon particulièrement convenable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai déjà dit qu'il était redondant de faire figurer dans le texte qui nous est soumis des dispositions déjà inscrites dans une loi précédente, qui n'est pas si ancienne que nous l'ayons déjà oubliée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Article 18

M. le président. Je donne lecture de l'article 18 :

CHAPITRE IV

Dispositions liées à l'émission des billets

« Art. 18. – La Banque de France est seule habilitée à émettre les billets reçus comme monnaie légale sur le territoire de la France métropolitaine.

« Le cours légal d'un type déterminé de billets peut, sur proposition du Conseil de la politique monétaire, être supprimé par décret. La Banque reste tenue d'en assurer dans un délai de dix ans l'échange à ses guichets contre d'autres types de billets ayant cours légal.

« La Banque de France doit verser à l'Etat le solde non présenté à ses guichets de types de billets retirés de la circulation.

« Elle veille à la bonne qualité de la circulation fiduciaire. »

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 18, après les mots : "à émettre les billets", insérer les mots : "et les pièces". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il n'est pas fait mention dans le projet de la mise en circulation des monnaies par la Banque de France, ce qui laisse toute latitude au Trésor de recourir au service d'autres établissements. L'émission des billets et des pièces doit rester du seul ressort de l'institut d'émission.

Que ce soit sur le plan de la politique monétaire ou sur celui du service de qualité apporté à la population, la Banque se doit de pouvoir fabriquer des billets reconnus comme une des vitrines de la France par leur qualité, mais aussi de distribuer et d'entretenir ces billets sur l'ensemble du territoire dans les meilleures conditions.

M. Auberger a relevé dans son rapport le faible coût de fabrication des billets. On pourrait rentabiliser cette activité, mais il faudrait alors faire le choix d'une qualité inacceptable. L'adoption de notre amendement écarterait définitivement cette possible dérive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est défavorable à l'amendement. En effet, la confection des pièces est une mission dévolue à un service du ministère de l'économie et des finances, la direction des Monnaies et médailles. Il s'agit d'une noble mission de service public et il n'y a aucune raison d'en dépouiller la direction des Monnaies pour confier cette mission à la Banque de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission : défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 74 et 145, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 74, présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 18 par les mots : "à travers toutes les caisses de l'ensemble de son réseau de succursales". »

L'amendement n° 145, présenté par M. Chamard et M. Duboc, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 18 par les mots : "à travers les caisses de l'ensemble de son réseau de succursales". »

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Louis Pierna. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La précision proposée paraît totalement inutile car il va de soi que la circulation fiduciaire est suivie dans l'ensemble des établissements de la Banque de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. L'amendement n° 145 n'est pas défendu. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 18 par la phrase suivante :

« A ce titre, elle assure la fabrication des billets et des pièces dans ses centres industriels et elle organise les circuits de mise en circulation, de collecte et d'entretien de la monnaie fiduciaire, en coopération avec la profession bancaire, les entreprises de transport de fonds et les administrations concernées. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Cet amendement est retiré, monsieur le président. (« Merci ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. L'amendement n° 73 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. – Les dispositions relatives aux titres au porteur perdus ou volés ne sont pas applicables aux billets de la Banque de France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Article 20

M. le président. Je donne lecture de l'article 20 :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ ET AU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

CHAPITRE I^{er}

Conseil national du crédit

« Art. 20. – Au deuxième alinéa de l'article 24 de la loi du 24 janvier 1984, les mots : « est consulté sur les orientations de la politique monétaire et du crédit et » sont supprimés et les mots : « et dans la gestion des moyens de paiement » sont ajoutés après les mots : « relations avec la clientèle ».

« Au quatrième alinéa du même article, les mots : « à la monnaie, au crédit et » sont supprimés. »

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. L'article 20 tend à supprimer le rôle consultatif du Conseil national du crédit en matière de monnaie et de crédit.

M. le ministre de l'économie. Evidemment !

M. Louis Pierna. C'est pourtant un élément utile de la vie démocratique de la nation qui disparaîtrait ainsi ! Le risque existe donc que le Conseil national ne puisse plus disposer, comme pour le rapport qu'il rédigeait annuellement, des mêmes renseignements qu'auparavant.

Son rôle dans la discussion des problèmes monétaires a été important dans la dernière période sous l'impulsion de son secrétaire général, grâce aux différents groupes de travail qui ont pu être institués sur de nombreux sujets.

Le Conseil national constitue un relais utile dans le débat démocratique sur les questions monétaires, souvent très techniques. Il doit continuer à jouer son rôle.

Cette argumentation vaut aussi pour l'amendement n° 77.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avis défavorable !

L'article 20 a pour objet de mettre le texte existant sur le fonctionnement du Conseil national du crédit en harmonie avec les attributions du Conseil de la politique monétaire. Il faut absolument le maintenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Défavorable également. M. le rapporteur général a des argumentations tellement décisives que le Gouvernement n'a rien à y ajouter. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Il faut être clair : dès lors qu'on lui retire toute compétence sur la politique monétaire, même à titre consultatif, le Conseil national du crédit se trouve pratiquement vidé de toute substance. Je le sais pour y avoir siégé pendant cinq ans.

Si l'on supprime la communication du gouverneur de la Banque de France sur la politique monétaire, on peut même, dans la logique du texte du Gouvernement, éliminer carrément le Conseil national du crédit lui-même. On enlèvera ainsi un tuyau à un organisme qui en compte déjà beaucoup !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 20. *(L'article 20 est adopté.)*

Article 21

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 :

CHAPITRE II

Comité de la réglementation bancaire

« Art. 21. – Les deux derniers alinéas de l'article 30 de la loi du 24 janvier 1984 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il comprend le ministre chargé de l'économie et des finances ou son représentant, président, le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire ou son représentant à cette commission, et quatre autres membres ou leurs suppléants nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances pour une durée de trois ans, savoir : un représentant de l'association française des établissements de crédit, un représentant des organisations syndicales représentatives du personnel des établissements de crédit et deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

« Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 48 et 76.

L'amendement n° 48 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Inchauspé ; l'amendement n° 76 est présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 21. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En fait, l'article 21 a pour principal objet de retirer la vice-présidence du Comité de la réglementation bancaire au gouverneur de la Banque de France, étant entendu que le président de cette instance reste le ministre de l'économie et des finances.

Il ne nous a pas semblé qu'une telle disposition soit si nécessaire qu'elle doive figurer dans un texte qui tend à donner plus de relief à la Banque de France et, par voie de conséquence, à son gouverneur.

C'est la raison pour laquelle notre collègue Michel Inchauspé a proposé de supprimer l'article 21.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 76.

M. Louis Pierna. Cet amendement, qui a le même objet, a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements n° 48 et 76 ?

M. le ministre de l'économie. Je suis hostile à ces deux amendements, le rapporteur général m'en excusera.

La raison en est très simple. Entre les attributions des trois organismes que sont le Comité de la réglementation bancaire, le Comité des établissements de crédit et la Commission bancaire, nous avons cherché le meilleur équilibre qui soit. Nous y sommes parvenus tout simplement en maintenant la présidence de la Commission bancaire, dont le rôle est très important en matière de contrôle prudentiel du système bancaire, au profit du gouverneur de la Banque de France. La présidence du Comité des établissements de crédit, dont l'objet essentiel est d'accorder les agréments, étant également exercée par lui.

En revanche, il nous a semblé naturel, étant donné que l'institut d'émission exercera le contrôle prudentiel par le biais de la présidence de la Commission bancaire – ce qui n'est le cas ni en Allemagne, ni aux États-Unis – de rompre

tout lien entre le gouverneur de la Banque de France et le Comité de la réglementation bancaire.

La loi de 1984 avait réservé la présidence du Comité de la réglementation bancaire au ministre. En réalité, ce comité était présidé par son vice-président, le gouverneur de la Banque de France. Ainsi, celui-ci présidait les trois instances.

Il nous a paru indispensable de séparer clairement ce qui est du domaine de la réglementation bancaire, dont la responsabilité échoit au Gouvernement, et le reste, qui sera sous la présidence du gouverneur de la Banque de France.

Pour éviter que le gouverneur de la Banque de France ne soit amené de fait à présider, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, le Comité de la réglementation bancaire, nous avons donc décidé de faire en sorte qu'il ne soit plus vice-président de ce comité. Il en restera cependant membre.

Il ne faut pas oublier que nous avons modifié très sensiblement la répartition des pouvoirs au profit de la Banque de France, notamment au niveau de la Commission bancaire. Dans ces conditions, il est indispensable que le Gouvernement garde l'intégralité de ses pouvoirs en matière réglementaire et donc que le gouverneur de la Banque ne bénéficie plus de la présidence effective du Comité de la réglementation bancaire.

Je suis donc très hostile aux amendements, je le dis très franchement. Le rapporteur général a pu voir combien le Gouvernement était ouvert aux différentes propositions : j'ai déjà accepté une bonne trentaine d'amendements. Vous avez donc pu mesurer, mesdames, messieurs les députés, à quel point je suis attentif aux demandes de l'Assemblée. Cela est peut-être dû au fait que j'ai participé à ses débats pendant de nombreuses années. Je suis très heureux chaque fois que je peux lui donner satisfaction, ce que je ne puis faire s'agissant des amendements n° 48 et 76.

Mme Muguette Jacquaint. C'est bien dommage !

M. Yves Fréville. Cela nous fend le cœur !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A la vérité, je n'étais pas non plus personnellement favorable à l'amendement n° 48. Je l'ai cependant soutenu, la commission l'ayant adopté contre mon avis.

En fait, le problème n'est pas très important car, de toute façon, la présidence du Comité de la réglementation bancaire incombe au ministre.

M. le ministre de l'économie. Eh oui !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Jusqu'à présent, c'était parce que le ministre n'exerçait pas cette présidence et qu'il ne donnait délégation à personne que le gouverneur de la Banque de France l'exerçait de fait.

J'approuve tout à fait le Gouvernement dans sa volonté d'instaurer une séparation nette entre le rôle du Conseil de la politique monétaire et celui du Comité de la réglementation bancaire et il me semble normal que le ministre assume la présidence du Comité ou qu'il la fasse assumer par son délégué.

De toute façon, il est accessoire que le gouverneur de la Banque de France en soit le vice-président ou simplement un membre.

Mme Muguette Jacquaint. Il n'empêche que l'article 21 réduit le rôle du Conseil national du crédit et de la Banque de France !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 48 et 76.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.
(*L'article 21 est adopté.*)

Article 22

M. le président. « Art. 22. – Le 8^e de l'article 33 de la loi du 24 janvier 1984 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 8^e Sous réserve des compétences conférées au Conseil de la politique monétaire de la Banque de France par la loi n° ... du ... relative au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements du crédit, les instruments et les règles de la politique du crédit. »

M. Auberger, rapporteur général, et M. Barrot, ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 22, substituer aux mots : "et les règles de la politique du crédit", les mots : "du crédit". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement rédactionnel tend à mieux distinguer les compétences du Comité de la réglementation bancaire et celles du Conseil de la politique monétaire, évitant par là même certains chevauchements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

En effet, la politique monétaire n'est qu'un compartiment de la politique générale du crédit. Elle a trait aux relations entre la Banque centrale et les établissements de crédit alors que la politique du crédit prend plus largement en compte les relations entre les établissements de crédit et l'ensemble de leurs interlocuteurs.

Dans ces conditions, il importe de maintenir le dispositif proposé, celui-ci permettant au Comité de la réglementation bancaire d'intervenir en matière de politique du crédit dès lors qu'il ne s'agit pas de politique monétaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 22.
(*L'article 22 est adopté.*)

Article 23

M. le président. « Art. 23. – L'article 36 de la loi du 24 janvier 1984 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 36. – Le président du comité de la réglementation bancaire précise les conditions d'application des règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire. »

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 23. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. J'ai défendu cet amendement en soutenant l'amendement n° 75.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'Assemblée a rejeté l'amendement n° 75. Si elle veut être cohérente, elle doit maintenir l'article 23.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 23.
(*L'article 23 est adopté.*)

Article 24

M. le président. Je donne lecture de l'article 24 :

CHAPITRE III

Le comité des établissements de crédit

« Art. 24. – Le deuxième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 janvier 1984 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est présidé par le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire ou son représentant à cette commission. Il comprend, en outre, le directeur du Trésor ou son représentant et quatre membres ou leurs suppléants nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances pour une durée de trois ans, savoir : un représentant de l'association française des établissements de crédit, un représentant des organisations syndicales représentatives du personnel des établissements de crédit et deux personnalités choisies en raison de leur compétence. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article 24 est adopté.*)

Article 25

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 :

CHAPITRE IV

La commission bancaire

« Art. 25. – Après l'article 37 de la loi du 24 janvier 1984, il est inséré un article 37-1 ainsi rédigé :

« Art. 37-1. – Il est institué auprès de la Commission bancaire un secrétariat général. Le président de la Commission bancaire, après avis de celle-ci, nomme le secrétaire général. »

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 25. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Sous couvert de reconnaître l'existence du secrétariat général de la Commission bancaire, cet article crée le risque d'une dérive de cette institution hors du champ du service public. Mais ne s'inscrit-il pas dans la logique d'une déréglementation toujours accrue et d'un contrôle toujours plus faible sur les mouvements financiers ?

Le scandale de la BCII, en Angleterre, et la faillite des caisses d'épargne aux Etats-Unis devraient pourtant inspirer au Gouvernement la prudence en ce qui concerne le contrôle prudentiel.

En France, le cas du Crédit lyonnais, dont les dirigeants se sont fait piéger dans des affaires du niveau d'un jeu de bonneteau planétaire, ne doit plus se reproduire.

Les articles concernant la Commission bancaire présentent des risques de filialisation de ce qui est encore

aujourd'hui une direction générale à part entière de la Banque de France, mais qui pourrait devenir l'équivalent de la commission des opérations de bourse pour le système bancaire.

La nomination de personnes non issues du personnel de la Banque de France aurait pour conséquence de modifier une structure existante qui a fait ses preuves et de rompre la cohésion professionnelle qui s'est créée entre les agents du personnel.

De surcroît, le personnel actuel du secrétariat général de la Commission bancaire, par son recrutement et son statut, constitue la meilleure garantie d'indépendance vis-à-vis de différents acteurs du marché. La situation pourrait être différente si des membres extérieurs à la Banque de France venaient occuper des postes de responsabilité au sein du contrôle prudentiel.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer l'article 25.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'avoue ne pas bien comprendre l'intérêt de l'amendement. Si l'on prévoit explicitement la création d'un secrétariat général auprès de la Commission bancaire, on donne à cette institution plus de relief, plus de poids et une compétence accrue en matière de contrôle des organismes bancaires et de crédit.

L'article 25 doit donc être maintenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 25 par les mots : "parmi la hiérarchie de la Banque de France". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement procède du même esprit que le précédent.

L'article 25 suppose que le secrétaire général de la Commission bancaire ne sera pas forcément un agent de la Banque de France. Cela irait à l'encontre d'une tradition bien établie et de l'efficacité du secrétariat, qui s'appuiera sur les outils de la Banque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A vrai dire, je ne vois pas la cohérence de cet amendement avec l'amendement précédent qui visait à supprimer toute mention concernant le secrétariat général.

Selon l'article 25, c'est le président de la commission bancaire, c'est-à-dire le gouverneur de la Banque de France, qui nomme le secrétaire général. Naturellement, il sera tenté de choisir, comme cela s'est toujours fait jusqu'à présent, parmi le personnel de la Banque de France. Mais puisqu'on lui donne un pouvoir de nomination, il faut lui laisser une certaine liberté dans ce domaine !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25 est adopté.*)

Article 26

M. le président. « Art. 26. - L'article 39 de la loi du 24 janvier 1984 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secrétariat général de la commission bancaire, sur instructions de la commission, effectue des contrôles sur pièces et sur place. La commission délibère périodiquement du programme des contrôles sur place.

« La Banque de France met à la disposition du secrétariat général de la commission bancaire, dans des conditions fixées par convention, des agents et des moyens pour l'exercice des contrôles mentionnés à l'alinéa précédent. En outre, pour l'exercice de ces contrôles, le secrétariat général de la commission bancaire peut faire appel à toute personne compétente dans le cadre de conventions qu'il passe à cet effet. »

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 26. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. Je ne vois pas l'intérêt de cette suppression. Le texte prévoit non seulement l'institution officielle d'un secrétariat de la commission bancaire, mais aussi ses pouvoirs de contrôle. Il est vraiment nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Sous couvert de reconnaître l'existence du secrétariat général de la commission bancaire, cet article crée le risque d'une dérive de cette institution hors du champ du service public.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dès lors que cette institution est inscrite dans la loi, il ne peut y avoir de dérive, puisqu'il est reconnu explicitement qu'elle remplit une mission essentielle de service public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 80, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 26 :

« La Banque de France met à la disposition du secrétariat général de la commission bancaire des agents et des moyens pour l'exercice des contrôles mentionnés à l'alinéa précédent. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet article, qui traite du secrétariat général de la commission bancaire, indique que, contrairement à ce qui se passe actuellement, il pourrait être fait appel à des personnes étrangères au personnel de la Banque de France pour effectuer des contrôles et participer à l'inspection des établissements bancaires.

Il semble quelque peu surprenant de confier l'inspection et le contrôle du secteur bancaire commercial à des personnels qui ne sont pas indépendants de lui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avis défavorable.

C'est au contraire une très bonne disposition qui, par exemple, autorise le recours, le cas échéant, à des membres des corps d'inspection d'un certain nombre de banques qui viennent se former à la commission bancaire.

Mme Muguetto Jacquaint. Eh bien voilà !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ces inspecteurs pourront ainsi mieux assurer le contrôle interne des établissements et donc assurer une bonne coordination.

D'ailleurs cela va dans le sens de ce que vous avez dit, madame Jacquaint, à propos de l'intérêt qu'il y a à assurer le bon fonctionnement du Crédit lyonnais.

Il était de l'intérêt de tous, de l'intérêt public qu'il y ait un service d'audit de qualité dans cet établissement.

La formation au sein de la commission bancaire pourrait parfaitement améliorer les contrôles.

Mme Muguetto Jacquaint. Je suis pour le bon fonctionnement du Crédit lyonnais et de la Banque de France, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Rodet, Emmanuelli, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 26. »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Pour un meilleur contrôle du secteur bancaire, le secrétariat général de la commission bancaire ne doit pas pouvoir faire appel à des personnes extérieures à la Banque de France, sinon certains seraient à la fois juge et partie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avis défavorable, pour les raisons précédemment indiquées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis. C'est démagogie et compagnie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Article 27

M. le président. Je donne lecture de l'article 27.

CHAPITRE V

Dispositions diverses

« Art. 27. – Au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi du 24 janvier 1984, les mots : " et la Banque de France peuvent " sont remplacés par le mot : " peut ". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. – Aux premier et second alinéas de l'article 52 de la loi du 24 janvier 1984, les mots : " le gouverneur de la Banque de France " sont remplacés par les mots : " le gouverneur de la Banque de France, président de la commission bancaire ". »

M. Auberger, rapporteur général, et M. Inchauspé ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 28 par le paragraphe suivant :

« II. – Dans le deuxième alinéa du même article 52, les mots : " peut aussi organiser " sont remplacés par les mots : " organise à défaut ". »

Sur cet amendement, M. Barriot a présenté un sous-amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 50, substituer aux mots : " à défaut " les mots : " le cas échéant ". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On pourrait se demander la disposition proposée par M. Inchauspé a sa place dans une loi sur la Banque de France : il s'agirait plutôt d'une adjonction à la loi bancaire.

Cela dit, il peut arriver que, de façon informelle et consensuelle, ce qu'on appelle la solidarité de place, c'est-à-dire la solidarité entre les établissements bancaires, ne parvienne pas à s'établir de façon spontanée. Dès lors, il faut qu'une autorité puisse l'exiger.

C'est la raison pour laquelle mon collègue Inchauspé a proposé que la mention « peut aussi organiser » se transforme en une mention plus directive : « organise à défaut ».

Un sous-amendement présenté par M. Barriot vise à substituer aux mots « à défaut », les mots : « le cas échéant ». Ce n'est qu'en cas de nécessité et en dernier recours que cette solidarité de place pourrait être organisée de façon impérative par le gouverneur de la Banque de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Il n'est pas question que j'accepte un amendement de cet ordre, dont la portée ne doit échapper à personne.

La rédaction actuelle de l'article 52 de la loi bancaire est d'une importance considérable. Elle laisse au gouverneur de la Banque de France, en tant que président de la commission bancaire, une grande latitude pour agir en fonction de la gravité de la situation. Nous ne pouvons pas écarter la possibilité d'un risque systémique dans l'appareil bancaire français, comme cela s'est produit dans d'autres pays. Heureusement, la France a été épargnée. Mais vous savez les graves problèmes posés par les caisses d'épargne aux Etats-Unis.

L'équilibre actuel de l'article 52 de la loi bancaire ne doit pas être modifié et ne le sera pas par l'Assemblée nationale, j'en suis certain, car vous avez, mesdames, messieurs, le sens des responsabilités. Provoquer systématiquement le déclenchement d'une solution de place en cas d'échec des discussions engagées avec les actionnaires pour qu'ils accomplissent leur devoir moral, créerait un lien d'automatisme dont le danger ne doit pas vous échapper.

En effet, cela diminuerait les moyens de pression dont dispose le gouverneur sur les actionnaires. Ces derniers seraient assurés qu'une solution de place sera mise en jeu en cas d'échec de la négociation. Dans ces conditions, la consultation des actionnaires ne serait plus perçue que comme une consultation formelle.

Par conséquent, introduire l'automatisme d'une solution de place en cas d'échec de l'appel aux actionnaires, c'est provoquer quasiment automatiquement l'échec de cet appel.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement très dangereux.

Je rappelle que l'article 52 de la loi bancaire fonctionne finalement dans des conditions relativement satisfaisantes. Il n'y a pas lieu de le modifier à trois heures du matin, après une discussion dont la légèreté n'échappera à personne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement avait été adopté à l'initiative de notre collègue Michel Inchauspé dont chacun connaît les qualités et surtout les connaissances dans le domaine bancaire.

Mme Muguette Jacquaint. En effet ! (*Sourires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je dois avouer que je n'avais pas moi-même perçu toute la subtilité du problème, mais le ministre m'a éclairé et, à titre personnel, je dois reconnaître qu'il m'a convaincu.

Il serait tout à fait anormal que les actionnaires d'un groupe bancaire se désintéressent de ce groupe, sachant qu'ils disposeraient d'un « filet de sécurité » organisé par le gouverneur de la Banque de France, qui, en toute hypothèse, réglerai le problème en obligeant l'ensemble des banques à combler un passif créé par quelques-uns.

Le ministre a raison et, personnellement, je ne voterai pas l'amendement proposé par notre collègue Michel Inchauspé.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement à l'origine duquel se trouve notre collègue Inchauspé avait au fond pour objet de poser la question de la création d'un fonds de garantie. Le ministre a-t-il sur ce point des réflexions en cours ?

M. le ministre de l'économie. Non.

M. Charles de Courson. Aucune ?

M. le ministre de l'économie. Non, on ne touche pas à l'article 52 de la loi bancaire.

M. Charles de Courson. Indépendamment de notre vote, vous n'envisagez pas une réflexion sur la création d'un fonds de garantie ?...

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 161.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article 28 est adopté.*)

Article 29

M. le président. « Art. 29. – Au deuxième alinéa de l'article 69 de la loi du 24 janvier 1984, les mots : " Banque de France " sont remplacés par les mots : " Commission bancaire ". »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29 est adopté.*)

Après l'article 29

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 82 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant : »

« Quiconque, membre d'une profession réglementée ou d'une profession à statut professionnel, qui, d'une manière habituelle ou occasionnelle, même à titre accessoire, procède à des recouvrements amiables de créances ou à des recouvrements sans titre exécutoire, communique à la Banque de France, ou à la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ou à un organisme centralisateur des incidents de paiement, le nom d'un débiteur, par quelque moyen que ce soit, sera puni des peines prévues à l'article 373 du code pénal. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Certaines officines chargées du recouvrement de créances, certains huissiers de justice, voire certains avocats n'hésitent pas à écrire à la Banque de France pour lui signaler le nom de débiteurs de créances de toute nature.

Notre amendement tend à mettre un terme à de telles pratiques, certes aujourd'hui légales, mais dangereuses pour les libertés individuelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je ne pense pas qu'il ait la portée que ses auteurs lui prêtent : la Banque de France est libre, lorsqu'elle reçoit des informations, de les utiliser ou non en fonction de leur qualité et des interlocuteurs qui les lui fournissent.

Je ne crois pas que cet amendement apporte une novation intéressante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 30

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 :

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES ET ABROGATIONS

« Art. 30. – La présente loi n'emporte ni la création d'une personne morale nouvelle ni une cessation d'entreprise. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30 est adopté.*)

Article 31

M. le président. « Art. 31. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi.

« Il précise notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Banque de France, ainsi que le montant de son capital, les modalités d'établissement de son budget annuel, de financement de ses investissements, de présentation et d'arrêté des comptes, d'affectation du résultat

annuel et de rémunération des membres du Conseil de la politique monétaire et du Conseil général. »

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 31 par les dispositions suivantes :

« Les ressources de la Banque sont constituées des bénéfices tirés de ses opérations internes et externes, sous réserve des conventions citées à l'article 2. Le Conseil général procède à leur affectation. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Cet amendement de précision a pour but de garantir l'unité de financement de la Banque de France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé ces dispositions car elles ne relèvent pas du domaine de la loi. Un décret d'application précisera tous ces éléments.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 31.
(L'article 31 est adopté.)

Après l'article 31

M. le président. M. Fréville a présenté un amendement n° 163 – et dont la commission accepte la discussion – ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« La situation hebdomadaire de la Banque de France est publiée au *Journal officiel*. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. La lecture de l'excellent rapport de notre rapporteur général montre que l'énumération de l'article 31 ne reprend pas l'obligation de publier au *Journal officiel* la situation hebdomadaire de la Banque de France. Je le comprends d'ailleurs assez bien parce qu'auparavant il fallait la présenter au ministre, ce qui n'a plus de raison d'être dans un contexte d'indépendance.

Mais, de même que la situation résumée des opérations du Trésor est publiée au *Journal officiel*, il serait tout à fait souhaitable que la situation hebdomadaire de la Banque de France continue à être publiée dans le même journal.

Mon amendement vient ainsi combler une lacune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je dirai à mon excellent ami Yves Fréville que je suis tout à fait disposé à accepter cet amendement, qui ne me gêne nullement.

Le seul problème est de savoir si cette disposition relève de la loi ou du décret. Jusqu'à maintenant, il le sait, ce n'était qu'une norme réglementaire, datant d'un décret de 1973. Est-il donc bien nécessaire de l'inscrire dans la loi ? Je la laisse juger. S'il estime que oui, je le suivrai.

M. Yves Fréville. Soucieux de respecter le parallélisme des formes avec la situation résumée des opérations du Trésor, je souhaiterais que cela apparaisse dans la loi.

M. le ministre de l'économie. D'accord, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis très favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.
(L'amendement est adopté.)

Article 32

M. le président. « Art. 32. – Le deuxième alinéa de l'article 26 de la loi du 24 janvier 1984 est abrogé. »

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 32. »

Monsieur Pierna vous défendez cet amendement ?

M. Louis Pierna. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement devrait tomber puisque l'amendement n° 75 à l'article 20 n'a pas été adopté.

M. le président. En effet l'amendement n° 84 tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

Article 33

M. le président. « Art. 33. – La loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France est abrogée.

« Après la date d'entrée en vigueur de la présente loi, il sera procédé à la nomination du gouverneur et des deux sous-gouverneurs.

« Jusqu'à l'installation des organes prévus par la présente loi, la Banque de France reste régie par les dispositions en vigueur avant la date d'effet de la présente loi. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 51, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33.

« Les dispositions des articles 8, 11 et 13 de la présente loi, relatives à la nomination des membres du conseil de la politique monétaire, du Conseil général, du gouverneur et des sous-gouverneurs de la Banque de France, entrent en vigueur immédiatement.

« Les autres dispositions de la loi entrent en vigueur, après la nomination du gouverneur et des sous-gouverneurs, à la date d'installation des conseils visés à l'alinéa précédent.

« Jusqu'à la date d'installation de ces conseils qui interviendra, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, la Banque de France reste régie par les dispositions de la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France. A compter de cette date, la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 est abrogée. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 451, substituer aux mots : " à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi ", les mots : " le 1^{er} janvier 1994 ". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'une nouvelle rédaction, qui paraît plus claire, des dispositions transitoires applicables jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions, notamment du Conseil de la politique monétaire, du Conseil général, du gouverneur et du sous-gouverneur.

Par un sous-amendement n° 160, le Gouvernement a fixé au 1^{er} janvier 1994 la date limite de cette mise en place.

M. le ministre de l'économie. Au plus tard !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Personnellement, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 51, et soutenir le sous-amendement n° 160.

M. le ministre de l'économie. C'est un excellent amendement que je cautionne volontiers. Je souligne que la date du 1^{er} janvier 1994 correspondra, au début de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 160.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51, modifié par le sous-amendement n° 160.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 33.

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 15 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, monsieur le président, mais, s'agissant d'un point très technique, je préférerais entendre d'abord les explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. J'ai demandé une seconde délibération à propos de l'approbation des conventions. En effet, la convention mentionnée à l'article 2, qui va être soumise au Parlement dans les prochains jours - et j'en dirai quelques mots, je vous l'ai promis, à la fin de la discussion - couvrira les effets de la gestion des réserves de change sur les comptes de la Banque de France et de l'Etat et les modalités d'apurement de l'actuelle avance de la Banque de France au Trésor.

C'est à propos des autres conventions, prévues celles-là à l'article 15 que j'ai demandé une seconde délibération. Il s'agit en l'occurrence des contrats entre la Banque de France et son client ou commanditaire qu'est l'Etat. La loi fixe le principe ; le contrat doit couvrir les coûts exposés par la Banque.

Ces contrats sont nombreux, d'importance très variable, et certains pourront souvent être modifiés en fonction du calcul des coûts exposés, par exemple le coût des commissions de surendettement, la confection de la balance des paiements, la convention de tenue de compte, entre autres.

J'ajoute que le Parlement sera amené à vérifier très précisément l'effet de ces conventions lors du débat budgétaire. Ces dépenses de l'Etat apparaîtront donc clairement.

Le Gouvernement souhaite ne pas être obligé de soumettre ces textes au Parlement à chaque modification. Ce n'est pas qu'il veuille cacher quoi que ce soit, mais chacun mesure quelles seraient la complexité et la lourdeur de ces procédures.

C'est la raison pour laquelle je souhaite très vivement que l'Assemblée revienne sur l'amendement de la commission des finances adopté en première délibération.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La difficulté de l'exercice vient du fait qu'on nous parle, depuis le début de la discussion, d'une convention que nous ne connaissons pas.

M. le ministre de l'économie. Je vais en parler !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On nous avait annoncé que le contenu nous en serait communiqué avant la fin de la discussion. Nous n'avons rien vu venir et nous savons simplement que le projet sera adopté au prochain conseil des ministres. En quelque sorte, c'était devenu l'Artésienne !

Naturellement, nous faisons confiance au Gouvernement s'il nous dit que les différents problèmes évoqués au cours de l'examen de l'article 15 seront traités dans la convention. Nous lui en donnons bien volontiers acte, sous réserve de pouvoir les évoquer de nouveau en deuxième lecture ou après la réunion de la commission mixte paritaire. Si tel est le cas, nous sommes disposés à agréer la demande du Gouvernement.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 15

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 15 suivant :

« Art. 15. - La Banque de France peut continuer à exercer les activités qui ne se rattachent pas directement aux missions définies au chapitre I^{er} de la présente loi.

« L'Etat peut demander à la Banque de France de fournir des prestations, pour son compte ou pour le compte de tiers. Ces prestations sont rémunérées afin de couvrir les coûts engagés par la Banque.

« La nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération sont fixées par des conventions conclues entre la Banque de France et, selon le cas, l'Etat ou les tiers intéressés.

« Les conventions conclues entre la Banque de France et l'Etat sont soumises à l'approbation du Parlement. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. C'est l'amendement de suppression, que je viens de défendre et que M. le rapporteur général a bien voulu accepter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-François Mancel, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-François Mancel. Dans ce débat, monsieur le ministre, nous avons en quelque sorte suivi le fil des principes énoncés à l'article 1^{er} puisque la majorité qui soutient le Gouvernement a fait preuve de son indépendance, a avancé des propositions nouvelles, a amélioré le texte sur des points importants, mais l'a fait dans le cadre de la politique générale du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'économie. C'est fort bien dit et avec humour !

M. Jean-François Mancel. Vous aurez d'ailleurs noté, mes chers collègues, que sur un certain nombre de propositions nous avons obtenu satisfaction. J'en remercie le Gouvernement.

Nous avons également obtenu de lui l'affirmation bien claire que, contrairement à ce qui a pu être allégué, insinué ou supputé ici et là, le personnel de la Banque de France ne serait en aucun cas lésé par ce texte...

Mme Muguetta Jacquaint. Alors, il n'a rien compris !

M. Jean-François Mancel. ... et que l'activité de la banque elle-même ne serait nullement touchée.

Bien au contraire, la nouvelle indépendance dévolue à la banque pour la détermination de la politique monétaire aura pour conséquence de la valoriser et de lui donner un rôle beaucoup plus important que par le passé, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaboratrices et des ses collaborateurs.

Enfin, ce qui me paraît essentiel dans ce texte de loi, c'est bien évidemment le rôle qu'il jouera dans la politique de redressement économique et financier du Gouvernement.

M. Louis Pierna. On verra cela dans quelques mois !

M. Jean-François Mancel. Le général de Gaulle disait que la France devait « toujours chercher à épouser son temps ». Cette phrase est symbolique de ce que nous aurons fait en examinant ce projet et, je l'espère, en l'adoptant ce soir. Il a finalement permis de faire la distinction entre ceux qui ont une vision moderne de la Banque de France dans une France moderne et ceux – l'intervention de M. Chevènement en témoigne – qui en ont une vision archaïque et dépassée.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Passéiste !

M. Jean-François Mancel. La Banque de France, grâce à son nouveau statut, nous permettra de franchir une étape supplémentaire dans la modernisation de notre économie. Je suis également convaincu que, d'ores et déjà, l'annonce de ce projet a eu un impact non négligeable sur l'image que les marchés internationaux ont de la politique du nouveau gouvernement et de la place financière de Paris.

L'adoption du nouveau statut de la Banque de France confirmera certainement cette image et appuiera la politique de redressement que nous soutenons très activement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, vous pouvez compter sur le vote positif du groupe du Rassemblement pour la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, un mot revient en permanence dans la présentation du projet, celui d'indépendance. Mais indépendance à l'égard de qui ? Des puissances d'argent ou des besoins sociaux ? Des exigences des marchés

financiers ou d'une politique de l'emploi ? A l'égard de la Bundesbank ou du peuple français et de ses institutions ?

La crise profonde du SME est celle de l'ancrage à une monnaie dominante. Or, avec ce projet, il s'agit de renforcer cette dépendance en déconnectant le Gouvernement et les élus de leurs responsabilités dans la politique monétaire.

Si ce projet de loi était voté, on ne pourrait plus parler que par euphémisme de la Banque « de France ». Le cadre de Maastricht est celui de la perte totale de la souveraineté, non au profit de l'Europe mais au profit de la monnaie de réserve dominante, le mark.

A l'inverse, il est un mot complètement absent du projet de loi, c'est « emploi » ! Trente-trois articles sur la politique monétaire, mais pas un seul alinéa sur l'emploi !

A l'heure où le taux d'inflation est de 2,5 p. 100 et le taux de chômage de près de 11 p. 100, le projet de loi du Gouvernement donne pour mission fondamentale à la Banque de France la stabilité des prix. Or, l'inflation limitée des prix repose avant tout sur une sévère déflation salariale, conjuguée avec la pression à la hausse du loyer de l'argent exercée par l'Allemagne. Cela donne des taux d'intérêt toujours exorbitants qui freinent l'investissement productif et profitent aux spéculateurs.

L'alternative, c'est une Europe fondée sur les intérêts des peuples, ouverte aux coopérations sans domination, y compris avec l'Est et le Sud.

La valeur de la monnaie est l'expression de l'économie nationale. Le crédit et l'argent publics doivent financer des investissements socialement efficaces, c'est-à-dire créant de la valeur ajoutée et diminuant les coûts financiers.

Il faut soustraire les groupes essentiels de l'économie et le secteur bancaire à l'emprise du capital. Les établissements bancaires et financiers doivent intervenir prioritairement pour le financement de l'emploi et la croissance, devenir des partenaires du secteur public et des entreprises nationalisées.

Le maintien et le développement de toutes les missions de service public de la Banque de France sont une condition indispensable à la réalisation de ces objectifs.

Ceux qui voteront ce projet de loi voteront la renonciation à toute politique économique autonome. Quel que soit l'habillage idéologique, ils décideront que la politique monétaire de la France se décidera à Francfort.

Les députés communistes ne peuvent s'associer à un tel reniement. C'est pourquoi ils voteront contre ce projet de loi et demandent un scrutin public.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons eu l'occasion, dans la discussion générale, de dire ce que nous pensions du projet de loi. A l'issue de cette première lecture, on ne peut pas considérer qu'il ait été singulièrement amélioré. Il révèle toujours les mêmes faiblesses ; il reste toujours inutile et dangereux.

D'abord, parce qu'il anticipe beaucoup trop sur les différentes phases de la mise en place de l'union économique et monétaire, ce qui, à un moment ou à un autre, privera le gouvernement français de marges de négociation, en particulier lorsque s'engagera la troisième phase, à partir de janvier 1997.

Deuxième élément tout aussi préoccupant : ce projet va perturber gravement le fonctionnement de la Banque de France qui, depuis plusieurs années, a fait des efforts pour s'adapter. Dans une période monétaire aussi difficile, on aurait pu faire l'économie de ce débat, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres. En effet, ce texte ne

nous paraît pas prendre en compte les progrès réalisés par la Banque depuis quatre ans, au travers de son plan d'entreprise, pour rénover ses méthodes et pour devenir à la fois plus efficace et plus performante.

Enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, ce projet de loi crée une nouvelle instance, le Comité de la politique monétaire, qui échappera à tout contrôle démocratique et qui représente, parce qu'il revient à la cooptation, une régression sans précédent. D'une part, on agite les mots « indépendance » et « autonomie » ; d'autre part, on donne au chef du Gouvernement un pouvoir discrétionnaire de nomination des membres de ce conseil.

On s'apercevra très rapidement que cette instance n'est pas adaptée, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, mais pour d'autres encore qui tiennent à la volonté de déqualifier le personnel de la Banque de France, notamment ses cadres qui, y ayant fait carrière, pouvaient naturellement prétendre, le moment venu, en prendre la direction. C'est pourquoi nous avons soutenu un amendement proposant qu'au moins un des deux sous-gouverneurs soit issu du personnel de la banque.

Avant de conclure, je voudrais, monsieur le ministre, vous donner acte d'une déclaration qui n'était pas inutile. Certains de nos collègues ayant considéré que ce texte était uniquement inspiré par les nécessités du traité de Maastricht, vous avez pris la précaution de rappeler que, déjà, en 1986, lors de la campagne pour les élections législatives, l'indépendance de la Banque de France figurait dans la plate-forme des partis de la nouvelle majorité appelée à gouverner durant la première cohabitation.

Certes, ce projet n'avait pu venir à l'ordre du jour dans la mesure où, à l'époque, on demandait beaucoup à la Banque de France. On avait surtout demandé à son gouverneur, M. Renaud de La Genière, de tenir le rôle joué récemment par M. Raynaud, procureur général de la Cour des comptes, c'est-à-dire de juger le bilan de l'équipe précédente. Après l'avoir prié de rendre son « verdict », on ne pouvait pas le contraindre à mettre sens dessus dessous l'organisme qu'il avait la charge de diriger.

En réalité, ce projet de loi est inspiré par des préoccupations idéologiques, par une vision monétariste aujourd'hui largement dépassée en dépit de la mode du début des années 80, qui faisait une large place aux expériences anglaise de Mme Thatcher et américaine de M. Reagan. Depuis lors, les faits ont tranché et l'on a bien vu que ces deux politiques étaient largement caduques.

Monsieur le ministre, le texte que vous nous présentez est à la fois inopportun et rempli de contradictions. Je ne pense pas qu'il puisse répondre aux exigences de l'union économique et monétaire.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

M. Charles de Courson. Au nom du groupe UDF, je veux tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, pour l'esprit d'ouverture dont vous avez fait preuve, montrant ainsi votre souci de préserver les droits du Parlement.

Ensuite, on peut constater, à l'issue de ce débat, que le projet de loi va plus loin dans les garanties de l'indépendance de la Banque de France, dans la définition et la gestion de la politique monétaire, et que cela traduit bien les idées libérales et européennes qui caractérisent notre mouvement.

Enfin, cette indépendance contribuera à un moindre niveau des taux d'intérêt et constituera une aide aux entreprises françaises et donc à l'emploi.

Aussi est-ce avec enthousiasme que nous voterons ce projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour*

la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Avant le vote, je veux tenir une promesse. Je vous ai dit que j'évoquerais devant vous la convention sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change entre la Banque et l'Etat. Je vous avoue avoir eu jusqu'à maintenant quelques scrupules à le faire car, vous le savez, ce texte important n'a pas encore été soumis au conseil des ministres. Il doit l'être mercredi prochain.

Or je constate malheureusement que, de plus en plus souvent, lorsque les textes sont soumis pour examen à certaines instances, ils font l'objet de fuites dans la presse. C'est très regrettable pour notre démocratie. Depuis huit semaines que j'occupe des responsabilités ministérielles, je me suis rendu compte qu'en dépit d'une très grande discrétion de mes collaborateurs, des services de Bercy et de l'ensemble des personnes qui travaillent avec les ministres, lorsque les textes franchissent certaines étapes, ils donnent lieu à des indiscrétions extrêmement préjudiciables pour le fonctionnement des pouvoirs publics.

Je le dis avec une certaine solennité parce que, vous vous en souvenez, avant d'être présenté en conseil des ministres, ce projet de loi a fait l'objet de fuites et a même été publié dans une rédaction différente de celle présentée ensuite en conseil des ministres. Cela n'a pas été sans poser quelques problèmes politiques, et ceux qui sont à l'origine des fuites devraient mesurer les responsabilités qui sont les leurs lorsqu'ils adoptent l'attitude très déplaisante consistant à livrer à l'opinion publique des documents qui doivent rester confidentiels jusqu'à ce que les responsables politiques prennent la décision de les publier.

M. Louis Pioma. C'est chez vous que cela se passe, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie. Alors là ! Je n'en dirai pas davantage, monsieur le député, mais je peux vous garantir que j'en sais beaucoup plus que j'en dis. Ne me poussez pas à le révéler ! D'ailleurs, mes propos sont suffisants pour ceux qui sont à l'origine des fuites sachent que je sais.

J'en reviens à la convention sur la gestion des réserves de change.

Comme vous le savez, l'article 2 du projet de loi soumis à votre examen prévoit que les modalités de gestion des réserves de change de l'Etat seront définies par une convention entre l'Etat et la Banque de France. Pour n'introduire aucun délai dans la mise en œuvre de la réforme, il m'a paru souhaitable de conclure dès maintenant cette convention, comme la loi de 1973 en ouvre la possibilité.

La convention traite d'ailleurs de questions analogues à celle du 17 septembre 1973, qui avait été approuvée par la loi du 21 décembre 1973.

En ce qui concerne le calendrier, le projet de loi approuvant la convention, que j'ai signé hier avec le gouverneur de la Banque de France, a été examiné par l'assemblée générale du Conseil d'Etat et sera soumis à un prochain conseil des ministres – probablement mercredi prochain, comme je vous l'ai indiqué. Naturellement, il n'est pas question pour moi de vous en communiquer le détail. Cependant, il me paraît normal que l'Assemblée nationale ait connaissance des grandes lignes de cette convention avant de conclure ses premiers travaux sur le statut de la Banque de France.

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions particulièrement techniques relatives à la comptabilisation des réserves de change de l'Etat. La Banque de France, en effet, gère et détient ces réserves pour le compte de l'Etat, situation qui implique d'adapter les circuits comptables.

La convention contient deux éléments principaux,

En premier lieu, elle prévoit que sera apuré le compte des concours au Trésor public qui figure à l'actif du bilan de la Banque. Puisque vous vous êtes interrogés sur ce sujet lors de la discussion de l'article 3 du nouveau statut de la Banque de France, je souhaite vous rassurer : le Gouvernement respectera autant l'esprit du nouveau statut que sa lettre.

Alors que l'article 3 du projet ne prévoit une interdiction de financement du Trésor par la Banque de France que pour l'avenir, la convention règle le passé, c'est-à-dire les 36 milliards qui constituent aujourd'hui le socle du compte des concours au Trésor public. Ils résultent du fait que l'Etat prend à son compte les moins-values sur les réserves de change que la Banque de France accuse, en raison de la baisse de la valeur de réserves de change dans le temps.

En second lieu et, je réponds ainsi à une interrogation soulevée par le groupe communiste mercredi dernier, la convention confirme que les intérêts tirés du placement des réserves de change de l'Etat continueront d'être intégrés dans le compte de résultats de la Banque de France. J'aurai l'occasion de traiter de ces questions en détail lors de la discussion que nous aurons dans cette enceinte, à la fin de cette session, sur le projet de loi portant approbation de la convention.

En conclusion de l'examen de ce projet, qui nous occupe depuis mardi dernier, je tiens à vous indiquer combien je suis fier et heureux en tant que ministre de l'économie, d'avoir pu défendre ce texte devant vous. C'est évidemment le premier projet que j'ai présenté en cette qualité.

Je suis persuadé que ce débat fera date dans les annales parlementaires. En effet ce n'est pas tous les jours que l'on réforme le statut de la Banque de France, qu'on lui assure l'indépendance dans la conduite de sa politique monétaire. Ce débat est historique il s'est déroulé dans la sérénité, en profondeur et toutes les opinions ont pu être exprimées. Je suis très heureux que des positions différentes aient été défendues sur les divers bancs de cet hémicycle.

M. Pierre Mazeaud notamment - pour ne citer que lui - n'a pas fait mystère de ses réticences à l'encontre du texte. Il a d'ailleurs défendu ses arguments avec beaucoup de conviction et je dois vous avouer que cela n'a pas été pour me déplaire. La liberté d'expression qui a été la marque du débat depuis mardi dernier a été source d'un très grand enrichissement. Le Gouvernement lui-même a fait preuve d'ouverture puisque trente-deux amendements présentés par le Parlement ont été retenus par l'Assemblée avec l'accord du Gouvernement.

Je tiens enfin à remercier l'ensemble des parlementaires qui ont participé à ce débat, tout spécialement le rapporteur général de la commission des finances qui a contribué de façon décisive à l'amélioration du texte ainsi que le président de cette commission, M. Jacques Barrot, auquel son vice-président voudra bien transmettre mes remerciements pour le travail accompli.

Je remercie également l'ensemble de la commission des finances dont les membres ont contribué à enrichir le texte.

Vous me permettez d'associer à ces remerciements les administrateurs de la commission que je connais depuis très longtemps et qui ont pris leur part dans la qualité des amendements déposés par la commission, ainsi que l'ensemble du personnel de l'Assemblée que l'on a mis à contribution pendant plusieurs nuits. Je tiens à les remercier très chaleureusement au nom du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, ce débat qui se termine s'est déroulé dans un excellent climat : j'en suis personnellement très heureux et je m'en félicite au nom du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	550
Nombre de suffrages exprimés	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	433
Contre	90

L'Assemblée nationale a adopté.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 14 juin 1993, à seize heures : séance publique (*).

Discussion du projet de loi portant transposition de la directive du Conseil n° 90-377 CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (rapport n° 184 de M. Jacques Vernier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 233, relatif au code de la consommation (partie législative) (rapport n° 318 de M. Jean-Paul Charié, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée, le 12 juin 1993, à trois heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

(*) Lettre de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale communiquée à l'Assemblée au cours de la deuxième séance du 11 juin 1993.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

M. Jacques Boyon, rapporteur pour avis sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1991 (n° 208).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur pour la proposition de résolution de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses col-

lègues, tendant à créer une commission d'enquête sur le trafic de stupéfiants en provenance des pays de la Communauté européenne (n° 153) ;

M. Jérôme Bignon, rapporteur pour la proposition de résolution de M. Jean-Claude Lefort et plusieurs de ses collègues, relative à la proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (E-48) (n° 264) ;

M. Jean Tiberi, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale en vue de faciliter la conduite des enquêtes judiciaires et de l'instruction ainsi que le déroulement des audiences pénales (n° 268) ;

M. Camille Darsières, rapporteur chargé des pétitions ;

M. Arnaud Cazin d'Honinc'hun, rapporteur chargé du suivi de l'application des lois.

PRODUCTION ET ÉCHANGES

M. Yves Van Haecke, rapporteur sur la proposition de résolution de M. Alain Bocquet relative à la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052-88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs

interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants et à la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4253-88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052-88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (E-71) (n° 265).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993.

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 10 juin 1993, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Barrot.

Vice-président : M. Christian Poncelet.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Philippe Auberger ;
- au Sénat : M. Jean Arthuis.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 11 juin 1993

SCRUTIN (N° 33)

sur l'amendement n° 69 de M. Louis Pierna et l'amendement n° 154 de M. Alain Rodel à l'article 17 du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (titulaires de comptes à la Banque de France).

Nombre de votants 525
 Nombre de suffrages exprimés 510
 Majorité absolue 256

Pour l'adoption 507
 Contre 3

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 208.

Contre : 3. – MM. Patrick Devedjian, Jacques Godfrain et Michel Péricard.

Abstentions volontaires : 13. – M. Jacques Boyon, Mme Nicole Catala, MM. Jacques Chirac, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaene, Richard Dell'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Alain Devaquet, Roland Nungesser, Etienne Pléte, Eric Raoult, Mme Suzanne Sauvalgo et M. Robert-André Vivien.

Non-votants : 34. – MM. Emmanuel Aubert, Jean Auclair, Claude Barate, Jean Bardet, Pierre Bédier, Raoul Bételle, Franck Borotra, Jacques Chaban-Delmas, René Chabot, Serge Charles, Jean Charroppin, François Cornut-Gentile, Alain Cousin, Xavier Deniau, Emmanuel Dewees, Claude Dhiaala, André Fanton, Jean-Michel Ferrand, Jean de Gaulle, Jean-Louis Gosseluff, Georges Gorse, François Guillaume, Michel Hannou, Gabriel Kasperelt, Philippe Langenieux-Villard, Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Pierre Quillet, Georges Richard, Antoine Rufenacht, Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale), Michel Terrot et Léon Vachet.

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 207.

Abstentions volontaires : 2. – MM. Gilbert Gantier et Jean-Pierre Philibert.

Non-votants : 6. – Mme Christine Boutin, MM. Pierre Cardo, Alain Grotteray, Pierre Micaut, Philippe de Villiers et Pierre-André Wiltzer (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 12.

Non-votants : 11. – Mme Thérèse Alland, MM. Jean-Louis Berle, Edouard Chammegeas, Alain Ferry, Jacques

Le Nay, Alain Madalle, Philippe Martin, Alfred Muller, Jean Royer, Mme Christiane Taubira-Delaunoy et M. Jean Urbain.

Non-inacrits (1) :

Non-votant : 1. – M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abelin
 Jean-Claude Abrioux
 Bernard Accoyer
 Léon Almé
 Pierre Albertini
 Mme Nicole Ameline
 Jean-Paul Anciaux
 Jean-Marie André
 René André
 André Angot
 Gilbert Annette
 Daniel Arata
 Henri-Jean Arnaud
 François Avenel
 Jean-Claude Asphe
 Henri d'Antille
 Philippe Anberger
 François d'Aubert
 Raymond-Max Aubert
 Remy Auché
 Gautier Audinet
 Mme Martine Aurillac
 Jean-Marc Ayraut
 Pierre Rochet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Jean-Claude Babin
 Patrick Balkany
 Jean-Pierre Bailly
 Gilbert Barbier
 Didier Barthe
 François Barin
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolone
 André Basso
 Hubert Basso
 Jean-Pierre Bastiani
 Christian Battelle
 Jean-Claude Batoux
 Dominique Baudin
 Jacques Baumel
 Gilbert Baumet
 Charles Beau
 Jean-Claude Beauchamp
 Jean-Louis Beaumont
 René Beaumont
 Jean Bégaud
 Didier Béguin
 Christian Bergelin
 Jean-Louis Bernard
 Michel Bernin
 André Borthol
 Jean-Gilles
 Borthol
 Jean-Marie Bertrand
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Gilbert Bissy
 Jérôme Bignon
 Jean-Claude Biroux

Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Michel Blondeau
 Roland Blum
 Gérard Boche
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Jean de Boissac
 Mme Marie-Thérèse
 Boissac
 Philippe
 Bonaccarré
 Yves Bonnet
 Yvon Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 Mme Jeanine
 Bouvoin
 Jean-Michel
 Boucheron
 Didier Boulland
 Mme Emmanuelle
 Bouquillon
 Alphonse Bourgaud
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bourque
 Loïc Bouvard
 Michel Bouvard
 Jean-Pierre Braine
 Jean-Guy Branger
 Patrick Brasseur
 Jean-Pierre Brard
 Lucien Brumet
 Philippe Briand
 Jean Briane
 Jacques Brist
 Louis de Broglie
 Jacques Brumard
 Jacques Brumha
 Dominique Bumercau
 Christian Cabal
 Jean-Pierre Calvel
 François Calvel
 Jean-François Calve
 Bernard Carayon
 Grégoire Carrière
 René Carpentier
 Antoine Carré
 Gilles Carrez
 Michel Cartaud
 Gérard Castagnière
 Laurent Cathala
 Jean-Charles Cavallé
 Jean-Pierre Cave
 Robert Cazalot
 Richard Cazeneuve
 Arnaud Cazin
 d'Honnin
 Charles
 Coccadi-Raymond
 Jean-Yves Charnard
 Jean-Paul Charité

Bernard Charles
 Jean-Marc Charrière
 Philippe Chaulet
 Georges Chavannes
 Ernest Chénier
 Gérard Cherpion
 Jean-Pierre
 Chevènement
 Paul Chollet
 Jean-François Chesny
 Mme Colette
 Codacci-Pisanelli
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Collin
 Daniel Colliard
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 Thierry Cornillet
 Gérard Cornu
 René Cosmau
 Mme Anne-Marie
 Couderc
 Raymond Couderc
 Bernard Coulin
 Charles de Courson
 Bertrand Cousin
 Yves Coussin
 Jean-Michel Couve
 René Courcibus
 Charles Cova
 Jean-Yves Cozon
 Henri Cug
 Jacques Cyprien
 Christian Daniel
 Alain Dandieu
 Olivier Darrasse
 Camille Daradieu
 Olivier Darnault
 Marc-Philippe
 Desbrosses
 Mme Martine David
 Bernard Devoine
 Gabriel Deleclerc
 Bernard Delor
 Jean-Claude Decagny
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Lucien Deguachy
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delort
 Pierre Delmar
 Jean-Jacques Delmas
 Jean-Marie Demange
 Claude Demanoux
 Christian Demuyck
 Jean-François Denon
 Yves Desland
 Léonce Deprez
 Bernard Derost
 Jean Desmille
 Jean-Jacques Desmoulin

Michel Destot
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dollé
Laurent Dominati
Maurice Doumet
Julien Dray
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Pierre Ducoat
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugois
Dominique Dupilet
Christian Dupuy
Georges Durand
Jean-Paul Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Jean-Paul Emorine
Christian Estroui
Jean-Claude Etienne
Laurent Fabius
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
Régis Fauchot
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féros
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Jacques Floch
Gaston Floque
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgou
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Pierre Garmentia
Etienne Garaler
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gaudier
Henri de Gastines
Kamilo Gata
Claude Gattignol
Hervé Gayraud
Jean-Claude Gayssot
Jean Geney
Germain Genetwin
Aloys Geoffroy
André Géra
Alain Gest
Jean-Marie Gereaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean Glavany
Claude Gougeon
Michel Godard
François-Michel
Gonnat
Jean Goupy
Philippe Goujon
Christian Goumelen
Mme Marie-Fanny
Gourmy
Michel Grandpierre
Jean Gravier
Maxime Grometz
Jean Guenet
Gérard Grignon
Robert Grimaud
François Grunthier
Louis Guillon
Ambroise Guille
Olivier Guichard

Lucien Guichon
Mme Evelynne Guilhem
Jean-Jacques Guillet
Jacques Guyard
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Georges Hage
Gérard Hamel
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérissou
Guy Hermier
Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostallier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Huanult
Jean-Jacques Huest
Jean-Louis Idart
Amédée Imbert
Michel Jachauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Mme Muguette
Jacquinat
Denis Jacquat
Michel Jacquemlin
Frédéric Jalton
Mme Janine Jambu
Serge Jaquin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Charles Josselin
Didier Julla
Jean Juvenat
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kliffa
Jean-Pierre Kuchelidze
André Labarrière
Patrick Labonne
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamoignon
Edouard Landrain
Jack Lang
Pierre Lang
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Jean-Yves Le Déant
Pierre Lefebvre
Jean-Claude Lefort
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lelièvre
Jean-Claude Lemoine
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Louis La Penne
Arnaud Lepere
Pierre Lepuiller
Bernard Leroy
Roger Lentin
André Lemoine
Edouard Leveau
Alain Le Vern
Alain Levyer
Maurice Ligot
Jacques Linaury
Jean de Lipkowski
François Loez
Arsène Lux
Claude Malhuret
Martin Mahy

Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martia
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Marius Masse
Philippe Mathot
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Michel Mercier
Pierre Merli
Georges Meslin
Louis Mexandeau
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Molin
Aymeri
de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Mme Véronique
Neiertz
Maurice
Nénoe-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicola
Hervé Novelli
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pailhé
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascallou
Pierre Pasqual
Michel Pechat
Jacques Pellissard
Daniel Pennec
Jean-Paul
de Peretti
Pierre-André Périssol
Francisque Perret
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Mme Yann Plat
Daniel Plochin
Louis Pieran
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibonée
Xavier Piatet
Serge Poignant
Ladislav Polakowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulsen
Alain Poyart
Jean-Luc Prigallo
Claude Pringallo
Jean Proriot
Paul Quilès

Jean-Bernard Raimond
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Henri de Richemont
Jean Rigand
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Alain Rodet
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Roselot
André Rumi
José Rumi
Mme Monique
Roussan
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Mme Ségolène Royal
Francis Salat-Elhier

Frédéric
de Salat-Sernia
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Georges Sarre
Bernard Saugey
Gérard Saumade
François Sauvadet
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Roger-Gérard
Schwartzberg
Jean Seiltlinger
Bernard Serrou
Henri Sikre
Jean-Pierre Soisson
Daniel Soulaie
Alain Suguenot
Frantz Tahtinger
Bernard Tapie
Jean Tardito
Guy Teimier
Paul-Louis Tenaillon
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi

Alfred
Trassy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Tron
Anicet Triaay
Jean Ueberschlag
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vanson
Philippe Vasseur
Paul Vergès
Jacques Vernalier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrias
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vissac
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vaubert
Roland Vaillanne
Aloyste Warhouver
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli

Ont voté contre

MM. Patrick Devedjian, Jacques Godfrain et Michel Péricard.

Se sont abstenus volontairement

M. Jacques Boyon, Mme Nicole Catala, MM. Jacques Chirac, Jean-Louis Debré, Arthur Deshaie, Richard Del-
l'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Alain Devaquet, Gilbert Gan-
tler, Roland Nungesser, Jean-Pierre Philibert, Etienne Pinte,
Eric Raoult, Mme Suzanne Sauvaigo et M. Robert-André
Vivien.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et
M. Pierre-André Wiltzer, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Thérèse Aillaud
MM.
Emmanuel Aubert
Jean Anclair
Claude Barate
Jean Bardet
Pierre Bédier
Raoul Bételle
Jean-Louis Borloo
Frank Borotra
Mme Christine Boutin
Pierre Carde
Jacques
Chaban-Delmas
René Chabot
Edouard Chammougon
Serge Charles
Jean Charroppia

François
Cornut-Gentille
Alain Comin
Xavier Desnais
Emmanuel Dewees
Claude Dhinia
André Fanton
Jean-Michel Ferrand
Alain Ferry
Jean de Gaulle
Jean-Louis Gossard
Georges Gorse
Alain Griotteray
François Guilleme
Michel Haanous
Gabriel Kaspereit
Philippe
Langeaieus-Villard
Jacques Le Nay

Alain Madalle
Philippe Martin
Jean-Louis Mannon
Pierre Mazeaud
Denis Merville
Pierre Micaut
Alfred Muller
Michel Noir
Pierre Quillet
Georges Richard
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Mme Christiane
Tambira-Delannoy
Michel Terrot
Jean Urbanak
Léon Vachet
Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 34)

sur l'amendement n° 70 de M. Louis Pieran et l'amendement
n° 134 de M. Alain Rodet à l'article 17 du projet de loi relatif
au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle
des établissements de crédit (maintien des comptes de clientèle
au-delà de la date de publication de la loi).

Nombre de votants	527
Nombre de suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263

Pour l'adoption	91
Contre	434

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 215.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jacques Godfrain et Thierry Lazaro.

Non-votants : 41. - MM. Emmanuel Aubert, Jean Auclair, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean Bardet, Pierre Bédier, Raoul Bêteille, Franck Borotra, Mme Nicole Catala, MM. René Chabot, Serge Charles, François Cornut-Gentille, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, Richard Dell'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Xavier Deslaur, Emmanuel Dewees, Claude Dhinnin, Jean Falala, André Fanton, Jean-Michel Ferrand, Robert Galley, Jean-Louis Gauduff, Georges Gorse, François Guillaume, Michel Hannoun, Didier Julia, Gabriel Kasperelt, Philippe Langenieux-Villard, Gérard Léonard, Pierre Mazeaud, Jean-Claude Mignon, Jacques Myard, Etienne Plate, Robert Poujade, Pierre Quillet, Georges Richard, Mme Suzanne Sauvalgo, MM. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale), Léon Vachet et Robert-André Vlién.

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 211.

Non-votants : 4. - Mme Christine Boutin, MM. Alain Griotteray, Xavier Platat et Pierre-André Wiltzer (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11.

Contre : 7. - MM. Edouard Chammougou, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Philippe Martin, Mme Christiane Taubira-Delannoy et M. André Thien Ah Koon.

Non-votants : 5. - Mme Thérèse Allaud, MM. Jean-Louis Borloo, Alain Madalle, Jean Royer et Jean Urbaniak.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
François Azezi
Henri d'Attilio
Rémy Auché
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Bailly
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchamp
Michel Besson
Gilbert Bierry
Alain Boquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bonrepas
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulard
Jean-Pierre Braine
Patrick Brasseur
Jean-Pierre Brard
Jacques Bruneau
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charrier
Jean-Pierre
Chevenement

Daniel Colliard
Camille Darnières
Mme Martine David
Bernard Davoine
Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destet
Julien Dray
Pierre Ducoat
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchet
Alain Ferry
Jacques Flech
Pierre Garmande
Kamillo Gata
Jean-Claude Gayssot
André Gelin
Jean Glavany
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Harmer
Jean-Louis Idart

Mme Muguet
Jacques
Frédéric Jaiton
Mme Janine Jambu
Serge Jaquin
Charles Jonelin
Jean-Pierre Kacheida
André Labarrère
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Mabry
Georges Marchais
Marius Mame
Didier Mathis
Jacques Mollick
Paul Mordeci
Louis Mezardou
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Ernest Montoumery
Alfred Müller
Mme Veronique
Nolertz
Louis Pleron
Paul Quilès

Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Beur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Jean Bégaud
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthel
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse
Boissac
Philippe
Bonnecarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Mme Jeanine
Bouvoisin
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgaoui
Bruno Bourg-Bruc
Jean Bourquet
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brunet
Philippe Briand
Jean Brisse
Jacques Brist
Louis de Broissin
Jacques Brossard
Dominique Brossier
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon

Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Solson
Bernard Tapie

Ont voté contre

Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Jean-Charles Cavallière
Jean-Pierre Cava
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Hoslethman
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Edouard Chammougou
Jean-Paul Charé
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartre
Philippe Chazet
Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Cheury
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognot
Daniel Colla
Louis Colomban
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Cornu
René Couronne
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Couderc
Bernard Couderc
Charles de Courson
Bertrand Coussin
Yves Coussin
René Couveinches
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darnaud
Olivier Darnault
Marc-Philippe
Daubresse
Gabriel Debleck
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degachy
Arthur Delahaye
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Marie Demange
Claude Demanoux
Christian Desmarch
Jean-François Deslan
Yves Desland
Léonce Duprez
Jean Decanlis
Jean-Jacques Deschamps
Alain Desvignes
Patrick Devotjian
Serge Didier
Jean Disbold
Willy Dimaggio
Eric Dollé
Laurent Dominati
Maurice Donnet
André Droucourt

Jean Tardito
Paul Vergès
Aloyse Warhouwer
Emile Zuccarelli.

Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Eric Daboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufren
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Hubert Falco
Michel Faugot
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flozet
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
René Galy-Dejean
Gilbert Gardier
Etienne Garlier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gasser
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Gemy
Germain Gengevin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Claude Gougeon
Michel Godard
François-Michel
Gonnot
Jean Gouy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny
Gourmy
Jean Gravier
Jean Grosset
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
François Grondinier
Louis Guédon
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyn Guilhem
Jean-Jacques Guillot
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérin
Pierre Hérin
Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostalier

Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Habert
Robert Huguenard
Michel Humeau
Jean-Jacques Huest
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Jean Juvenin
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labenne
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lentas
André Lemaire
Edouard Levens
Alain Leveoyer
Maurice Ligo
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loe
Arsène Lux
Claude Malburet
Jean-François Mancel
Daniel Mandou
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marieix
Alain Marsand
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arns

Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mennin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Charles Millon
Charles Miosser
Mme Odile Molrin
Aymeri
de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Mueller
Maurice
Néson-Pwataho
Jean-Marc Neme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicola
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Pascht
Dominique Pallié
Mme Françoise
de Pazafles
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascal
Pierre Pasquini
Michel Peichat
Jacques Pélinard
Daniel Penec
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Fiat
Daniel Picotin
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Piboute
Serge Polignat
Ladislav Polatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Proiel
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reynaud
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaldi

Yves Rispat
Jean Rosta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Roncelot
André Rossi
Jost Rossi
Mme Monique
Roussau
François Roumel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Raux
Xavier de Raux
Antoine Rafenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santal
Joël Sarlet
Bernard Saugy
François Savadet
Jean-Marie Schierrer
Bernard Schreiner
Jean Seiflinger
Bernard Serrou
Daniel Souleau
Alain Sugrenot
Frantz Taktinger
Mme Christiane
Taubira-Delanon
Guy Teissier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Tranquy-Pailloles
Gérard Tréma
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Ueborsching
Jean Vallex
Yves Van Haecke
Christian Vannote
François Vannote
Philippe Vannour
Jacques Vernal
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullet
Claude Vinac
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vullbert
Roland Vuilleume
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

D'autre part :

Mme Thérèse Aillaud
MM.
Emmanuel Aubert
Jean Auclair
Mme Roselyne
Bachelot
Jean Bardet
Pierre Bédier
Raoul Bételle
Jean-Louis Borloo
Franck Borotra
Mme Christine
Boutin
Mme Nicole Catala
René Chabot
Serge Charles
François
Cornut-Gentille

Alain Cousin
Jean-Michel Couve
Richard Dell'Agnola
Jean-Jacques Delvaux
Xavier Deniau
Emmanuel Dewees
Claude Dhiaala
Jean Falala
André Fanton
Jean-Michel Ferrand
Robert Galley
Jean-Louis Gonsdoff
Georges Gorse
Alain Griotteray
François Guillaume
Michel Haanoun
Didier Julia
Gabriel Kasperelt

Philippe
Langenieux-Villard
Gérard Léonard
Alain Madalle
Pierre Mazaud
Jean-Claude Mignon
Jacques Myard
Xavier Platat
Etienne Plate
Robert Poujade
Pierre Quillet
Georges Richard
Jean Royer
Mme Suzanne
Sauvalgo
Jean Urbanak
Léon Vachet
Robert-André Vivien.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Xavier Pintat a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 35)

sur l'amendement n° 71 de M. Louis Pierra tendant à insérer un article additionnel après l'article 17 du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (décentralisation de la Banque de France).

Nombre de votants	534
Nombre de suffrages exprimés	534
Majorité absolue	268

Pour l'adoption	91
Contre	443

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 226.

Non-votants : 32. - MM. Jean Auclair, Jean Bardet, Pierre Bédier, Raoul Bételle, Franck Borotra, Mme Nicole Catala, MM. René Chabot, François Cornut-Gentille, Richard Dell'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Xavier Deniau, Emmanuel Dewees, André Fanton, Jean-Michel Ferrand, Jean de Gaulle, François Guillaume, Michel Haanoun, Philippe Langenieux-Villard, Jacques Masdeu-Arns, Jean-Louis Masson, Pierre Mazaud, Denis Merville, Jean-Claude Mignon, Jacques Myard, Etienne Plate, Pierre Quillet, Georges Richard, Antoine Rafenacht, Mme Suzanne Sauvalgo, MM. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale), Michel Terrot et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 210.

Non-votants : 5. - Mme Christine Boutin, MM. Marc-Philippe Daubresse, Alain Griotteray, Philippe de Villiers et Pierre-André Wiltzer (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11.

Contre : 6. - MM. Edouard Chammougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Philippe Martin et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 6. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Louis Borloo, Alain Madalle, Jean Royer, Mme Christiane Taubira-Delanon et M. Jean Urbanak.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Se sont abstenus volontairement

MM. Jacques Godfrain et Thierry Lazaro.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-André Wiltzer, qui présidait la séance.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Anette
François Assi
Henri d'Attilio
Rémy Anché
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Bannet
Jean-Claude Beauchand
Michel Bernon
Gilbert Bissy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Boarepaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Bouland
Jean-Pierre Braine
Patrick Bronezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevenement
Daniel Collard
Camille Dastères
Mme Martine David
Bernard Davoine

Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducoat
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanelli
Laurent Fabius
Régis Fauchot
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garnaud
Kamilo Gata
Jean-Claude Gaymard
André Gérin
Jean Glavaay
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idart
Mme Muguet
Jacquaint
Frédéric Jaton
Mme Janine Jambou
Serge Jaquin
Charles Jomelin
Jean-Pierre Kuchel
André Laharrie
Jack Lang

Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Pen
Alain Le Vern
Martin Maury
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandeau
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Ernest Montoumery
Alfred Müller
Jean-Claude Muret
Mme Véronique
Néretz
Louis Pierma
Paul Quilès
Alain Redet
Mme Ségolène
Roya
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sire
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Jean Tardito
Paul Vergès
Aloïse Warhouver
Emile Zaccarelli

Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuyck
Jean-François Deslaur
Yves Desland
Léonce Deprez
Jean Desautels
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devéjhan
Claude Dhinnia
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolige
Laurent Dominati
Maurice Doumet
André Drotcourt
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle
Dufes
Xavier Dugois
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
Jacques-Michel
Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Fleiss
Nicolas Forster
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Hervé Gayraud
Jean Gony
Germain Gougeon
Aloys Geoffroy
Alain Gout
Jean-Marie Gevaux
Charles Gheorvan
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossuff
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnet
Georges Gorse
Jean Gouy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny
Gourmy
Jean Gravier
Jean Grunet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
François Grégoire
Louis Gidon
Ambroise Guellac

Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyn Guilhem
Jean-Jacques Guillet
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériard
Pierre Hérissou
Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostaller
Philippe Hostaller
Pierre-Rémy Housin
Mme Elisabeth Habert
Robert Huguenard
Michel Humeau
Jean-Jacques Hyest
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jégou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenin
Gabriel Kasperit
Aimé Kerguelis
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kiffa
Patrick Labonne
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhem
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Leclerc
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lenoire
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Linsuzy
Jean de Lipkowski
François Loo
Arsène Lux
Claude Malburet
Jean-François Mascei
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marlet
Alain Marand
Jean Marandon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez

Patrice
Martin-Lalande
Philippe Mathet
Jean-François Mattel
Michel Mercier
Pierre Meril
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Moirra
Aymeri
de Montequien
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morinot
Georges Mothron
Alain Moyne-Brenand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Neme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolai
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nugent
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillet
Mme Françoise
de Pansieu
Robert Pandrand
Mme Monique
Papou
Pierre Pascal
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penner
Jean-Jacques
de Perotti
Michel Péricard
Pierre-André Piriou
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotin
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pithon
Xavier Pizat
Serge Poignant
Ladislav Podiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Potcher
Robert Poujade
Daniel Poulet
Alain Poyat
Jean-Luc ZSUSPrie
Claude Pringalle
Jean Priori
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reizner
Charles Revet
Marc Reyman
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaldi
Yves Ripet
Jean Rostin
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochobolac
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Rouzet
Jean Rouquet
André Roux
José Roux
Mme Monique
Roussin
François Roussel

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Léon Aimi
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arta
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Auphe
Philippe Asberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Gautier Audinet
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Claude Babin
Patrick Balkany
Claude Barthe
Gilbert Barlier
Didier Barthe
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Bascou
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudin
Jacques Baumel
Charles Bau
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Jean Béguin
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Bernini
Jean-Gilles
Berthoumieu
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Bernard Bignon

Jean-Claude Bireau
Claude Bissaux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse
Boissieu
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Mme Jeanine
Bouval
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgnier
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Bravat
Philippe Brind
Jean Brion
Jacques Briet
Louis de Broglie
Jacques Brumard
Dominique Buisson
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carle
Grégoire Carrière
Antoine Carri
Gilles Carrez
Michel Carraud
Gérard Castagnier
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cava
Robert Caudet
Richard Cavaud
Arnaud Cath
d'Haenlein
Charles
Coccard-Raymond

Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamerod
Edouard Champey
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marie Chartoire
Philippe Chaulet
Georges Chevannes
Ernest Chénier
Gérard Champion
Jacques Chirac
Paul Chollat
Jean-François Chouy
Mme Colette
Coudane
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Courillot
Gérard Courau
René Courau
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Coudere
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Couste
Bertrand Couzin
Yves Couzin
Jean-Michel Couve
René Couvélades
Charles Cova
Jean-Yves Cova
Henri Cui
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darvaux
Olivier Darnaud
Gabriel Deleclerc
Bernard Delort
Jean-Louis Dubé
Jean-Claude Decugny
Lucien Deguachy
Arthur Delaune
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre

Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamerod
Edouard Champey
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marie Chartoire
Philippe Chaulet
Georges Chevannes
Ernest Chénier
Gérard Champion
Jacques Chirac
Paul Chollat
Jean-François Chouy
Mme Colette
Coudane
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Courillot
Gérard Courau
René Courau
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Coudere
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Couste
Bertrand Couzin
Yves Couzin
Jean-Michel Couve
René Couvélades
Charles Cova
Jean-Yves Cova
Henri Cui
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darvaux
Olivier Darnaud
Gabriel Deleclerc
Bernard Delort
Jean-Louis Dubé
Jean-Claude Decugny
Lucien Deguachy
Arthur Delaune
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre

Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamerod
Edouard Champey
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marie Chartoire
Philippe Chaulet
Georges Chevannes
Ernest Chénier
Gérard Champion
Jacques Chirac
Paul Chollat
Jean-François Chouy
Mme Colette
Coudane
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Courillot
Gérard Courau
René Courau
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Coudere
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Couste
Bertrand Couzin
Yves Couzin
Jean-Michel Couve
René Couvélades
Charles Cova
Jean-Yves Cova
Henri Cui
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darvaux
Olivier Darnaud
Gabriel Deleclerc
Bernard Delort
Jean-Louis Dubé
Jean-Claude Decugny
Lucien Deguachy
Arthur Delaune
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre

Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamerod
Edouard Champey
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marie Chartoire
Philippe Chaulet
Georges Chevannes
Ernest Chénier
Gérard Champion
Jacques Chirac
Paul Chollat
Jean-François Chouy
Mme Colette
Coudane
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Courillot
Gérard Courau
René Courau
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Coudere
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Couste
Bertrand Couzin
Yves Couzin
Jean-Michel Couve
René Couvélades
Charles Cova
Jean-Yves Cova
Henri Cui
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darvaux
Olivier Darnaud
Gabriel Deleclerc
Bernard Delort
Jean-Louis Dubé
Jean-Claude Decugny
Lucien Deguachy
Arthur Delaune
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre

Yves Roumet-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlet
Bernard Saugey
François Savadet
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Sakliger
Bernard Serrou
Daniel Soulage
Alain Suguenot

Frantz Taittinger
Guy Telsier
Paul-Louis Tenuillon
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Pailloques
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Ueberchling
Léon Vachet
Jean Valleix

Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyriaas
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoulle
Claude Vissac
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuibert
Roland Vaillanne
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Non-votants : 6. - M. René Beaumont, Mme Christine Boutin, MM. Raymond Marcellin, Jean Proriot, Gilles de Robien et Pierre-André Wiltzer (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Contre : 57.

Groupe communiste (23) :

Contre : 22.

Non-votant : 1. - M. Guy Hermier.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 9.

Contre : 9. - MM. Gilbert Baume, Jean-Louis Borloo, Bernard Charles, Régis Faucholt, Jean Royer, Gérard Sanmade, Bernard Tapie, Paul Vergès et Emile Zuccarelli.

Abstentions volontaires : 5. - Mme Thérèse Allaud, MM. Alain Madalle, Alfred Muller, Jean Urbanik et Aloyse Warhouver.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-André Wiltzer, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Thérèse Allaud MM.	Richard Dell'Agnola Jean-Jacques Delvaux Xavier Deniau Emmanuel Dewees André Fanton Jean-Michel Ferrand Jean de Gaulle Alain Grotteray François Guillaume Michel Hannon Philippe Langenieux-Villard Alain Madalle Jacques Mandes-Arus Jean-Louis Masson Pierre Mazeaud	Denis Merville Jean-Claude Mignon Jacques Myard Etienne Pinte Pierre Quillet Georges Richard Jean Royer Antoine Rufenacht Mme Suzanne Sauvaigo Mme Christiane Taubira-Delançon Michel Terrot Jean Urbanik Philippe de Villiers Robert-André Vivien.
Jean Anclair Jean Bardet Pierre Bédier Raoul Bételle Jean-Louis Borloo Franck Borotra Mme Christine Boutin Mme Nicole Catala René Chabot François Cornut-Gentille Marc-Philippe Daubresse		

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Amellue
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Augot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Didier Bariani
François Barois
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascon
Hubert Basnot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
Jean Bégaud
Didier Béguin
Christian Bergella
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse
Boissac
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet

Mme Jeanine
Bouvoisin
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgaume
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissin
Jacques Bromard
Dominique Bunnereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carreiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Houlachan
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamonegon
Jean-Paul Charlé
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartoire
Philippe Chavet
Georges Chavaux
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chomy
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
René Cousan

Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Bertrand Cousin
Yves Cousin
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cuy
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Daillet
Olivier Darracon
Olivier Darnault
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Degachy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmon
Jean-Marie Demange
Claude Demangeux
Christian Demeyne
Jean-François Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean Desailles
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devadjian
Claude Diassin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dollé
Laurent Dominati
Maurice Donnet
André Droitcourt
Guy Drot
Jean-Michel
Dubernard
Eric Dubec
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufou
Xavier Dupuis
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ebrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco

SCRUTIN (N° 36)

sur l'ensemble du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Nombre de votants	550
Nombre de suffrages exprimés	523
Majorité absolue	262

Pour l'adoption	433
Contre	90

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 218.

Abstentions volontaires : 20. - MM. Jean Anclair, Richard Dell'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Xavier Deniau, Emmanuel Dewees, Jean de Gaulle, Georges Gorse, Michel Hannon, Gabriel Kasperelt, Philippe Langenieux-Villard, Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Jacques Myard, Eric Raoult, Georges Richard, Antoine Rufenacht, Michel Terrot, Léon Vachet et Robert-André Vivien.

Non-votants : 20. - MM. Emmanuel Aubert, Jean Bardet, Pierre Bédier, Raoul Bételle, Franck Borotra, Mme Nicole Catala, MM. René Chabot, Serge Charles, François Cornut-Gentille, Alain Cousin, André Fanton, Jean-Michel Ferrand, Jean-Louis Goeduff, François Guillaume, Jacques Mandes-Arus, Jean-Claude Mignon, Etienne Pinte, Pierre Quillet, Mme Suzanne Sauvaigo et M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (216) :

Pour : 205.

Contre : 2. - MM. Daniel Mandon et Philippe de Villiers.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Marc-Philippe Daubresse et Alain Grotteray.

Michel Fanget
Jacques-Michel Faure
Pierre Fèvre
Jacques Féron
Gralien Ferrari
Alain Ferry
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fougous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Hervé Gaymard
Jean Geay
Germain Geneswin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Claude Gossagues
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Jean Googy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Goussay
Jean Gravier
Jean Greset
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guéler
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
Jean-Jacques Guillet
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériand
Pierre Hériveau
Patrick Hugnet
Mme Françoise Hostaller
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huby
Michel Humenik
Jean-Jacques Hyest
André Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jégon
Antoine Joly
Didier Jolin
Jean Juvant
Aimé Kerguelis
Christian Kert
Jean Kiffer

Joseph Klifa
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Laflour
Pierre Lagullbon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Leilouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lescur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limoux
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lux
Claude Malhuret
Jean-François Mancel
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martineau
Patrice
Martin-Lalande
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Michel Mercier
Pierre Merli
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Charles Millon
Charles Mismec
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morinnet
Georges Mothras
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Maurice
Néon-Pwataho
Jean-Marc Neme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Pauchet
Dominique Paillé
Mme Françoise de Panfilien
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pautou
Pierre Pautou
Michel Pelchat
Jacques Pélissard

Daniel Peanec
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Pinat
Serge Poignant
Ladislav Poniatsowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Priugalle
Jean-Bernard Raimond
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochelbloine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Romelet
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Roumeau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Francis Saint-Eliez
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlet
Bernard Saugey
François Sauvade
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seitzinger
Bernard Serron
Jean-Pierre Solomon
Daniel Soulaie
Alain Souquet
Frantz Taktinger
Mme Christiane Taubira-Delamou
Guy Teissier
Paul-Louis Tenaillon
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck
Thomas-Richard
Jean Tibéri
Alfred
Trassy-Paillegues
Gérard Trémège
André Triguère
Georges Trou
Anicet Turmay
Jean Uebersching
Jean Vallex
Yves Van Haacke
Christian Vanneste
François Vannier
Philippe Vannier
Jacques Vannier
Yves Verwoerde

Mme Françoise
de Veyrias
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoulle

Claude Vissac
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vailbert

Roland Vaillanne
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Gilbert Annette
François Ansel
Henri d'Attilio
Remy Auchet
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bertelome
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchand
Michel Berson
Gilbert Blesny
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepaux
Jean-Louis Borloo
Jean-Michel
Boscheron
Didier Bouland
Jean-Pierre Braine
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevenement
Daniel Colliard
Camille Darnières
Mme Martine David

Bernard Davoine
Jean-Pierre
DeFontaine
Bernard Derosier
Michel Dentot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durioux
Henri Emmannelli
Laurent Fables
Régis Fauchot
Jacques Flach
Pierre Garraud
Kamilo Gazi
Jean-Claude Gayssot
André Gérin
Jean Glavan
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Jean-Louis Idart
Mme Mugette
Jacquaint
Frédéric Jolton
Mme Janine Jambu
Serge Jankin
Charles Josselin
Jean-Pierre Kuchede
André Laberrère
Jack Lang

Jean-Yves La Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Daniel Mandon
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathas
Jacques Mellick
Paul Mercleca
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Ernest Montommay
Mme Véronique
Neiertz
Louis Piera
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Solène Royal
Jean Royer
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Skre
Bernard Tapie
Jean Tardito
Paul Vergès
Philippe de Villiers
Emile Zaccarelli.

Se sont abstenus volontairement

Mme Thérèse Aillaud
MM.
Jean Auchair
Marc-Philippe
Daubresse
Richard Dell'Agnoia
Jean-Jacques Delvaux
Xavier Desaut
Emmanuel Dewees
Jean de Gaulle

Georges Gorse
Alain Grilotteray
Michel Hannoun
Gabriel Kasperleit
Philippe
Langueleux-Villard
Alain Madale
Jean-Louis Masson
Pierre Mazaud
Denis Merville

Alfred Muller
Jacques Myard
Eric Raoult
Georges Richard
Antoine Rufenacht
Michel Terrot
Jean Urbanik
Léon Vachet
Robert-André Vivien
Aloyse Warhouver.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et
M. Pierre-André Wiltzer, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Emmanuel Aubert
Jean Bardet
René Beaumont
Pierre Bédier
Raoul Bédier
Franck Bertra
Mme Christine Boutin
Mme Nicole Catala
René Chabot

Serge Charles
François
Cornat-Gentille
Alain Couin
André Fanton
Jean-Michel Ferrand
Jean-Louis Gauduff
François Guillaume
Guy Hermier

Raymond Marcellin
Jacques Mandou-Arn
Jean-Claude Migon
Etienne Pinte
Jean Priot
Pierre Quillet
Gilles de Robien
Mme Suzanne
Sauvage.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 58, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. René Beaumont, Daniel Mandon, Raymond Marcellin,
Alfred Muller, Jean Priot, Eric Raoult et Gilles de Robien ont
fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Daniel Garrigue et Guy Hermier ont fait savoir qu'ils
avaient voulu voter « contre ».

MM. Jacques Bannet, Jean-Jacques Guillet et Robert Pan-
draud ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontai-
rement ».

M. Léon Bertrand a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas
prendre part au vote ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	534	
05	Table compte rendu.....	55	95	
35	Table questions.....	54	103	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions..... 1 an	103	375	
06	Table compte rendu.....	55	89	
36	Table questions.....	34	57	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1707	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
28	Un an.....	703	1 000	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,50 F